

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-cinquième session
Genève, 12 – 15 décembre 2016

RAPPORT

adopté par le comité permanent

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa vingt-cinquième session à Genève, du 12 au 15 décembre 2016.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen et Zambie (85).
3. La Palestine était représentée par un observateur. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d'observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union européenne (UE) (9).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle (AGESORPI), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Centre for Internet and Society (CIS), Chambre de commerce internationale (CCI), Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA), Civil Society Coalition (CSC), CropLife International, Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Innovation Insights, Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Intellectual Property Owners Association (IPO), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF) et Third World Network Berhad (TWN) (20).
5. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.
6. Les documents ci-après, établis par le Bureau international, ont été soumis au SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/24/6 Prov.2); "Projet d'ordre du jour" (SCP/25/1 Prov.); "Rapport sur le système international des brevets : certains Aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/25/2); "Données d'expérience concrètes sur l'efficacité des exceptions et limitations et les enjeux qui en découlent" (SCP/25/3 et SCP/25/3 Add.); et "Compilation de procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets" (SCP/25/4).
7. En outre, les documents ci-après, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)" (SCP/22/5); "Étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets" (SCP/21/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (SCP/23/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3); et "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI" (SCP/24/4).
8. Le Secrétariat a pris note des interventions faites et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport résume les débats en rendant compte de toutes les observations qui ont été formulées.

DEBAT GENERAL

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. La vingt-cinquième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par M. Marco Aleman (OMPI), qui en a assuré le secrétariat.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

10. Le SCP a élu à l'unanimité, pour une durée d'un an, Mme Bucura Ionescu (Roumanie) présidente et Mme Diana Hasbun (El Salvador) et M. Nafaa Boutiti (Tunisie) vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/25/1 Prov.).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION

12. Le comité a adopté le projet de rapport de sa vingt-quatrième session (document SCP/24/6 Prov.2) tel qu'il était proposé.

DECLARATIONS GENERALES

13. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a félicité la présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. La délégation a déclaré que le travail effectué par le comité était d'une importance vitale pour sa région, car il avait permis le partage d'idées et d'expériences dans des domaines phares pour le développement. La délégation a en outre déclaré que le point de l'ordre du jour sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qui avait bénéficié du soutien constant de son groupe, se concentrait sur la réalisation de travaux qui permettraient de mettre en évidence, sous différents angles, l'importance des exceptions et des limitations dans le droit des brevets. La délégation a indiqué qu'elle espérait que cette séance de partage sur les exceptions et les limitations deviendrait une référence importante pour les États membres, leur permettant de tirer profit des données d'expérience concrètes d'utilisation et des enjeux qui en découlent. La délégation a également exprimé l'espoir que le SCP continuerait de mettre en place ce type d'exercices, ce qui permettrait d'apporter un point de vue analytique sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet en les intégrant dans le système de la propriété intellectuelle. En outre, la délégation s'est dite favorable à la proposition de la délégation du Brésil, incluse dans le document SCP/14/7, qui avait ouvert un débat apportant des contributions pertinentes au SCP que ses membres pourront examiner. Compte tenu des contributions disponibles, aussi bien dans les documents préparés qu'au cours des discussions ultérieures, le groupe a proposé d'élaborer un manuel non exhaustif sur le sujet, qui servirait de référence aux membres de l'Organisation. Concernant le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé, la délégation a souligné que la relation entre les brevets et la santé représentait une des clés pour illustrer l'équilibre délicat nécessaire au système des brevets. La délégation a noté que les discussions récentes relatives à ce sujet dans les forums internationaux mettaient en évidence un regain d'intérêt de la part d'États membres, notamment compte tenu du fait que certains pays éprouvaient toujours des difficultés à assurer la disponibilité des médicaments d'une manière durable. La délégation a exprimé l'espoir de son groupe de voir progresser les

discussions sur ce sujet. Concernant le point de l'ordre du jour relatif au transfert de technologie, la délégation a déclaré que le GRULAC considérait que la séance de partage sur la relation entre les systèmes des brevets et le transfert de technologie, notamment l'échange d'informations sur l'incidence du caractère suffisant de la divulgation sur le transfert de technologie, permettrait au SCP de mettre en évidence un des éléments phares pour la diffusion des connaissances dans les pays en développement. La délégation a affirmé souhaiter réaliser des progrès concernant l'analyse d'exemples et de cas dans lesquels la divulgation avait permis et facilité le transfert de technologie, tout en rendant de telles informations accessibles au public. Notant également que la proposition du GRULAC concernant la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, figurant dans le document SCP/22/5, avait suscité des réactions différentes de la part de membres du comité, la délégation a indiqué qu'elle appréciait le débat qui avait eu lieu autour d'un sujet essentiel : l'assistance technique fournie par l'OMPI et les documents et modèles juridiques utilisés dans les exercices d'entraînement. La délégation a souligné que, étant un groupe de pays en développement, ce sujet revêtait un grand intérêt et était d'une importance cruciale, car l'assistance technique jouait un rôle central dans la modélisation de leurs systèmes. Tenant compte de l'échange de points de vue qui avait eu lieu aux sessions du comité, la délégation a proposé que le processus de révision ne soit pas conduit sur la base de la négociation d'un mandat ou de modalités devant être approuvés par le comité, mais que la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions soit réalisée dans une demande adressée directement au Secrétariat. En conclusion, la délégation a déclaré que pour le GRULAC, il était essentiel de poursuivre les travaux du comité. Par ailleurs, la délégation a indiqué qu'une partie de cet engagement était reprise dans les diverses propositions qu'elle avait soumises à examen. La délégation a réaffirmé l'engagement de son groupe à faire avancer les discussions pendant la session.

14. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains était impatient de participer à une session productive. La délégation a notamment indiqué qu'elle s'attendait à tenir des discussions franches au cours de la session autour des contraintes du système des brevets qui pèsent sur les priorités de croissance des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). La délégation a déclaré espérer que la session de partage contribuerait de façon significative au discours et offrirait un éclairage plus précis sur le rôle instrumental que le système des brevets peut jouer pour faciliter l'acquisition de connaissances et pour encourager l'innovation et le transfert de technologie, de manière telle à ne pas s'écarter du principe de contrepartie propre au système des brevets et à la structure du système international de la propriété intellectuelle : jouissance de droits exclusifs en échange de la promotion des connaissances, de l'innovation et de la créativité. La délégation a en outre déclaré que, concernant les cinq séries de points, non exhaustives, inscrites à l'ordre du jour du SCP, elle espérait qu'il serait possible de parvenir à un accord sur un futur programme de travail plus ambitieux qui répondrait aux critères suivants : i) être transparent, équilibré et progressif; ii) être en phase avec les recommandations du Plan d'action pour le développement; iii) tenir compte des différents niveaux de développement des États membres de l'OMPI; et iv) avoir pour objectif de promouvoir un système des brevets plus accessible. La délégation a fait remarquer que, comme par le passé, elle mettait un accent particulier sur la question essentielle des brevets et de la santé, pour laquelle le groupe des pays africains avait présenté une proposition mise à jour (document SCP/24/4), et attendait avec intérêt de poursuivre le débat sur ce sujet. À cet égard, la délégation a indiqué avoir hâte d'entamer les discussions sur les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies, entre autres. De même, elle a déclaré attendre avec intérêt de débattre autour de l'innovation et du transfert de technologie, ainsi que des exceptions et des limitations aux droits de brevet, car cela permettrait d'engager un dialogue constructif sur les enjeux liés à la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, et à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La délégation a indiqué que le groupe des pays africains continuait à soutenir la proposition du GRULAC relative à la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour

les pays en développement concernant les inventions. La délégation a conclu en remerciant le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/25/2, SCP/25/3 et SCP/25/4.

15. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a félicité la présidente pour son élection et a affirmé avoir confiance dans son expérience et ses compétences en leadership. La délégation a également exprimé sa satisfaction du travail rigoureux accompli par le Secrétariat de l'OMPI pour préparer la réunion. La délégation a ajouté que, même si la Convention de Paris et l'Accord sur les ADPIC fixaient des normes internationales minimales de protection des brevets, les législations sur les brevets restaient essentiellement nationales. En conséquence, les gouvernements bénéficiaient d'éléments de flexibilité pour formuler leurs lois nationales relatives aux brevets. Relevant que ces éléments de flexibilité étaient essentiels pour permettre aux responsables politiques d'élaborer et de modifier des lois nationales relatives aux brevets, en phase avec les priorités de développement et les réalités socioéconomiques nationales, la délégation a déclaré que les éléments de flexibilité dans l'Accord sur les ADPIC prenaient en considération ces différences et permettaient aux gouvernements, notamment ceux des pays aux ressources limitées, d'avoir la marge de manœuvre politique nécessaire pour atteindre leurs objectifs en matière de santé, tout en encourageant l'innovation. Elle a fait observer, par ailleurs, que les travaux du comité étaient essentiels pour établir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a indiqué que son groupe participerait et contribuerait à un débat productif autour de ces questions importantes sur le plan du développement. Elle a déclaré espérer que les échanges d'expériences des États membres et les études de cas sur l'efficacité des exceptions et des limitations pour le développement pendant la vingt-cinquième session du SCP apporteront des orientations pour améliorer le système actuel des brevets et renforcer son efficacité en prenant en considération les différents besoins. Plus précisément, la délégation a souligné que le document SCP/25/3 fournissait des informations précieuses sur les exceptions et les limitations qui n'étaient pas exploitées dans leur intégralité, malgré leur présence dans la plupart des pays en développement et des PMA et malgré les contraintes qui empêchaient leur utilisation optimale. La délégation a estimé que les observations communiquées dans le document susmentionné indiquaient clairement la nécessité de veiller à ce que l'assistance technique fournie par l'OMPI dans l'élaboration des législations nationales sur les brevets, ou des stratégies nationales de propriété intellectuelle, tienne compte de ces contraintes, et l'OMPI apporterait son assistance sur la façon dont les pays en développement pourraient surmonter ces contraintes et tirer pleinement parti des éléments de flexibilité. La délégation a souhaité profiter de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies. Elle a fait remarquer que ce rapport explorait en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. La délégation a ensuite précisé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI et concernaient directement la question de la séance de partage sur les brevets et la santé. Elle a donc déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitait demander au SCP d'entamer les discussions exploratoires sur la base de ce rapport important. En outre, la délégation a noté que le comité devrait veiller à ce que l'étude sur les obstacles rencontrés par les pays en développement et les PMA, à l'heure de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité relatifs aux brevets et de leurs conséquences en matière de médicaments abordables et particulièrement vitaux pour ces pays, inclue le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui avait facilité la préparation du rapport du Groupe de haut niveau. En outre, la délégation a demandé au Secrétariat de procéder à une révision de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans des demandes de brevet ou dans des brevets et d'examiner la faisabilité de la divulgation des DCI dans des demandes de brevet lorsque la DCI était connue du demandeur. Concernant les systèmes d'opposition, et notant que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique appuyait l'idée que le SCP devrait débattre autour de ce sujet, la délégation a souligné que le comité devrait accorder une importance égale à cette question dans les travaux du SCP, à l'instar de la

question de la qualité des brevets. La délégation était notamment d'avis qu'il était nécessaire d'avoir un programme de travail sur le système d'opposition, qui pourrait comprendre un questionnaire ou une enquête sur les différents types de mécanismes d'opposition à disposition dans différents pays, sur les procédures et les modalités de son utilisation et les contraintes qui y sont liées, et sur le degré possible de renforcement de tels systèmes et de suppression des contraintes. Concernant la question de la qualité des brevets, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était d'avis que le SCP devrait se mettre d'accord sur ce qu'il fallait entendre par "qualité des brevets". Plus précisément, la délégation a demandé si ce terme désignait l'efficacité des offices de brevets dans le traitement des demandes de brevet ou la qualité des brevets délivrés, garantissant que les offices de brevets n'accordaient pas de brevet d'une validité douteuse. La délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations régulièrement aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. Rappelant en outre le point 2 de l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC, qui indique que "les membres pourront exiger du déposant d'une demande de brevet qu'il fournisse des renseignements sur les demandes correspondantes qu'il aura déposées et les brevets correspondants qui lui auront été délivrés à l'étranger", la délégation a demandé au Secrétariat de mener une étude sur le degré de mise en œuvre de cette disposition dans différents pays et sur la façon dont une utilisation plus large de cette dernière pourrait garantir une plus grande qualité. S'agissant de la proposition relative à la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, figurant dans le document SCP/22/5, la délégation a noté qu'une révision approfondie de cette loi type devrait mettre l'accent sur les options législatives et politiques à disposition des États membres. La délégation a estimé que ce point de l'ordre du jour ne se situait nullement à un niveau de priorité inférieur, et une importance égale à celle des autres points de l'ordre du jour devrait lui être accordée au sein du comité, même s'il rentrait dans la catégorie "questions diverses" de l'ordre du jour.

16. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection. Elle a également remercié le Secrétariat de l'OMPI pour son travail intensif dans le cadre de la préparation de la réunion. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés et des conclusions positives obtenues au cours de la précédente session du SCP, à savoir poursuivre les discussions sur les questions concernant la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, le transfert de technologie et les brevets et la santé. La délégation a déclaré que le programme pour les prochains jours reflétait l'équilibre entre les différentes priorités et que ce programme offrait à l'ensemble des délégations la possibilité d'accomplir des progrès. Prenant note qu'il y avait quatre sessions de partage à l'ordre du jour du SCP, la délégation a souligné l'importance de ces sessions en général et a exprimé l'espoir que ces dernières favoriseraient l'obtention d'informations utiles sur les enjeux rencontrés et les possibilités offertes. La délégation a ensuite mis en exergue ses domaines d'intérêt. La délégation a notamment souligné qu'elle accordait énormément d'importance à l'avancement des travaux sur la question de la "qualité des brevets", dans le sens proposé par les délégations du Canada, du Royaume-Uni, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et d'Espagne, et qui recevait l'aval de tous les autres États membres de l'Union européenne, car elle estimait que les travaux sur ce sujet intéresseraient les États membres sur le plan du développement à tous les niveaux. De plus, la délégation a tenu à poursuivre les discussions sur le thème de la "confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets", car, pour la délégation, la convergence des dispositions jusque-là divergentes serait bénéfique aux utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement des différents États membres de l'OMPI. À cet égard, la délégation a déclaré que la séance de partage sur ce sujet en particulier à la prochaine session du SCP pourrait s'avérer utile, car elle pourrait apporter une contribution précieuse en vue de faire avancer ces travaux. En outre, la délégation a déclaré qu'elle restait déterminée à débattre des principaux aspects du droit matériel des brevets. Enfin, la délégation a informé le comité que l'Union européenne, dans le cadre de sa procédure de coopération améliorée, avait accompli

des progrès considérables sur les brevets européens à effet unitaire. La délégation a noté que le brevet unitaire contribuerait à stimuler et à préserver l'innovation, le talent et l'investissement. À cet égard, la délégation a poursuivi en soulignant que la création de la juridiction unifiée du brevet avait fait l'objet d'importantes avancées. La délégation a déclaré que le système de brevets unitaire entrerait en vigueur une fois que les ratifications nécessaires sur l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet auraient eu lieu.

17. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a félicité la présidente pour son élection. Elle a indiqué que son groupe approuvait le travail du SCP et attachait une grande importance à son mandat. La délégation a exprimé l'espoir que les discussions sur les cinq points inscrits à l'ordre du jour de cette session aboutiraient à un grand succès pour tous les participants. Concernant le point 11 de l'ordre du jour relatif à la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, la délégation a noté que ce point ne faisait pas partie des cinq thèmes qui constituaient la partie centrale de l'ordre du jour et a souligné que la poursuite des discussions sur ce point créerait un déséquilibre important et inacceptable dans les débats du SCP. La délégation a indiqué être d'avis que le SCP, instance multilatérale dans le domaine des brevets, avait la responsabilité de fournir un lieu pour les discussions techniques sur les questions relatives au droit matériel des brevets, en réponse à un monde en constante évolution. En outre, la délégation a insisté sur le fait que le thème de la "qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition" était un aspect important du système des brevets. La délégation a souligné que le partage du travail à l'échelle internationale et les critères substantiels de brevetabilité, comme celui d'impliquer une activité inventive, étaient des points importants à examiner. Rappelant qu'au cours des sessions précédentes du SCP, des experts nationaux de divers pays et régions avaient partagé leurs expériences sur l'évaluation de l'activité inventive, qui constituait l'un des principaux critères de brevetabilité, la délégation a fait observer que les États membres avaient manifesté un grand intérêt pour les discussions sur ce sujet. La délégation a ensuite indiqué que le partage du travail pourrait constituer un cadre utile pour permettre aux experts d'apprendre les uns des autres et a rappelé que les propositions sur le partage du travail avaient reçu un large soutien de la part des États membres. La délégation a déclaré que le comité devrait s'appuyer sur l'importance que de nombreux États membres accordaient à ce sujet pour intensifier ses travaux sur ces questions techniques afin de garantir la qualité des brevets délivrés dans le monde entier et de les améliorer. Concernant le sujet relatif à la "confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets", la délégation a estimé qu'il s'agissait d'un domaine important pour lequel il existait de grandes différences entre les législations nationales. La délégation a rappelé que l'importance de la protection des communications entre clients et conseils en brevets avait fait l'objet de nombreuses discussions au sein du comité et que les utilisateurs du système des brevets avaient souligné la nécessité d'étudier cette question au niveau international. La délégation a indiqué que le groupe B considérait donc que le comité devrait avancer sur la question d'adopter une solution normative au niveau international, sous la forme, par exemple, d'une loi non contraignante. La délégation a conclu qu'elle s'attendait à ce que le comité donne son approbation sur certains travaux concrets et substantiels dans le cadre des cinq points inscrits à son ordre du jour pour les sessions futures.

18. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection et a exprimé sa confiance dans leur expérience de la conduite des travaux du comité. La délégation a également félicité le Secrétariat pour tous ses efforts consacrés à la préparation de la session. La délégation a déclaré que les domaines d'intérêt du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reposaient sur deux points, à savoir la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Concernant le premier point, la délégation a estimé qu'il était essentiel de poursuivre les travaux visant à améliorer la qualité des brevets. Concernant le deuxième point, la délégation a appuyé les travaux en vue de l'élaboration d'une loi non contraignante. La délégation s'est félicitée de la tenue de quatre sessions de partage, prévues au cours de la semaine du SCP, consacrées aux exceptions et aux limitations relatives aux droits de brevet, à la qualité des brevets, y compris

les systèmes d'opposition, aux brevets et à la santé et au transfert de technologie. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était d'avis que tous les États membres bénéficieraient des échanges d'expériences entre différents pays de différentes régions. La délégation a ensuite réaffirmé son point de vue selon lequel la proposition de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions pourrait modifier l'équilibre atteint dans l'ordre du jour actuel. De plus, elle est d'avis que de tels travaux aboutiraient à l'harmonisation du droit matériel des brevets, ce qui n'était pas, pour le moment, l'objectif du comité. La délégation s'est également félicitée de l'approbation obtenue lors de la session précédente du comité concernant les travaux futurs et a rappelé que ces travaux s'appuyaient sur cinq points de l'ordre du jour qui correspondaient aux intérêts de l'ensemble des États membres et que, par ailleurs, ces cinq points représentaient un équilibre subtil. Notant que l'intérêt de chacun des États membres était représenté dans au moins l'un des cinq points, la délégation a encouragé les États membres à garder cela à l'esprit lorsqu'ils engageraient les discussions sur les futurs travaux à l'occasion de la session actuelle. Enfin, la délégation a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que le SCP devrait concentrer ses efforts en vue de favoriser des discussions plus concrètes, afin que les experts venus de loin pour participer à la session du SCP profitent pleinement des échanges dans le cadre de cette session. Par conséquent, la délégation a affirmé ne pas souhaiter consacrer trop de temps aux discussions sur les travaux futurs du comité.

19. La délégation de la Chine a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection et a exprimé sa conviction que, sous la direction de la présidente, le SCP accomplirait des progrès satisfaisants. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation efficace de la session. La délégation a souhaité rappeler qu'elle attachait toujours une grande importance aux travaux du SCP, qui constituait une plateforme importante pour les débats relatifs au système international des brevets. La délégation a exprimé l'espoir que les efforts conjoints des États membres donneraient tout son sens au rôle du système des brevets, à savoir encourager l'innovation et promouvoir le développement économique, social et technologique. La délégation s'est également félicitée des efforts déployés par les pays pour maintenir la dynamique de progrès harmonieux et durables du SCP. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de participer de manière constructive aux discussions et aux réunions sur des questions relatives, entre autres, aux exceptions et aux limitations relatives aux droits de brevet, aux brevets et à la santé et au transfert de technologie. La délégation a souligné que ces questions étaient importantes pour parvenir à un équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et l'intérêt public, pour utiliser efficacement les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et pour que les incidences sociales du système des brevets soient plus concrètes. La délégation a déclaré qu'un échange d'informations exhaustif et approfondi sur ces questions, ainsi qu'un partage des expériences, aideraient les États membres à mieux appréhender ces questions, à apprendre les uns des autres et à améliorer la législation et les pratiques nationales. Parallèlement, la délégation était d'avis que des mesures efficaces pourraient être prises pour améliorer la qualité des brevets, notamment en renforçant les capacités des offices nationaux des brevets, en procédant à un partage efficace du travail et en aidant les demandeurs de brevet à mieux comprendre et à mieux connaître les systèmes des brevets des autres pays. La délégation a reconnu qu'en raison des différences en matière de conjoncture nationale et des différents stades de développement, les centres d'intérêts des différents États membres différaient. La délégation a donc demandé une plus grande souplesse et une coopération plus étroite de la part des États membres afin de tenir compte des intérêts de l'ensemble des parties impliquées dans l'avancement des travaux du SCP. La délégation a déclaré attendre avec intérêt des résultats productifs à l'issue de la réunion.

20. La délégation de l'Inde a exprimé sa confiance dans l'expérience et le leadership de la présidente et a félicité le Secrétariat pour la préparation de cette session. La délégation a réaffirmé que les droits conférant le monopole sur un brevet étaient accordés aux demandeurs en vertu du principe de contrepartie afin de rendre publique leur invention et de favoriser ainsi le développement industriel et l'économie nationale. La délégation a déclaré que les objectifs fondamentaux des offices de brevets devraient être l'octroi de brevets légitimes en filtrant les

brevets n'apportant pas d'amélioration substantielle et l'amélioration de la qualité du système des brevets dans son ensemble pour protéger les intérêts du public. La délégation a réaffirmé que l'harmonisation des législations en matière de brevets entre les pays présentant de grandes disparités sur le plan du développement économique, industriel et scientifique ne ferait que créer une concentration des biens de propriété intellectuelle dans certaines régions et ne serait d'aucune aide pour les pays en développement ou pour les pays les moins avancés. La délégation a déclaré attacher une grande importance aux travaux du SCP et a réaffirmé ses vues exprimées lors des précédentes sessions du SCP concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé et le transfert de technologie. La délégation a souligné que son objectif était de garantir la conformité des différentes législations de propriété intellectuelle au niveau mondial avec les éléments de flexibilité dans l'Accord sur les ADPIC. La délégation a déclaré espérer que la séance de partage relative au point de l'ordre du jour "exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" donnerait des outils très utiles aux États membres pour analyser correctement les systèmes des brevets de leurs pays respectifs. S'agissant de la qualité des brevets, y compris des systèmes d'opposition, la délégation s'est dite convaincue que le partage du travail n'avait pas d'incidence sur la qualité des brevets et que la qualité des examens devait être améliorée de manière substantielle, conformément aux objectifs stratégiques nationaux, de sorte que les coûts sociaux élevés liés à la délivrance de brevets apportant des améliorations insignifiantes soient plus largement éliminés. Toutefois, la délégation était d'avis que la séance de partage relative à la qualité des brevets, en particulier concernant le paragraphe 8 du document SCP/24/3, aiderait certainement à mieux cerner ce sujet. La délégation a ajouté que ce partage d'expériences pourrait améliorer la qualité des brevets et l'expertise technique des offices de brevets. À propos du point relatif aux brevets et à la santé, la délégation a réaffirmé son point de vue présenté dans le document SPC/21/9 concernant l'étude de faisabilité sur la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets et l'étude proposée sur des revendications de type Markush à grande portée figurant aux points de l'ordre du jour intitulés "brevets et santé" et "qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition". La délégation a déclaré espérer que la séance de partage sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans les brevets relatifs à la santé améliorerait la compréhension des États membres sur cette utilisation, en particulier dans les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation a remercié la délégation du Nigéria d'avoir préparé un programme de travail relatif au point "brevets et santé". Concernant la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation a réaffirmé que cette question était de nature substantielle et pouvait être régie par les lois nationales, et a exprimé sa préoccupation de constater que la démarche évoluait de plus en plus vers l'élaboration d'une loi non contraignante pour encadrer l'harmonisation. Concernant le transfert de technologie, la délégation a estimé qu'il devrait y avoir un équilibre entre les droits et les obligations et que la protection des droits devrait s'appuyer sur le contenu technologique divulgué dans les demandes de brevet. En outre, la délégation a fait part de son appui à la proposition du GRULAC sur la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions et a déclaré que toute révision devrait souligner le besoin des pays en développement et des PMA de tirer pleinement profit des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC.

21. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a déclaré que le SCP, en tant qu'instance multilatérale offrant un cadre pour discuter des questions relatives aux brevets, devrait établir un programme de travail équilibré propice aux échanges constructifs de points de vue sur la vaste palette de sujets relatifs aux brevets. La délégation a estimé que les discussions sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, les relations entre les brevets et la santé et le transfert de technologie étaient importantes pour équilibrer les intérêts des titulaires de brevets avec l'intérêt général d'utiliser efficacement les éléments de flexibilité des systèmes des brevets et pour mieux rendre compte de la valeur sociale du système des brevets. La délégation a ensuite indiqué que les délibérations sur ces questions aideraient le comité à mieux comprendre les difficultés en

matière de développement économique et social auxquelles sont confrontés les pays en développement et à explorer des méthodes permettant de mieux adapter le système des brevets aux besoins et aux priorités de développement national. La délégation a déclaré que, dans ce contexte, elle continuait d'estimer que l'harmonisation du droit des brevets sur le plan international, compte tenu des disparités en matière de niveau de développement social, économique et technologique, et compte tenu des différences importantes entre les méthodes et les objectifs relatifs à ce sujet observés dans les différents droits nationaux des brevets, ne présenterait aucun avantage pour les États membres. La délégation a exprimé sa conviction de la nécessité de renforcer l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général dans le système des brevets. En conséquence, la délégation a déclaré que les activités du SCP devraient faciliter la diffusion et le transfert de technologie et garantir la contribution du système des brevets à la promotion de l'innovation en vue d'encourager le progrès et le développement social à plus grande échelle. En conclusion, la délégation a formulé l'espoir que le comité accomplirait des avancées significatives dans la progression des débats sur des sujets particulièrement pertinents au vu des intérêts communs des États membres. La délégation a déclaré espérer que tous les États membres joindraient leurs efforts pour permettre au système des brevets de jouer un rôle plus central dans la promotion du développement social, économique et technologique.

22. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. La délégation a déclaré que le SCP constituait un cadre important pour examiner le système international des brevets, ses hypothèses fondamentales et le degré d'accomplissement de son objectif concernant les incidences concrètes du système pour l'économie des pays. La délégation a exprimé l'espoir que les discussions au sein du comité seraient axées sur le rôle du système des brevets, à savoir encourager l'innovation et promouvoir le développement économique, social et technologique. La délégation a ensuite indiqué que ces discussions devaient nécessairement tenir compte des différents niveaux de développement national, ainsi que des priorités et des objectifs de chaque pays. La délégation a déclaré que, à cet égard, une démarche "unique" ne conférerait pas la souplesse nécessaire pour adapter le cadre juridique et les pratiques de chaque pays, chacun ayant des objectifs socioéconomiques propres. La délégation a fait observer que l'ordre du jour de la session contenait des sujets très intéressants. Concernant le point 6 de l'ordre du jour relatif aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a notamment déclaré qu'une séance de partage aurait lieu pour donner aux États membres l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs expériences sur la question. La délégation a souligné que les discussions sur les exceptions et les limitations avaient permis de soumettre à l'examen des États membres de nombreux éléments et documents importants, mettant en exergue les outils nécessaires pour adapter les systèmes des brevets aux exigences de la société actuelle. La délégation a indiqué attendre avec intérêt de progresser vers la troisième phase de sa proposition, à savoir l'élaboration d'un manuel non exhaustif concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. À cet égard, la délégation a noté que tous les pays, et en particulier les pays en développement, bénéficieraient de progrès réalisés dans ce domaine. La délégation a ajouté qu'un autre point pertinent de cette session était celui intitulé "brevets et santé". La délégation a rappelé que les discussions sur la relation entre les brevets et la santé avaient une longue et riche histoire au sein de l'OMPI et d'autres organisations des Nations Unies. La délégation a souligné qu'offrir un accès à la santé et aux médicaments à des prix abordables faisait partie de l'Agenda 2030 pour le développement durable, et avait fait l'objet d'un consensus entre les États membres de l'ONU. La délégation a noté que, plus récemment, le Groupe de haut niveau missionné par le Secrétaire général des Nations Unies avait soulevé d'autres aspects devant être examinés à l'occasion du débat relatif à ce point. La délégation a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition en la matière et a déclaré qu'un tel programme de travail sur les brevets et la santé devait être salué et méritait d'être examiné par les États membres, ce dernier présentant un ensemble équilibré d'activités divisé en trois éléments directement en lien avec les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé l'espoir que l'échange de points de vue pendant la session du SCP ferait progresser les discussions sur ce sujet fondamental. En

conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de contribuer aux débats de la semaine. La délégation a déclaré qu'elle maintenait son engagement envers la proposition approuvée d'un programme de travail équilibré pour le SCP qui analyserait en détail les questions intéressant l'ensemble des États membres.

23. La délégation de la République de Corée a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection. La délégation a également exprimé sa gratitude pour le travail accompli par le Secrétariat pour préparer la session du SCP. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a également souligné l'importance du SCP en tant qu'unique instance de discussions dans le domaine des brevets. La délégation a rappelé qu'au cours des dernières années, le SCP avait donné aux États membres l'occasion de partager leurs expériences sur des questions importantes telles que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, les brevets et la santé, ainsi que le transfert de technologie. La délégation a déclaré que le comité devrait jouer un rôle plus important en favorisant des débats de fond et des discussions techniques en vue d'améliorer le système des brevets et a estimé que l'accord relatif aux travaux futurs, obtenu à la session précédente, constituait un point de départ significatif pour le SCP. La délégation s'est dite fermement convaincue qu'accroître la qualité des brevets devrait être au cœur des thèmes abordés par le SCP, car cela était crucial pour améliorer le système des brevets. Elle a déclaré que des brevets de grande qualité étaient essentiels pour éviter des coûts socioéconomiques inutiles et pour parvenir à favoriser l'innovation et le développement économique des pays, ce qui représentait l'objectif principal du système des brevets. En outre, la délégation a informé le comité que, pour améliorer la qualité des brevets, sa législation nationale sur les brevets avait récemment été révisée pour introduire le système d'opposition et le réexamen d'office, point sur lequel la délégation avait l'intention de réaliser une présentation pendant la séance de partage relative au point 7 de l'ordre du jour. La délégation a souhaité réitérer que, du point de vue de la qualité des brevets, le comité devrait étudier et échanger des points de vue sur le partage du travail. La délégation a estimé que le partage du travail était la solution la plus efficace pour améliorer la qualité des brevets. En outre, la délégation a exprimé l'espoir de réaliser des progrès, au cours de cette session, sur les questions relatives à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, aux brevets et à la santé, et au transfert de technologie.

24. La délégation du Bélarus a estimé que les travaux du comité étaient d'une importance vitale, car ils offraient un cadre pour débattre autour de toute question relative aux brevets. Pour la délégation, l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étaient opportuns et importants. Soulignant que le travail de modernisation du droit des brevets avait été entrepris au Bélarus, la délégation a souligné que les points présentant un intérêt particulier pour son pays étaient ceux intitulés "exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" et "brevets et santé". La délégation a affirmé sa conviction que les séances de partage relatives à ces points qui auraient lieu à l'occasion de la session du SCP seraient très utiles. En conclusion, la délégation s'est prononcée en faveur du programme de travail proposé par la délégation du Brésil concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet.

25. La délégation du Chili a appuyé sa propre déclaration au nom du GRULAC. Ayant noté que le programme de cette session comportait des séances de partage sur différents sujets, la délégation a déclaré que celles-ci seraient sans nul doute très enrichissantes pour l'ensemble des États membres de l'OMPI. En outre, la délégation a fait remarquer que les différents défis rencontrés par les pays influaient sur la manière dont ils abordaient chacune de ces questions. C'est pour cette raison que la délégation a exprimé l'espoir que, lorsque les informations partagées seraient intégrées dans les travaux, une démarche équilibrée, dans laquelle les intérêts de chaque État membre pourraient être reflétés, serait maintenue. La délégation a souligné que ce qui l'intéressait particulièrement était la question des exceptions et des limitations relatives aux droits de brevet. À cet égard, la délégation a expressément appuyé, dans la déclaration faite au nom du GRULAC, sa propre proposition d'aller de l'avant. Concernant la question des brevets et de la santé, la délégation a noté l'intérêt croissant,

exprimé dans divers forums, pour la relation entre la propriété intellectuelle et la santé. À titre d'exemple, la délégation s'est référée au rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies, dans lequel un appel concret avait été lancé pour adopter de nouvelles méthodes en matière d'innovation dans le domaine des technologies de la santé. La délégation a exprimé l'espoir que l'échange d'opinions sur ce sujet tiendrait compte de telles démarches. Concernant le transfert de technologie, la délégation a souligné la nécessité d'étudier la relation entre une divulgation suffisante et le transfert de technologie et, en particulier, la manière dont ces informations étaient mises à la disposition de parties tierces, sachant qu'il s'agit d'un des principaux moyens d'accès au savoir. Enfin, la délégation a affirmé souhaiter participer aux discussions dont l'objectif serait de continuer à réaliser un travail équilibré qui tiendrait compte des intérêts de chaque État membre.

26. Concernant les droits nationaux sur les inventions brevetées dans le cadre de recherches financées ou partiellement financées par le secteur public, le représentant de KEI a déclaré que les États-Unis d'Amérique, à l'instar de beaucoup d'autres pays, conservaient certains droits sur les brevets d'invention pour laquelle le secteur public avait financé la recherche. Cela comprenait des droits de redevance dans le monde entier pour faire usage, ou pour faire usage en son nom, d'une invention. Le représentant a ajouté que, récemment, un fabricant de médicaments génériques au Canada avait demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'utiliser ces droits pour exporter une version générique d'un médicament contre le cancer de la prostate appelé "enzalutamide", qui avait été vendu sous la marque de "Xtandi", aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à un tiers de celui des États-Unis d'Amérique, notamment l'Afrique du Sud et le Chili. Le représentant a déclaré que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique avait rejeté la demande, mais qu'il avait aussi tenu à examiner une telle demande dans le cadre d'une politique plus large. À cet égard, le représentant a proposé à l'OMPI de créer un instrument qui produirait des droits réciproques pour les inventions financées par le secteur public, de telle sorte que les pays membres d'un tel accord accepteraient les conditions et les modalités encadrant le partage de l'accès aux inventions financées par le secteur public. Concernant le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies, que plusieurs délégations avaient mentionné, le représentant a encouragé le SCP à examiner le rapport en accordant une attention particulière aux recommandations formulées sur la transparence et sur la distinction entre le coût des activités de recherche-développement et le coût des produits. À ce propos, le représentant a souligné qu'il s'agissait d'un sujet important ayant des conséquences pour la mise en œuvre pratique de la protection par brevet des inventions dans le domaine médical, ainsi que des normes relatives aux brevets.

27. La représentante de TWN a déclaré que les discussions du SCP devraient se dérouler conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement et en s'appuyant sur une compréhension approfondie, d'une part, des incidences du système des brevets sur les préoccupations en matière de développement et, d'autre part, de l'utilisation et de l'adéquation des éléments actuels de flexibilité du système des brevets pour répondre à ces préoccupations. La représentante a également noté que, bien que des normes internationales minimales de protection des brevets aient été fixées par l'Accord sur les ADPIC, le droit des brevets restait essentiellement national. La représentante a ajouté que les gouvernements disposaient d'éléments de flexibilité dans la conception de leurs lois nationales sur les brevets. La représentante a souligné que le maintien de cette souplesse était essentiel pour que les décideurs politiques puissent concevoir, modifier ou différer des lois nationales en matière de brevets, afin de répondre aux priorités de développement national et aux réalités sociales et économiques du pays. La représentante a toutefois rappelé que les pays en développement étaient souvent soumis à des pressions politiques allant à l'encontre de l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. La représentante a déclaré que ces pressions politiques et économiques excessives avaient été utilisées pour dissuader les gouvernements d'utiliser les éléments de flexibilité qui pourraient protéger la santé publique, ce qui avait été signalé dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. La représentante a ajouté que le rapport recommandait aux gouvernements

et au secteur privé de s'abstenir de toute menace, tactique ou stratégie explicites ou implicites qui porteraient atteinte au droit des pays d'utiliser les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. En outre, le représentant a souligné que, bien que le monopole sur un brevet ait souvent été justifié du fait qu'il s'agissait d'un outil pour promouvoir l'innovation, de plus en plus de preuves indiquaient que les brevets avaient des effets négatifs sur l'innovation. La représentante a également noté que, selon le rapport susmentionné, la mise en place de règles et de mécanismes de propriété intellectuelle tenant compte de la santé publique pourrait contribuer à remédier au manque de cohérence entre les modèles d'innovation proactifs et les priorités en matière de santé publique. En outre, la représentante a rappelé qu'un lauréat de prix Nobel, le professeur Joseph Stiglitz, avait récemment affirmé que le système des brevets et l'Accord sur les ADPIC protégeaient non pas l'innovation, mais plutôt les profits obtenus par monopole. La représentante a donc souligné l'importance pour le SCP d'entamer des discussions sur la base du rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies, en se fondant en particulier sur les recommandations du groupe selon lesquelles l'OMPI, en collaboration avec les parties prenantes, devrait créer une base de données facilement consultable qui comprendrait : i) les noms communs internationaux standard pour les produits biologiques; ii) les dénominations communes internationales des produits, telles qu'elles sont connues au moment de la demande ou après l'octroi d'un brevet; et iii) les dates de l'octroi et de l'expiration des brevets. La représentante a conclu en affirmant qu'elle espérait que ces recommandations seraient adoptées par l'OMPI et appliquées en temps utile.

28. La représentante de MSF s'est félicitée du choix du SCP de poursuivre les discussions sur les questions concernant les brevets et la santé et les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. La représentante a expressément demandé au comité d'approfondir ces discussions afin de permettre aux États membres d'étudier les politiques qui faciliteraient l'accès aux médicaments abordables et qui permettraient d'inclure des mesures de protection de la santé publique dans leurs lois nationales sur les brevets. La représentante a souligné que la réunion du comité avait lieu à un moment critique, car elle survenait à la suite de l'approbation du Secrétaire général des Nations Unies concernant le rapport final rendu en septembre par le Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments. Ayant noté que l'OMPI avait contribué à la formulation de ce rapport par l'intermédiaire du Groupe consultatif d'experts du Groupe de haut niveau, la représentante a exhorté les États membres de l'OMPI à prendre pleinement en considération l'analyse et les recommandations figurant dans le rapport lors de l'examen des travaux futurs du comité. La représentante a ensuite souligné que MSF, dans le cadre de son travail quotidien, continuait à rencontrer des obstacles à l'heure de garantir un accès à des sources de médicaments et à des outils de diagnostic plus abordables, et a fait remarquer que l'accès aux médicaments dans les pays à revenus moyens était particulièrement problématique. La représentante a signalé que le coût d'un traitement de troisième intention pour le VIH était 17 fois plus élevé que le coût le plus bas pour le traitement de première intention, car les obstacles en matière de réglementation et de brevet bloquaient la concurrence avec les génériques et la large gamme de sources génériques plus abordables. La représentante a ajouté que les pays qui utilisaient de plein droit des licences obligatoires étaient soumis à des pressions politiques très fortes, comme cela avait été démontré en Colombie début 2016, lorsque la Colombie avait été menacée de se voir privée du soutien international pour son processus de paix, chantage politique pour empêcher le Gouvernement de la Colombie de mettre en œuvre sa tentative de freiner la hausse des prix des médicaments. Eu égard à cette réalité, la représentante a demandé à ce que les travaux du comité apportent trois améliorations, à la lumière des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies. Premièrement, la représentante a déclaré que les États membres de l'OMPI devraient prendre des mesures concrètes pour évaluer l'incidence des accords commerciaux sur la santé et rejeter les propositions de dispositions ADPIC-plus relatives à la propriété intellectuelle. La représentante a fait remarquer que, malgré de nombreuses études démontrant les conséquences négatives sur l'accès aux médicaments, les dispositions ADPIC-plus, telles que l'exclusivité des données et la prolongation de la durée des brevets sur les médicaments, continuaient d'être appuyées par l'industrie pharmaceutique et

d'être soutenues par les gouvernements de certains États membres. La représentante a noté que ces propositions avaient été validées à la suite des négociations relatives à des accords commerciaux, tels que l'accord de partenariat économique régional en cours, qui impliquait 16 pays de la région Asie et Pacifique. À cet égard, la représentante s'est référée au rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies, qui recommandait aux pays d'envisager de rejeter les dispositions ADPIC-plus relatives à la propriété intellectuelle et de procéder à des évaluations approfondies des incidences sur la santé lors de négociations relatives à des accords commerciaux. La représentante a exprimé l'espoir que les États membres intégreraient ces recommandations dans les discussions concernant le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé. Deuxièmement, la représentante a déclaré que les États membres devraient remédier au manque de transparence concernant l'information en matière de brevets relatifs aux médicaments, aux vaccins et aux diagnostics et mettre en place des obligations de divulgation des DCI dans les demandes de brevet. À cet égard, la représentante a souligné que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies recommandait expressément à l'OMPI d'établir et de maintenir des bases de données accessibles au public avec des informations sur le statut du brevet et des données sur les médicaments et les vaccins, et que de telles informations devraient être régulièrement mises à jour et consolidées par l'OMPI, en collaboration avec les parties prenantes, pour développer une base de données internationale et facilement consultable qui comprendrait : i) les noms communs internationaux standards pour les produits biologiques; ii) les dénominations communes internationales des produits, telles qu'elles sont connues au moment de la demande ou après l'octroi d'un brevet; et iii) les dates de l'octroi et de l'expiration des brevets. La représentante a en outre mentionné les mesures prises par l'OMPI pour fournir de nouvelles fonctionnalités de recherche de produits chimiques dans la base de données PATENTSCOPE. Elle a toutefois estimé que d'autres mesures étaient nécessaires pour donner suite à l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies. En outre, la représentante a indiqué que la divulgation des DCI devrait également être considérée comme une exigence normative dans les demandes de brevet. La représentante a ajouté que l'OMPI devrait apporter une assistance technique axée sur la santé publique, comprenant un suivi concret des mesures de protection en matière de santé publique incluses dans les lois nationales des États membres relatives aux brevets. La représentante a relevé que plusieurs des barrières empêchant l'accès aux médicaments et la levée des obstacles liés aux brevets avaient été plusieurs fois partagées par les États membres et les observateurs. Elle a également fait remarquer que la multiplication des brevets, notamment en matière de technologie médicale, continuait à constituer un frein critique. La représentante a en outre souligné que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies recommandait clairement à l'OMPI de coopérer avec d'autres organisations multilatérales et d'autres organes des Nations Unies en vue d'aider les gouvernements à appliquer des critères de brevetabilité en faveur de la santé publique et de renforcer la capacité des examinateurs de brevets à appliquer, à la fois sur le plan national et régional, des normes de brevetabilité rigoureuses protégeant la santé publique, en tenant compte des besoins dans ce domaine. En conclusion, la représentante a prié l'OMPI de mettre en œuvre ces recommandations dans ses travaux futurs et, par ailleurs, d'étudier et d'améliorer son assistance technique apportée aux États membres en adoptant une méthode plus cohérente pour faciliter l'accès aux médicaments et l'innovation, comme recommandé expressément dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/25/2.

30. La délégation du Portugal a déclaré que, en réponse à l'invitation du Secrétariat, le Portugal avait profité de l'occasion pour signaler de légères modifications apportées au texte

concernant le délai de grâce, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, conformément à la traduction anglaise du Code portugais de la propriété industrielle.

31. La délégation du Bélarus a déclaré que l'Office des brevets du Bélarus avait travaillé activement à la modification de son droit des brevets. Plus précisément, la délégation a rappelé que, pour adhérer au traité sur le droit des brevets en 2016, la République du Bélarus avait dû amender en conséquence son droit national. En outre, les discussions relatives à d'autres aspects législatifs, en particulier les dispositions concernant les exceptions relatives aux méthodes de traitement d'êtres humains, ainsi que les critères d'examen de la protection du modèle d'utilité dans le cadre de la procédure d'invalidation, avaient été menées par le groupe de travail, composé de divers ministères et organisations connexes. La délégation a ajouté que les points les plus contestés du groupe de travail comprenaient le point concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet et le point relatif à la manière d'assurer un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de brevet et les intérêts de la société. La délégation a notamment informé le comité que ces discussions étaient en lien avec la disposition relative à l'exception pour l'examen réglementaire. En outre, la délégation a déclaré qu'un autre amendement législatif concernait la disposition sur les licences obligatoires en cas de non-fonctionnement ou de fonctionnement insuffisant du brevet. Plus précisément, en vertu dudit amendement, une telle licence pourrait être délivrée à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la date de délivrance du brevet. La délégation a fait remarquer qu'à ce jour aucune licence obligatoire n'avait été délivrée en République du Bélarus. De plus, d'autres amendements apportés concernaient les brevets dépendants et les modèles d'utilité. Par ailleurs, la délégation a déclaré qu'un autre amendement proposé, mais qui n'avait pas été appuyé par la majorité du groupe de travail et qui, par conséquent, n'était finalement pas reflété dans le droit, consistait à offrir la possibilité de délivrer une licence obligatoire dans le cas où la sécurité nationale était concernée.

32. La délégation de l'Inde a informé le SCP des derniers changements qui avaient eu lieu dans son pays. En particulier, la délégation a déclaré que l'Office des brevets de l'Inde avait œuvré sans relâche sur l'amélioration des infrastructures ainsi que sur le sujet des ressources humaines. À ce propos, la délégation a déclaré que son office avait recruté 400 nouveaux examinateurs. La délégation a souligné que ces examinateurs avaient suivi une formation approfondie à l'Institut national de gestion de la propriété intellectuelle Rajiv Gandhi à Nagpur avant leur intégration dans le système d'examen. La délégation a fait remarquer que ces efforts avaient permis un traitement rapide des demandes de brevet pour satisfaire aux obligations internationales, et que son pays, en tant qu'autorité chargée de la recherche internationale, publiait des rapports de recherche internationale et des opinions écrites répondant à une qualité et à des normes internationales comparables.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/25/3 et 3 Add., SCP/14/7 et SCP/19/6.

34. Le Secrétariat a présenté les documents SCP/25/3 et SCP/25/3 Add.

35. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/25/3 et a fait remarquer que seuls deux États membres et plusieurs organisations internationales et non gouvernementales avaient été inclus dans ce document. La délégation a estimé que le document SCP/25/3 et le document présenté à la vingt-troisième session du SCP constitueraient une source d'information utile et attendait avec intérêt la séance de partage entre les États membres sur les études de cas, y compris les procédures judiciaires, et sur les

exceptions et limitations qui s'étaient avérées efficaces pour répondre aux questions de développement ou pour renforcer l'économie. La délégation a par ailleurs estimé que les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet étaient représentatives d'un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et les droits du public au sens large et que, par conséquent, la question des exceptions et des limitations devrait être discutée en même temps que la question des critères utilisés pour déterminer la brevetabilité d'une invention. La délégation a conclu que les débats sur la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle étaient nécessaires pour obtenir une vision globale.

36. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/25/3 et SCP/25/3 Add., et a également fait remarquer que ces derniers contenaient des informations provenant uniquement de deux États membres et de quelques observateurs. Néanmoins, elle a estimé que les documents SCP/25/3 et SCP/25/3 Add. serviraient de référence utile. La délégation s'est félicitée de la tenue d'une séance de partage sur ce sujet et s'est dite convaincue qu'une telle séance permettrait d'obtenir des informations utiles et constituerait une base précieuse pour progresser dans ce domaine. La délégation a déclaré que l'échange sur les données d'expérience concrètes sur l'efficacité des exceptions et limitations et les enjeux qui en découlent pour répondre aux questions de développement était la condition préalable principale à l'obtention de résultats significatifs. Concernant les exceptions et les limitations en général, la délégation a souligné que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet maintenaient un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. En tenant compte de cet équilibre, la délégation a estimé qu'il était important de traiter simultanément les deux aspects, à savoir les exclusions de la brevetabilité ou les exceptions et limitations aux droits de brevet d'une part et, d'autre part, les normes juridiques correspondantes utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle.

37. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/25/3 et SCP/25/3 Add., et a fait remarquer que ces derniers ne contenaient que les réponses des délégations du Guatemala, de la République dominicaine et du Canada, ainsi que de plusieurs organisations internationales et non gouvernementales. La délégation a encouragé d'autres États membres à apporter des informations. Bien que la délégation ait reconnu que l'utilisation des exceptions et des limitations était parfois appropriée dans des circonstances particulières, elle craignait que lesdites exceptions et limitations soient parfois considérées comme un outil de développement. Selon la délégation, le développement était fortement lié au degré d'innovation et l'innovation était favorisée par un système des brevets efficace, dans lequel l'équilibre délicat entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public était maintenu. Concernant l'instrumentation des exceptions et des limitations, la délégation a fait remarquer que l'OMPI avait déjà accompli un travail énorme dans ce domaine, y compris au sein du SCP, et qu'un grand nombre de références valables, qui pourraient être utilisées par tout pays souhaitant adapter ses dispositifs nationaux en fonction de sa situation particulière, avaient déjà été produites. La délégation a donc estimé que ces discussions avaient donné suffisamment matière à réflexion au comité.

38. La délégation du Brésil était d'avis que les exceptions et les limitations étaient des éléments intrinsèques de toute loi et que ces éléments étaient essentiels pour atteindre un équilibre entre les droits accordés et les intérêts de la société dans son ensemble. La délégation a expliqué que ces éléments permettaient d'atteindre un certain nombre d'objectifs en conférant les éléments de flexibilité nécessaires qui garantissaient la sécurité nationale et la santé publique, entre autres objectifs, tout en forgeant des politiques publiques en vue d'atteindre, entre autres, les objectifs de développement, de concurrence et de surveillance de la santé. La délégation a estimé qu'une marge de manœuvre souple était nécessaire pour permettre aux États membres de développer et d'adapter plus adéquatement l'ensemble des exceptions et des limitations à leurs propres réalités. Elle a souligné que les exceptions et les

limitations étaient pertinentes pour parvenir à un système des brevets adéquat et équilibré, et a fait observer que les membres avaient élaboré des méthodes différentes de mise en œuvre. Selon la délégation, le recueil des réponses au questionnaire figurant dans le document SCP/17/3 montrait clairement que les exceptions et les limitations étaient largement disponibles dans les législations nationales de pays présentant des niveaux de développement très différents dans chaque région du monde, ce qui illustre le point de vue partagé selon lequel les exceptions et les limitations faisaient partie intégrante des droits de brevet. La délégation a ajouté que les exceptions et les limitations avaient également pour rôle de stimuler l'innovation en encourageant la concurrence entre les parties prenantes et en garantissant que le pouvoir de marché octroyé par un brevet était équilibré et ne créait pas d'effet externe anticoncurrentiel : elles permettaient également de garantir aux consommateurs et aux parties prenantes un accès aux inventions brevetées pour atteindre une multitude d'objectifs, tels que la recherche ou l'obtention d'une approbation réglementaire, en phase avec la complexité de la société contemporaine. Par conséquent, la délégation a conclu que les exceptions et les limitations engendraient une augmentation du bien-être de la société, sans enfreindre les droits légitimes des titulaires de brevets. Elle a reconnu que le développement continu d'inventions par les concurrents était effectivement garanti et que, parallèlement, les parties tierces pouvaient bénéficier de la diffusion des connaissances et des technologies contenues dans les demandes de brevet. La délégation a fait référence au document SCP/14/7, qui soulignait que les utilisateurs du système des brevets désignaient non seulement les titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais également la société dans son ensemble. La délégation avait hâte de progresser vers la troisième phase de sa proposition : les délibérations concernant un manuel non exhaustif sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. Elle a souligné que les progrès en la matière seraient bénéfiques pour l'ensemble des pays, en particulier pour les pays en développement, car cela permettrait d'apporter des orientations aux membres qui pourraient être étudiées puis transposées dans la législation nationale.

39. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'utilité des exceptions et des limitations pour le système international de la propriété intellectuelle. La délégation a précisé que l'Accord sur les ADPIC faisait tout particulièrement état de la pertinence de cet instrument comme moyen de poursuivre certains objectifs d'intérêt général dans divers domaines, y compris les droits de brevet. Toutefois, la délégation était d'avis qu'un vide significatif persistait en matière de capacité, de connaissance et d'utilisation des diverses exceptions et limitations existantes pour mettre en œuvre des priorités de développement, y compris concernant les questions de santé publique relatives à la vie et à la mort. Conscient de cela, le groupe des pays africains a déclaré soutenir pleinement la proposition faite par la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations. Certaines des activités prévues dans cette proposition ayant été amorcées, la délégation a fermement appuyé l'appel lancé par la délégation du Brésil invitant le SCP à porter son attention sur la troisième phase de la proposition, à savoir la délibération relative à un manuel sur les exceptions et les limitations, sans objectif d'exhaustivité, qui servirait de référence aux États membres. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/25/3, ainsi que les États membres et les observateurs qui avaient répondu ou émis des propositions. La délégation a déclaré espérer que la séance de partage offrirait l'occasion de mieux comprendre les difficultés rencontrées et d'utiliser efficacement les exceptions et les limitations afin d'améliorer les travaux du comité à cet égard.

40. La délégation de l'Inde, parlant au nom de son pays, a réaffirmé son appui aux travaux présentés dans le document SCP/19/6 sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et a estimé que l'étude proposée devrait se concentrer sur l'utilisation des exceptions, telles que, entre autres, les licences obligatoires, les importations parallèles ou l'utilisation par le gouvernement, qui étaient d'une importance cruciale du point de vue de l'accessibilité et du caractère économiquement abordable des médicaments et d'autres domaines d'importance socioéconomique, à savoir l'environnement et le transfert des technologies vers les pays en développement. La délégation a estimé que, à l'instar de n'importe quel droit, les droits de brevet ne pouvaient pas être absolus et qu'ils s'accompagnaient d'obligations devant être

avantageuses pour le public au sens large, et que ces droits et obligations devraient s'équilibrer. La délégation a réaffirmé qu'étant donné que les établissements de recherche et les institutions scientifiques avaient été des lieux propices à l'utilisation des exceptions en matière de recherche, ils pourraient, de concert avec les sociétés civiles engagées dans la politique publique, constituer de bonnes sources d'informations en ce qui concerne l'utilisation des exceptions et que le Secrétariat devrait également tenir compte des expériences de telles institutions en recueillant ces informations.

41. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé les déclarations et la proposition de la délégation du Brésil, et était d'avis que les exceptions et les limitations jouaient un rôle important pour le bon fonctionnement d'un système de brevets, car elles permettaient d'atteindre un équilibre entre les intérêts du public et les intérêts des titulaires de droits. La délégation a ajouté que la question des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle soulevait la nécessité d'adopter des législations nationales sur les brevets, en se fondant sur les situations économiques et sociales de chaque pays. À cet égard, même si la délégation estimait que les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet étaient pertinentes pour obtenir un système adéquat et équilibré, elle estimait qu'une souplesse dans la rapidité de mise en œuvre des politiques était nécessaire pour permettre aux États membres de développer et d'adopter un ensemble d'exceptions et de limitations plus adaptées à leurs réalités, indépendamment de leur niveau de développement. La délégation a suggéré qu'après avoir préparé les études sur les exceptions et les limitations, sur la base des contributions reçues des États membres, il serait important que le SCP envisage d'entreprendre une analyse sur la manière dont plusieurs exceptions et limitations étaient utilisées par différents pays en vue d'atteindre leurs divers objectifs en matière de politiques publiques. La délégation était d'avis qu'à la suite des travaux réalisés par le SCP, il était opportun que le Secrétariat prépare une analyse sur les exceptions et les limitations qui se sont avérées efficaces pour répondre aux préoccupations en matière de développement, et l'ensemble des données obtenues au cours des années précédentes étaient nécessaires pour être prises en compte dans ces études. La délégation a ensuite pris note du document SCP/25/3. Elle a fait observer que le contenu des observations reçues précisait qu'il existait plusieurs contraintes structurelles qui empêchaient de nombreux États membres d'utiliser des exceptions et des limitations. Il était donc essentiel de veiller à ce que l'assistance technique de l'OMPI, lors de l'élaboration des lois nationales relatives aux brevets ou des stratégies nationales de propriété intellectuelle, tienne compte de ces contraintes et fournisse une assistance sur la façon dont les pays en développement pourraient surmonter ces contraintes et tirer pleinement parti des éléments de flexibilité disponibles. La délégation a déclaré espérer recevoir des observations venant d'autres parties prenantes, telles que des universitaires, des instituts de recherche, des organisations de la société civile et des industries locales ayant des expériences concrètes, ce qui permettrait au SCP de mieux comprendre la façon dont les exceptions et les limitations sont réellement perçues et aiderait les États membres à améliorer leurs législations relatives aux brevets, en tenant compte des leçons tirées d'expériences vécues par les utilisateurs.

42. La délégation de l'Indonésie a appuyé la proposition de la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/19/6 concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. La délégation a déclaré attacher une grande importance aux exceptions et aux limitations. Elle a félicité le Secrétariat pour ses efforts de collecte et de recueil d'informations sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet et a rappelé au SCP que le débat relatif à cette question avait cours depuis la quatorzième session du SCP, ce qui avait permis d'obtenir des données très denses. Toutefois, la délégation a estimé qu'il y avait eu peu d'analyses qualitatives concernant les exceptions et les limitations et que, par conséquent, les études à ce sujet ne devraient pas se limiter aux suggestions et au partage d'informations, mais plutôt être élargies pour inclure une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des exceptions et des limitations ainsi que des obstacles rencontrés dans le cadre de cette mise en œuvre. Dans ce contexte, la délégation a ajouté qu'il serait important que le SCP envisage de poursuivre les travaux, tel que proposé par la délégation du Brésil, et d'entreprendre une analyse plus approfondie sur la manière dont les diverses exceptions et limitations étaient

utilisées par les différents pays en vue d'atteindre leurs divers objectifs en matière de politiques publiques. La délégation a également noté que toute avancée relative à cette question contribuerait à consolider l'objectif ultime de promouvoir le développement socioéconomique, dans le contexte plus large des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et à veiller à ce que l'application des éléments de flexibilité soit compatible avec la réalisation des objectifs de développement durable et y contribue.

43. La délégation du Bélarus a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/25/3 qui, de l'avis de la délégation, donnait un aperçu des différentes manières d'aborder les exceptions et les limitations. Par ailleurs, la délégation a fait remarquer que, bien qu'elle n'était pas membre de l'OMC, elle suivait les principes établis par l'Accord sur les ADPIC et tenait compte des dispositions de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. En outre, la délégation a déclaré que, dans le cadre de l'adhésion à l'OMC, elle avait examiné les dispositions du protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, adopté le 6 décembre 2005. La délégation estimait que les informations émanant de la délégation du Canada, à propos d'expériences concrètes de délivrance d'une licence obligatoire pour l'exportation de préparations médicales vers des pays qui n'avaient pas été en mesure de produire eux-mêmes de telles préparations, avaient été très utiles. La délégation serait très reconnaissante envers d'autres pays qui avaient eu des expériences en matière de délivrance de licences obligatoires pour l'exportation de préparations médicales de bien vouloir partager leurs expériences.

44. La délégation du Chili, parlant en son nom, s'est dite consciente du besoin d'exceptions et de limitations aux droits de brevet en tant qu'outil faisant partie intégrante du système des brevets et permettant l'élaboration de systèmes de propriété intellectuelle nationaux, adaptés à la réalité de chaque pays. Du point de vue de la délégation, les décisions de politique publique relatives aux systèmes des brevets ont conduit à l'introduction de certaines exceptions et limitations dans la législation. Selon elle, la clarté de l'information relative aux exceptions et aux limitations constituait un autre facteur pertinent pour ce sujet, et tant les titulaires de brevets que les parties intéressées devraient bénéficier d'une sécurité juridique quant aux limitations auxquelles leur droit pouvait être soumis. La délégation a expliqué qu'à ce stade, les techniques législatives avaient toute leur importance et la complexité de l'objet traité dépendait de la tâche complexe de régler des idées abstraites. Dans le but de relever ces défis, la délégation a appuyé la proposition de la délégation du Brésil, soutenue par le GRULAC, visant à élaborer un manuel non exhaustif des exceptions et limitations. La délégation estimait que le partage d'expériences permettrait de recueillir diverses informations sur ces défis.

45. La délégation de la Chine a remercié les pays et les organisations non gouvernementales d'avoir partagé leurs expériences, leurs défis et les cas concernant les exceptions et limitations aux droits des brevets et a également remercié le Secrétariat d'avoir recueilli et résumé les informations sur la base des contributions nationales. La délégation a également fait remarquer que de telles informations étaient essentielles pour que les pays apprennent et améliorent la législation des brevets et la mise en œuvre institutionnelle. Du point de vue de la délégation, cela constituait une bonne base pour des débats approfondis sur les exceptions et les limitations. Outre ce que nombre d'autres délégations avaient mis en évidence, la délégation était d'avis que les exceptions et limitations figuraient dans des dispositions clés de la législation de nombreux pays relative aux brevets, et que de telles dispositions étaient le reflet d'un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et le public, et soutenaient également le fonctionnement équilibré d'un système des brevets. La délégation a également fait sienne la proposition de la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/19/6 et attendait avec intérêt la poursuite des débats sur ce sujet. La délégation a dit espérer que les États membres continuent de partager leurs expériences et a proposé que le Secrétariat poursuive le recueil et la mise à jour des informations transmises par les pays.

46. La délégation de la Grèce a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection. Elle a fait siennes les déclarations de la délégation de la Turquie au nom du groupe B et de la

délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a expliqué que le système de propriété intellectuelle était un environnement propice à l'innovation et que les exceptions et limitations permettaient d'utiliser des technologies brevetées dans des circonstances particulières. La délégation a reconnu l'existence de liens entre la propriété intellectuelle, la santé publique et le commerce, mais selon elle, le système de propriété intellectuelle ne devrait ni être dissocié ni être considéré comme indépendant de l'ensemble des paramètres liés au commerce et à la santé publique dans le monde entier. La délégation a également fait remarquer que les informations recueillies dans le document SCP/25/3 témoignaient d'une utilisation limitée des exceptions et limitations dans les pays en développement, soit en raison d'une mauvaise connaissance des questions relatives aux brevets ou de capacités de production limitées, ce qui confirmait que les brevets n'avaient en aucun cas entravé l'accès à l'utilisation de technologies. La délégation a conclu en déclarant que le rôle des brevets dans la stimulation de l'innovation et de la croissance économique ne devrait pas être ébranlé.

47. La délégation de la Fédération de Russie a félicité la présidente pour son élection et a fait part de son intérêt pour les aspects pratiques des exceptions et limitations des droits des brevets, soulignant l'importance particulière d'aboutir à un équilibre des intérêts entre les titulaires de droits et la société. La délégation estimait que créer un document consolidé sur les exceptions et limitations pour systématiser les informations disponibles serait une bonne idée. En outre, la délégation a déclaré qu'un tel document devrait étudier des modèles d'application des lois dans le domaine des exceptions et limitations, sur la base des informations recueillies auprès des États membres. Elle a ajouté que de telles informations étaient utiles pour le renforcement des mécanismes de réglementation et les pratiques juridiques des États membres, et permettraient de surmonter plus facilement les barrières dans la mise en œuvre des exceptions et limitations. La délégation a particulièrement exprimé son intérêt pour l'application de lois sur les exceptions et limitations relatives aux licences obligatoires et à l'utilisation par les pouvoirs publics à des fins de sécurité nationale.

- Séance d'échange d'informations entre les États membres sur des études de cas, y compris des procédures judiciaires, relatives aux exceptions et limitations s'étant révélées efficaces pour traiter les problèmes de développement ou pour favoriser le renforcement économique

48. La délégation du Brésil a fait remarquer que les exceptions et limitations faisaient partie intégrante d'un système des brevets solide et robuste, et qu'elles y étaient nécessaires. En bref, elles constituaient le principe de base du système des brevets. La délégation a par ailleurs précisé que la législation devrait mettre en place des mesures incitatives qui déboucheraient sur de nouvelles découvertes et inventions, et qui ne seraient pas excessivement restrictives et aboutiraient à la diffusion des savoirs. La délégation a poursuivi en indiquant qu'il convenait de traiter du rôle des exceptions et limitations dans ce cadre. Elle a constaté qu'au cours des années précédentes, d'intéressantes décisions avaient été publiées en matière de portée et d'utilisation des exceptions et limitations. Selon elle, de telles décisions de justice avaient été prises tant dans des pays développés que dans des pays en développement et reflétaient ainsi le fait que les exceptions et limitations ne concernaient pas uniquement des pays spécifiques. À titre de premier exemple, la délégation s'est référée au sujet des licences obligatoires et a indiqué qu'en 2007, le Brésil avait délivré sa seule et unique licence obligatoire concernant l'antirétroviral efavirenz, l'intention sous-jacente étant de convenir que le système de santé brésilien ferait bénéficier aux patients atteints du VIH au Brésil du traitement adéquat. La délégation a expliqué que, malgré les dispositions juridiques des cadres nationaux et internationaux, les titulaires de brevets avaient formulé des griefs auprès des tribunaux. Les plaintes ont toutefois été jugées irrecevables et le Gouvernement du Brésil a été en mesure de poursuivre la délivrance de la licence obligatoire. La délégation a indiqué que, à la lumière des procédures nécessaires pour la licence obligatoire, le Gouvernement du Brésil avait lui-même lancé la préparation d'efavirenz. La délégation a rappelé que les débats relatifs au paragraphe 6 sur le système de l'OMC avaient mis en lumière le fait que la délivrance d'une

licence obligatoire avait fréquemment été insuffisante à elle seule pour garantir l'accès au produit et, dans certains cas, il avait été nécessaire pour les États membres d'élaborer la capacité technique permettant la fabrication du médicament. La délégation a poursuivi en indiquant que, dans ce contexte, deux laboratoires publics chargés de la production d'efavirenz s'étaient employés à garantir la production du médicament : la première étape consistait à analyser complètement l'invention, telle qu'elle était publiée dans le brevet, afin de clarifier les aspects des phases de production. La deuxième étape était que les laboratoires devaient tirer profit d'une limitation figurant dans la législation brésilienne. La délégation a précisé que cette limitation se trouvait dans l'article 43, sous-section 2, de la loi du Brésil sur la propriété industrielle, selon lequel le droit de brevet n'avait pas été étendu aux actes de tiers non autorisés, à des fins d'expérimentation en lien avec des études scientifiques ou technologiques ou des recherches. Elle a expliqué que l'objectif de cette limitation avait été de conserver les mesures incitatives pour la recherche et les études menées par des tiers et, ainsi, de permettre à la science et à la technologie de progresser. La délégation a également précisé que le titulaire du brevet avait engagé une procédure judiciaire à l'encontre des laboratoires publics, et la cour brésilienne avait de nouveau jugé que la limitation était tout à fait conforme à la législation applicable. La délégation a expliqué qu'à la suite de ces initiatives, la dernière étape requise pour lancer la production de médicaments au titre de la licence obligatoire avait été d'obtenir l'approbation réglementaire auprès de l'autorité brésilienne, ANVISA. En outre, elle a ajouté qu'afin de répondre à cette exigence, le Gouvernement du Brésil s'était servi d'un autre aspect des droits de propriété intellectuelle en matière de données sur les essais cliniques. La délégation a indiqué que, grâce à ces efforts et du fait d'avoir pleinement tiré parti des exceptions et limitations légalement admissibles, son gouvernement avait été en mesure de réduire considérablement le prix du médicament de 1,59 dollar à 0,45 dollar par comprimé. La délégation a conclu en expliquant que cette mesure avait permis de garantir l'approvisionnement adapté en médicaments pour les patients atteints du VIH qui en avaient besoin quotidiennement pour maîtriser la maladie. La délégation a souligné que le document SCP/14/7 visait précisément à débattre de tels obstacles, particulièrement, mais non exclusivement, dans les pays en développement. La délégation a également mis en exergue le fait que les exceptions et limitations étaient indissociables du système des brevets, et ce quel que soit le niveau de développement du pays. Dans ce contexte, elle a cité un autre exemple relayé par la presse, selon lequel plus tôt en août, la cour fédérale allemande pour les brevets avait délivré une licence obligatoire concernant un antirétroviral appelé Isentress. La délégation a expliqué que, selon les rapports, la licence obligatoire avait été accordée par le biais d'une mesure préliminaire visant à garantir l'approvisionnement en médicaments, car les patients, y compris les nouveau-nés et les femmes enceintes, ne pouvaient pas bénéficier d'un traitement sûr sans ce médicament. La délégation a suggéré que d'autres membres partagent leurs points de vue en matière d'exceptions et limitations, ce qui donnerait lieu à un riche débat qui serait utile pour tous les pays et enrichirait le SCP.

49. La délégation du Chili a informé le SCP d'un amendement à sa loi sur la propriété industrielle, soumis à une procédure parlementaire en vue de son adoption. Outre la conservation des éléments de flexibilité liés aux licences non volontaires et à l'épuisement des droits, l'amendement portait sur la mise à jour de la législation en vue d'y intégrer de nouveaux éléments de flexibilité, y compris ceux mis en œuvre par le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha en lien avec l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC concernant la délivrance de licences obligatoires aux fins de la fabrication et de l'exportation de médicaments, dans les cas où un membre de l'OMC avait des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en avait pas pour traiter ses problèmes de santé publique. La délégation a également rappelé que lors de la précédente réunion du CDIP, l'office de la propriété intellectuelle du Chili, l'INAPI, avait présenté un document qui donnait un aperçu de la flexibilité des brevets telle que reconnue par les États membres de l'OMPI, de manière simple et interactive. La délégation a annoncé que cet outil était disponible sur le site Web de l'INAPI. S'agissant du document SCP/25/3, la délégation a attiré l'attention sur le titre du document dans la version espagnole, où le terme "enjeux" avait été traduit par le terme "problèmes", "problemas" en espagnol. La délégation estimait qu'une

meilleure traduction serait “desafios”, qui était la traduction littérale du terme “enjeux”. Selon elle, grâce à ce terme, le SCP pourrait apporter plus de clarté à cette question.

50. La délégation du Nigéria, parlant en son nom, a remercié la délégation du Brésil pour sa présentation et pris note de l'intervention de la délégation du Chili. Elle estimait que la présentation de la délégation du Brésil permettait de mieux comprendre l'utilité des exceptions et limitations dans le système des brevets. La délégation s'est dite étonnée par la déclaration de la délégation du Brésil indiquant que la délivrance d'une licence obligatoire n'avait pas été suffisante à elle seule, qu'il avait fallu y associer une capacité technologique adaptée et que le Gouvernement du Brésil avait été confronté à des contraintes et avait fait l'objet de poursuites lorsqu'il avait tenté d'utiliser les mécanismes du système disponibles pour protéger l'intérêt public. C'est pourquoi la délégation estimait que cela relançait le débat sur la proposition de la délégation du Brésil et avait affirmé qu'il était nécessaire de passer à la mise en œuvre de la troisième phase de sa proposition, à savoir la fourniture d'un manuel. De son point de vue, ce manuel permettrait aux États membres de savoir quand, comment et dans quels contextes et conditions utiliser les exceptions et limitations. Par conséquent, la délégation approuvait sans réserve la proposition de la délégation du Brésil ainsi que les observations formulées au cours de sa présentation.

51. La délégation de l'Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Après avoir entendu les États membres partager leur expérience, il lui apparaissait clairement que la mise en œuvre des exceptions et limitations se heurtait à certains obstacles. À cet égard, la délégation a fait sienne la proposition de la délégation du Brésil, relative à l'élaboration d'un manuel des exceptions et limitations qui servirait de référence aux États membres.

52. Le représentant de KEI a fourni des informations sur divers cas de licences obligatoires et a proposé de débattre de certaines questions à ce sujet. Il a évoqué un cas, d'un peu plus de 10 ans, concernant un médicament contre le VIH en Zambie. Il s'agissait d'une demande de licence obligatoire qui avait alors été déposée et accordée alors qu'à cette époque, il n'existait aucun brevet portant sur les médicaments dans le pays où la licence obligatoire avait été demandée. De l'avis du représentant, il s'agissait d'un cas intéressant où le fabricant demandant la licence obligatoire lui avait expliqué qu'il y avait une incertitude suffisante quant à l'existence ou non de brevets ou quant à leur délivrance future, et que le fabricant avait souhaité bénéficier de la garantie d'une licence obligatoire, à la fois pour les brevets qui pouvaient être déposés à cette époque ou plus tard et pour les revendications de brevets à propos desquelles le fabricant n'avait aucune certitude. Le représentant a expliqué que le manque de transparence constituait un des obstacles auxquels il fallait faire face dans de tels cas. Il a également mentionné un cas rencontré au Mozambique à la même époque, où une licence obligatoire avait été délivrée pour un médicament contre le VIH, alors qu'il n'existait aucune protection par brevet de ce médicament. Il a précisé que les brevets d'auteurs qui portaient sur différents médicaments avaient été examinés alors que les auteurs avaient eux-mêmes déposé des brevets au Mozambique. Le représentant a expliqué qu'une entreprise de médicaments génériques avait obtenu une protection par brevet au Mozambique pour une combinaison de trois médicaments, similaire aux brevets obtenus aux États-Unis d'Amérique pour la combinaison de médicaments contre l'hépatite C de Gilead. Le représentant a précisé qu'au Mozambique, l'entreprise de médicaments génériques avait obtenu une protection par brevet pour un médicament utilisé dans la combinaison de quelqu'un d'autre, et que la licence obligatoire avait été efficace à cette époque et avait permis à d'autres fabricants de médicaments génériques d'œuvrer au Mozambique. Le représentant a ensuite déclaré qu'au Brésil, l'éventuelle option de la délivrance de licences obligatoires pour les médicaments contre l'hépatite C présentait un certain intérêt. Il a également fait part de ses observations selon lesquelles de nombreux pays avaient examiné des licences obligatoires pour des médicaments contre l'hépatite C, expliquant que les coûts exorbitants de ce type de médicaments avaient été à l'origine de crises budgétaires dans de nombreux pays. Le représentant a cité la France, qui avait à une époque fait appel à ce sujet, et le Brésil, où des demandes avaient été déposées

pour des brevets pertinents, mais le Gouvernement du Brésil ne les avait pas délivrés. C'est pourquoi la question de savoir s'il avait été possible de délivrer une licence obligatoire pour un brevet dans cette incertitude avait alors été soulevée. Le représentant a expliqué que conformément à la législation brésilienne, une fois qu'une demande de brevet avait été déposée et finalement publiée, il existait une infraction rétroactive. Cela représentait un problème, car le Gouvernement du Brésil avait souhaité se pencher sur la délivrance de la licence obligatoire, mais avait estimé que c'était impossible puisque le brevet n'avait pas été délivré. De son point de vue, de telles questions devaient tenir de la législation nationale et ne pas uniquement se fonder sur la jurisprudence. Le représentant a indiqué qu'en Europe et aux États-Unis d'Amérique, on avait relevé des cas où des licences obligatoires avaient été délivrées et s'appliquaient à des demandes de brevet pour lesquelles le brevet n'avait pas encore été délivré. Il a mentionné un cas concernant des brevets relatifs à l'hépatite C en Allemagne et plusieurs cas aux États-Unis d'Amérique qui pourraient entrer dans cette catégorie. Il a également indiqué qu'un nombre important de cas de concurrence avait été recensé aux États-Unis d'Amérique. Le représentant s'est ensuite tourné vers un cas de brevets concernant l'hépatite en Roumanie qui avait soulevé certaines questions au sein de la Commission européenne et en Roumanie. Il s'agissait de savoir si la Roumanie pouvait délivrer une licence obligatoire pour un médicament contre l'hépatite C qui pourrait, par la suite, se retrouver sur le marché de l'Union européenne dont la Roumanie était membre, et ce malgré le fait que d'autres pays membres n'avaient pas délivré de licences obligatoires pour le même produit. D'une part, la licence obligatoire aurait pu avoir de bons résultats pour la Roumanie, si les produits n'avaient pas été autorisés à circuler dans d'autres pays et, d'autre part, à l'inverse d'une licence volontaire, qui aurait un statut différent dans l'Union européenne, une licence non volontaire fournirait des garanties supplémentaires que les médicaments ne seraient pas détournés dans d'autres pays qui appliquent une politique différente. Le représentant a expliqué que certains pays s'étaient penchés sur les licences obligatoires pour traiter le problème persistant des brevets prolongés pour une longue période. Il a cité l'Afrique du Sud, où les patients se souciaient de l'accès à un médicament contre le cancer vendu sous le nom commercial "Herceptin" de Roche, et il a expliqué que le produit bénéficiait d'une protection par brevet pour plusieurs années en Afrique du Sud, pays qui disposait d'un système d'enregistrement mais pas d'un système d'examen, alors que, dans d'autres pays du monde, de tels brevets avaient essentiellement expiré. Le représentant a déclaré que les groupes de patients avaient examiné les différences entre les périodes d'existence des brevets en Afrique du Sud par rapport aux autres pays, et il en était ressorti que l'Afrique du Sud était désavantagée, car la protection par brevets y était plus longue. Le représentant a expliqué qu'il avait rencontré une patiente qui avait été impliquée dans ce processus. Il s'agissait d'une mère qui avait eu des enfants et était relativement jeune, mais elle était décédée. Il a expliqué qu'elle n'avait jamais été en mesure de s'assurer l'accès à un important médicament contre le cancer du sein. Le représentant a fait remarquer que certains pays s'étaient servi de licences obligatoires comme restriction aux recours pour violation au lieu de recourir à une licence d'utilisation du droit comme c'était le cas, par exemple, aux États-Unis d'Amérique. Il a expliqué que le gouvernement se servait d'une licence d'utilisation par les pouvoirs publics à des fins générales conformément au titre 28, article 1498, du Code des États-Unis d'Amérique et non une licence sur le brevet, c'est-à-dire que, dans le cas où le gouvernement utiliserait le brevet sans autorisation du titulaire de brevets, il s'agirait d'une restriction pour violation. Le représentant a affirmé que cette approche particulière aux États-Unis d'Amérique avait abouti à plusieurs cas impliquant des brevets et des médicaments. Le représentant a cité un premier cas qui concernait le médicament appelé "Cipro" contre l'empoisonnement à l'anthrax et un autre cas qui avait émergé lors d'une crise au sein du Ministère des anciens combattants sur l'accès aux médicaments contre l'hépatite C. Le représentant a souligné le fait que, dans de tels cas, un des freins pour le gouvernement dans l'utilisation d'un mécanisme juridique était l'incertitude concernant le montant de la compensation qui aurait été obtenue conformément à la norme de compensation des États-Unis d'Amérique. Du point de vue du représentant, cela s'expliquait par le fait que le mécanisme n'avait pas été conçu à cette fin. C'est pourquoi, malgré la simplicité d'utilisation du mécanisme, la compensation était trop ambiguë pour qu'ils

puissent utiliser cette méthode particulière. Le représentant a en outre expliqué que, dans le cas du Ministère des anciens combattants, il avait été nécessaire d'utiliser les fonds issus d'un programme visant à fournir une assurance privée aux anciens combattants qui n'avaient pas été en mesure d'obtenir des soins d'un programme ministériel traditionnel pour pouvoir payer les frais supplémentaires des médicaments contre l'hépatite C, ce qui s'était avéré extraordinaire pour les anciens combattants. Le représentant a cité l'exemple d'un autre cas, relevant de la loi sur l'innovation et la concurrence des prix des produits biologiques aux États-Unis d'Amérique. Il a expliqué qu'au titre de cette loi qui réglementait un dispositif réglementaire pour les médicaments biosimilaires aux États-Unis d'Amérique, il existait une procédure selon laquelle le mandataire devait procéder à une divulgation constructive du paysage des brevets auprès d'un concurrent biosimilaire. Cela s'expliquait par le fait qu'il était très onéreux – plusieurs millions de dollars – pour un concurrent biosimilaire de fabriquer un médicament biosimilaire et que, par conséquent, il refuserait de le fabriquer s'il risquait d'être poursuivi pour violation. Pour le représentant, selon ce système, le titulaire de brevets mandataire devait montrer les brevets le jour même au concurrent ou, en cas d'impossibilité, à une date ultérieure, et devait obtenir une injonction. En outre, selon la nature de la divulgation, le droit du titulaire de brevets à des redevances pouvait être limité; par exemple, aucun paiement de redevance si le titulaire de brevets ne le requiert pas. Le représentant a conclu en expliquant qu'il s'agissait là d'un autre domaine où les limitations servaient de recours en cas de violations et non de licence obligatoire sur les brevets en soi. En outre, le représentant a rappelé le cas de la Colombie qui avait été mentionné par la représentante de MSF. Il a également fait mention de nombreux rapports publiés pendant l'été sur des communications impliquant le Congrès des États-Unis d'Amérique, et, en principe, le représentant au commerce des États-Unis d'Amérique, suggérant que le financement du processus de paix en Colombie pouvait être compromis si le gouvernement avait délivré une licence obligatoire pour un brevet concernant un médicament contre la leucémie. Le représentant a fait observer que de nombreux faits similaires avaient été relevés. Il a attiré l'attention sur le fait que si les pays avaient bénéficié de mécanismes juridiques ne permettant pas de faire pression sur le gouvernement, alors la pression aurait été moins efficace. Il a mentionné l'Inde, qui disposait d'un statut obligatoire d'octroi de licence obligatoire au titre de la section 92A de sa loi sur les brevets en matière d'exportation de médicaments, selon laquelle, si une personne répondait aux exigences, la licence obligatoire devait être accordée. Le représentant a en outre indiqué qu'un grand nombre de licences obligatoires avaient été délivrées aux États-Unis d'Amérique, ce qui avait profité à des entreprises telles que Microsoft, DIRECTV, Toyota ou d'autres destinataires, et, dans pareils cas, un juge était intervenu et avait été en mesure de prendre une décision. Le représentant a souligné que, dans tels cas, une pression politique sur le gouvernement ne pouvait être une entrave à cet égard, puisque le juge disposait d'une certaine latitude. Il a poursuivi en expliquant que certaines personnes se posaient des questions telles que : "Qui accorde la licence obligatoire?", "Cette personne fait-elle l'objet d'une forte pression politique, y compris de gouvernements étrangers?", "Peut-elle agir aux fins du statut, par exemple en termes de protection du public ou de correction d'un abus?". Le représentant a également fait mention de plusieurs cas en Allemagne : l'un d'entre eux concernait un médicament contre le VIH et avait constitué un cas important où le créateur avait fait la demande d'une licence obligatoire, car il faisait l'objet de poursuites par un titulaire de brevets d'un autre pays qui affirmait que le produit du créateur, c'est-à-dire l'entreprise qui avait effectué la plus grande partie du travail de développement, les essais cliniques et avait mis le médicament sur le marché, avait porté atteinte au brevet; ce qui avait été la base de cette licence obligatoire. Il a également indiqué que l'Allemagne avait connu des cas de brevets de diagnostic de l'hépatite C, où Roche avait demandé la licence obligatoire. En outre, le représentant a fait état de cas de brevets concernant la maladie de Fabry, un médicament qui coûtait 400 000 dollars par an et qui avait fait l'objet d'une pénurie. Dans ce cas, un titulaire de brevets américain, qui était une université, avait tenté d'empêcher Shire de vendre un traitement de la maladie de Fabry en Allemagne, à un moment où le concurrent, détenu par Sorofy, n'avait pas été en mesure d'approvisionner ses propres clients et certains patients, en particulier aux États-Unis d'Amérique, avaient été rationnés. Le représentant a expliqué que la

demande de licence obligatoire avait été déposée par Shire en Allemagne et que Shire avait obtenu une licence lui permettant d'utiliser le médicament, ce qui avait protégé les patients en Allemagne et, au final, avait permis à d'autres pays européens de ne pas subir la pénurie de ce traitement important.

53. La représentante de TWN a convenu du caractère indispensable des exceptions et limitations pour fournir aux pays une marge de manœuvre politique qui permettrait de traiter les obstacles au commerce en vue du développement futur et des objectifs d'intérêts publics tels que l'accès à des médicaments à un prix abordable. Elle a mentionné plusieurs exemples : en premier lieu, une licence d'utilisation par les pouvoirs publics avait été délivrée en Malaisie en 2003 afin d'importer des médicaments génériques contre le VIH et le sida et, par conséquent, le coût moyen du traitement par patient pour le Ministère de la santé avait chuté de 60% à 80%. Selon la représentante, cette mesure avait permis au Ministère de la santé de traiter 4000 patients, au lieu de 1500 patients séropositifs, ce qui permettait donc de conclure que la licence avait eu un impact positif sur la santé publique. À titre de deuxième exemple, la représentante a mentionné le cas du Zimbabwe où une licence obligatoire avait été délivrée à une entreprise locale pour qu'elle fabrique et importe des médicaments génériques contre le VIH et le sida. Dans ce cas, selon la représentante, le prix moyen des médicaments avait chuté de 30 dollars à 50 dollars par mois pour passer à 15 dollars, soit de près de 50%. Le troisième exemple était celui d'un cas au Ghana où une licence d'utilisation par les pouvoirs publics avait été délivrée en 2005 pour l'importation de médicaments génériques contre le VIH et le sida, ce qui avait entraîné une forte baisse du coût moyen, de près de 50%. La représentante a mis en évidence une publication qui documentait plusieurs cas similaires ainsi que leur impact sur la santé publique. Elle a souligné que cela montrait toute l'importance des exceptions et limitations, ainsi que l'incidence qu'elles pouvaient avoir sur la vie des gens. Toutefois, elle a ajouté qu'il fallait garder à l'esprit les défis qu'imposait l'utilisation d'exceptions et limitations, dont plusieurs avaient été mis en exergue dans ses observations dans le document SCP/25/3. La représentante a souligné plusieurs points, par exemple, dans les observations de la CNUCED : "on pourrait affirmer que, souvent, bien que les législations nationales prévoient des exceptions et limitations, elles n'en définissent pas clairement leur portée, ce qui les rend difficilement applicables". De plus, la représentante a mis en évidence la présence d'obstacles structurels qui avaient empêché de nombreux membres de recourir aux exceptions et limitations, par exemple, le manque de capacité technologique, particulièrement en termes de fabrication. Elle a fait remarquer que, par exemple, une grande majorité de pays en développement et de pays les moins développés, à l'exception du Bangladesh, manqueraient de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique. Or, en l'absence de telles capacités, les pays en développement ne seraient pas en mesure de s'appuyer efficacement sur l'utilisation d'éléments de flexibilité sans dépendre d'un autre pays. La représentante a attiré l'attention sur le fait qu'il avait été encore plus inquiétant de voir que certains pays souhaitant utiliser des exceptions et limitations avaient subi une forte pression de la part des pays développés et de l'industrie pharmaceutique, ce qui les avait découragés d'utiliser de tels éléments de flexibilité, particulièrement les licences obligatoires. Elle a expliqué que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments en faisait particulièrement état. Selon elle, en raison de cette pression, de nombreuses personnes n'avaient pas accès à des médicaments importants, et ce au prix de leur vie. Elle a répété que ce problème ne touchait pas uniquement les pays en développement, mais aussi les pays développés. La représentante a également affirmé qu'il existait des obstacles institutionnels et administratifs, tels qu'une assistance technique imparfaite des pays développés et des organisations internationales, ce qui signifiait parfois que l'intégration d'exceptions et limitations dans la législation nationale n'avait pas eu lieu de manière optimale et, au moment d'utiliser des éléments de flexibilité, cela engendrait de grands défis. Elle a aussi mis en exergue plusieurs autres menaces, telles que les accords et les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC-plus, ainsi que les traités bilatéraux relatifs aux investissements, qui avaient permis d'accorder aux investisseurs le droit de prendre des mesures contre le pays dans les cas où les exceptions et limitations étaient utilisées. Tous ces défis s'étaient avérés problématiques et importants lors du recours aux exceptions et limitations.

La représentante a souhaité conclure sur deux points : i) il fallait davantage de transparence et de clarté sur le contenu technique de l'OMPI dans les législations et les stratégies nationales de propriété intellectuelle, ainsi que sur la manière dont une telle assistance technique pourrait prendre en considération ces obstacles et le type d'assistance pouvant être fourni en vue de lever ces barrières; ii) il était nécessaire de prendre en considération le rôle de l'OMPI pour faire face à certaines pressions politiques que subissaient les pays lorsqu'ils souhaitaient recourir aux exceptions et limitations.

54. La délégation de la Colombie s'est dite ravie de la réélection de la présidente. Elle a souligné qu'elle ne partageait pas le point de vue de la représentante de TWN en ce qui concernait la Colombie et elle estimait qu'il était important de décrire le processus en cours cette année en Colombie, par le biais d'une déclaration sur la licence obligatoire accordée par le Ministère de la santé. La délégation a fait référence au rapport exécutif sur la procédure de déclaration d'un intérêt public de l'imatinib en Colombie. Elle a fait remarquer qu'il s'agissait de la déclaration officielle du Ministère de la santé et que la licence obligatoire avait été déclarée par le biais d'une procédure définie pour des raisons d'intérêt public, en vue de contrôler les prix, puisqu'il n'avait pas été possible de trouver un terrain d'entente avec le fabricant. La délégation a expliqué que cela avait été accompli au cours du trimestre dernier en Colombie. Elle a précisé qu'il s'agissait d'un acte administratif et, s'agissant de la question juridique remise en question par les organisations non gouvernementales en Colombie relative à la manière dont avait été prise la décision relative à la licence obligatoire, la délégation pensait que les conséquences étaient claires et que les documents pouvaient être consultés sur le site Web (<https://www.minsalud.gov.co/salud/MT/Paginas/medicamentos-propiedad-intelectual.aspx>). Elle a conclu en indiquant que les hypothèses avancées par la représentante de TWN ne pouvaient être vérifiées et a déclaré qu'il était clair qu'il existait une véritable procédure administrative qui avait été suivie et qui pouvait être consultée sur le site Web déjà spécifié.

55. La délégation du Brésil a remercié les membres et les observateurs qui avaient participé à la séance de partage et avaient fait part de leurs commentaires et leurs observations regroupés dans le document SCP/25/3, en particulier le Canada, le Guatemala, la République dominicaine, la CNUCED, l'OMC et TWN, pour leurs contributions qui contenaient des informations utiles sur les utilisations des exceptions et limitations. La délégation a souligné que la présentation de la CNUCED dans le document SCP/25/3 contenait un aspect important que les États membres devaient prendre en considération, notamment : "souvent, bien que les législations nationales prévoient des exceptions et limitations, elles n'en définissent pas clairement leur portée, ce qui les rend difficilement applicables". En outre, la délégation a souligné que la contribution de la CNUCED mettait également en évidence le problème de manque de sensibilisation en matière d'exceptions et limitations, particulièrement dans les pays en développement. Du point de vue de la délégation, cela renforçait la nécessité de progresser dans ce point de l'ordre du jour, afin d'élaborer un document non exhaustif, réunissant des exceptions et limitations aux droits des brevets. La délégation a souligné que toutes les questions seraient utiles pour l'élaboration d'un manuel réunissant des exceptions et limitations utilisées dans les différentes juridictions. Elle a précisé que ce manuel serait un excellent outil pour la promotion de la sensibilisation par l'OMPI et d'autres organisations. Du point de vue de la délégation, il devrait contenir : i) la description des exceptions et limitations en question; ii) l'objectif déclaré; iii) les options que les pays avaient utilisées pour les mettre en œuvre en interne; iv) les obstacles que les membres avaient mentionnés; v) les résultats éventuels de la mise en œuvre. La délégation a précisé que de nombreuses sources d'informations pouvaient servir à la conception d'un tel manuel, telles que : i) des études distribuées pendant la session du SCP, en particulier l'étude d'experts figurant dans le document SCP/15/3 ainsi que ses annexes, et les cinq études menées par le Secrétariat pour la vingtième session du SCP; ii) les réponses des membres au questionnaire, telles que disponibles dans le document SCP/17/3 et ses additifs; iii) les séminaires des vingtième et vingt et unième sessions du SCP; iv) les données d'expérience et études de cas des États membres, telles que disponibles dans les documents SCP/23/3 et SCP/25/3; v) les débats qui ont eu lieu au sein du SCP, y compris les séances de partage. La délégation a ajouté qu'il existait une liste non exhaustive et que le

Secrétariat pouvait également s'appuyer sur des documents créés par des organisations internationales, telles que l'OMC ou la CNUCED, qui portaient également sur l'utilisation et l'existence d'exceptions et limitations. La délégation espérait que les membres pourraient trouver un terrain d'entente sur ce sujet puisqu'il en était de l'intérêt de chaque État membre. Elle a également dit apprécier le soutien que les groupes régionaux, à savoir le groupe des pays africains, le GRULAC et la Chine, ainsi que les délégations, à savoir l'Afrique du Sud, le Chili, l'Inde, l'Indonésie et la République islamique d'Iran, avaient manifesté pour sa proposition.

56. La délégation a remercié les États membres d'avoir partagé leurs informations concernant le document SCP/25/3. Elle a également indiqué avoir reçu un additif, le document SCP/25/3 Add., contenant l'expérience et la pratique de la République dominicaine, qui précisait que le Ministère de la santé avait étudié l'utilisation d'un médicament contre le VIH à l'échelle du pays, mais avait échoué. La délégation a demandé plus d'informations spécifiques en vue de savoir s'il y avait eu des explications sur cet échec et pourquoi l'expérience n'avait pas fonctionné. La délégation s'est dite très intéressée par cette information particulière, puisque les informations des différents pays ainsi que leurs expériences étaient très utiles pour permettre à l'ensemble des États membres d'élaborer leurs propres législations et pratiques.

57. Le Secrétariat a expliqué que le document était le reflet du texte reçu de la délégation de la République dominicaine.

58. La délégation de l'Indonésie a confirmé son appui à la déclaration et à la proposition faites par la délégation du Brésil. De son point de vue, la création d'un manuel d'exceptions et de limitations de manière non exhaustive en vue de répondre aux besoins des États membres était importante pour relever les défis de la mise en œuvre des exceptions et limitations, tels que le manque de clarté et de portée qui ont rendu la mise en œuvre difficile, ainsi que le manque de capacités technologiques qui a été mis en évidence dans le document SCP/25/3.

59. La délégation du Nigéria, parlant en son nom, a fait part de son soutien à la proposition faite par la délégation du Brésil.

60. La représentante de TWN a expliqué, en réponse à la déclaration de la délégation de Colombie, que ce n'était pas TWN qui avait fait mention de l'expérience de la Colombie dans son intervention, mais une autre organisation non gouvernementale.

61. La délégation de l'Iran (République islamique d') a une nouvelle fois exprimé son soutien en faveur de la proposition faite par la délégation du Brésil et estimait que la proposition pourrait être une base bien solide pour de futurs débats sur les exceptions et limitations.

62. La délégation de l'Inde a manifesté son soutien sans réserve à la proposition faite par la délégation du Brésil. Elle avait hâte de travailler sur cette proposition, car il s'agissait d'une bonne base pour les travaux sur les exceptions et limitations. Elle a en outre dit espérer que le SCP puisse élaborer un document concret qui pourrait être utile à divers offices de brevets dans le monde entier, afin de promouvoir les exceptions importantes pour les offices de brevets, particulièrement ceux des pays en développement.

63. La délégation de la République dominicaine a fait part de sa gratitude à la présidente pour son travail et ses directives, et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents pour la vingt-cinquième session du SCP. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil. Se référant à la question posée par la délégation de la Chine concernant le document SCP/25/3 Add., la délégation a déclaré que le Conseil de lutte contre le VIH et le sida de la République dominicaine avait contacté l'office de la propriété intellectuelle du pays en vue de la délivrance d'une licence obligatoire pour un antirétroviral. Toutefois, l'office de la propriété industrielle avait conclu que les exigences relatives à la délivrance d'une licence obligatoire au titre de la législation de la République dominicaine sur la propriété industrielle n'avaient pas été satisfaites, et en a informé le conseil.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITE DES BREVETS, Y COMPRIS LES SYSTEMES D'OPPOSITION

64. La discussion portait sur les documents SCP/17/7, 8, 10, SCP/18/9, SCP/19/4, SCP/20/11 Rev., SCP/23/4 et SCP/24/3.

65. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe de pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est dite ravie de voir qu'une séance de partage aurait lieu au titre du point 7 de l'ordre du jour et attendait avec intérêt des débats fructueux. La délégation a également fait remarquer que la qualité des brevets était au cœur du système des brevets. Elle a déclaré que grâce à des brevets de grande qualité, le système de la propriété intellectuelle pouvait remplir sa fonction et a ajouté que le partage du travail était l'un des instruments qui permettaient aux offices de brevets de délivrer des brevets de grande qualité et, parallèlement, d'éviter la répétition des tâches. Du point de vue de la délégation, des débats plus approfondis sur la qualité des brevets et sur divers aspects garants de la grande qualité des brevets seraient bénéfiques pour tous les États membres et pour tous les offices de brevets. Enfin, la délégation a répété son appui à la proposition de lancement d'un questionnaire sur la qualité des brevets, tel que décrit dans les propositions des délégations du Danemark, du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, ainsi que dans la proposition faite par la délégation de l'Espagne dans le document SCP/24/3.

66. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est dite convaincue qu'un travail quotidien efficace au sein des offices de brevets devait reposer sur la coopération internationale, y compris le partage du travail. La délégation a expliqué que le partage du travail jouait le rôle d'un outil puissant dans la délivrance de brevets de grande qualité. Elle a en outre fait remarquer que les offices de brevets s'appuyaient sur le partage du travail pour réduire les retards, éviter la répétition des tâches et améliorer l'efficacité globale du processus de délivrance des brevets. La délégation avait conscience de la complexité de l'évaluation de l'activité inventive et souhaitait voir naître d'autres études sur l'évaluation des critères de brevetabilité les plus difficiles à évaluer au sein du SCP. La délégation a rappelé qu'à la dernière session du SCP, le Secrétariat avait présenté un exposé sur la page Web du partage du travail et WIPO CASE, et certains États membres en avaient également fait sur la manière de simplifier l'examen et l'administration des demandes de brevet. La délégation croyait qu'un plus grand nombre d'exemples sur la qualité des brevets pourrait aider les États membres à réunir des informations sur les programmes de partage du travail existants et à s'informer. À cet effet, elle attendait avec impatience de discuter du questionnaire qui couvrait la coopération et la collaboration entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet, ainsi que la qualité des brevets. Du point de vue de la délégation, cette séance de partage ainsi que l'étude proposée sur l'évaluation de l'activité inventive pourraient constituer une nouvelle source d'informations utiles. La délégation a réaffirmé son soutien sans réserve aux propositions transmises par la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4), par la délégation de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (document SCP/20/11), par la délégation de l'Espagne et approuvées par tous les États membres de l'Union européenne (documents SCP/19/5 Rev.) et par la délégation de l'Espagne (document SCP/24/3), ainsi que les propositions précédentes relatives à la qualité des brevets, faites par les délégations du Danemark, du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (documents SCP/17/7,8, 10 et SCP/18/9). La délégation s'est dite convaincue que les exposés que certains des États membres de l'Union européenne s'apprêtaient à présenter sur ce sujet alimenteraient les discussions en cours. Elle attendait avec intérêt un débat constructif et s'est dite prête à commencer à travailler dans l'intérêt de tous les États membres.

67. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, était d'avis que le SCP devrait parvenir à une compréhension commune du sens de la "qualité des brevets" : efficacité des offices de brevets dans la délivrance de brevets; ou qualité des brevets délivrés, c'est-à-dire comment garantir que les offices de brevets n'accordent pas des brevets

d'une validité douteuse. La délégation attendait du Secrétariat qu'il fournisse régulièrement des informations aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. La délégation a souligné que selon l'article 29.2 de l'Accord sur les ADPIC, une partie à l'Accord sur les ADPIC pouvait exiger du déposant d'une demande de brevet qu'il fournisse des renseignements sur les demandes correspondantes qu'il aura déposées et les brevets correspondants qui lui auront été délivrés à l'étranger. À cet effet, la délégation a affirmé que le Secrétariat devrait mener une étude sur la portée de la mise en œuvre de l'article 29.2 de l'Accord sur les ADPIC dans les différents pays, et sur la façon dont sa plus large utilisation pourrait être promue pour améliorer la qualité des brevets.

68. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour son exposé qui apparaîtra sur le site Web concernant les systèmes d'opposition. La délégation espérait qu'il constituerait une bonne ressource en la matière pour les parties prenantes. De plus, la délégation a remercié les délégations qui s'apprêtaient à faire leurs exposés. Elle était ravie de constater que l'intérêt pour l'activité inventive/caractère évident était toujours présent. Elle attendait avec impatience de poursuivre les travaux sur cette question de fond et souhaitait voir une autre étude du Secrétariat consacrée à l'évaluation de l'activité inventive, sur la base de la proposition faite par la délégation de l'Espagne dans le document SCP/24/3. S'agissant du partage du travail et de la collaboration, la délégation a encore insisté sur le fait qu'il serait utile d'organiser d'autres débats et échanges de points de vue sur ce sujet au sein du SCP, étant donné leur importance pour de nombreux États membres. Selon elle, les inquiétudes quant au fait que le partage du travail aurait pour but d'harmoniser le droit matériel des brevets étaient injustifiées. Elle a expliqué que le partage du travail était simplement un moyen pour les offices de propriété intellectuelle de partager des renseignements sur une demande de brevet particulière, ce qui avait permis d'élargir la portée de l'état de la technique pour qu'il fasse partie du processus d'examen des demandes de brevet, tout en réduisant les doublons dans le travail des offices de propriété intellectuelle. Du point de vue de la délégation, il en a résulté que l'examen des demandes de brevet était à la fois plus rapide et plus approfondi, ce qui avait, au final, conduit à des brevets de plus grande qualité et à un système des brevets plus efficace. La délégation espérait que chacun pourrait convenir qu'un tel résultat avait été bénéfique pour tous les États membres et pour tous les offices de propriété intellectuelle, et qu'il n'était pas une étape de l'harmonisation du droit matériel des brevets. Elle a souligné que le partage du travail et la collaboration ne constituaient pas un moyen de garantir des brevets de grande qualité. Néanmoins, elle estimait que ces mécanismes étaient des outils importants dont les États membres pouvaient se servir en complément d'autres actions, en vue de garantir que les systèmes nationaux de brevets répondent aux objectifs et délivrent des brevets de grande qualité.

69. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'outre l'aspect du partage du travail de la qualité des brevets, elle avait un point de vue différent sur le sujet. Pour aborder le sujet, elle partait du principe qu'il avait été admis que la divulgation était la pierre angulaire du système des brevets et, comme l'a relevé la délégation de l'Inde dans sa déclaration au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, qu'il était nécessaire de comprendre un minimum ou de s'accorder sur la signification réelle des termes "qualité des brevets". La délégation trouvait toujours préoccupant que certaines pratiques auxquelles recourait le système des brevets avaient permis d'éviter la divulgation complète de toutes les informations nécessaires pour garantir la qualité des brevets, car cela paralysait l'innovation et légitimait une protection excessive des droits exclusifs. La délégation attendait avec impatience de mener des débats constructifs sur ce point de l'ordre du jour et a dit espérer que la séance de partage serait l'occasion d'aborder le sujet de manière plus approfondie et de mieux le comprendre.

70. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés pour les questionnaires, les mises à jour d'informations et les échanges concernant des procédures judiciaires. S'agissant des questionnaires sur la qualité des brevets et sur le partage du travail,

la délégation a déclaré qu'ils étaient essentiels aux futurs débats et pourraient permettre d'examiner la définition et la portée de la qualité des brevets et de simplifier la collecte d'informations sur le travail des États membres en matière de partage du travail. La délégation avait hâte d'entendre les expériences d'autres pays lors de la session à venir. De son point de vue, l'amélioration de la qualité des brevets avait joué un rôle de catalyseur dans le bon fonctionnement du système des brevets et, ainsi, les questions concernant la qualité des brevets sur l'échange d'informations auraient une certaine dimension positive; les États membres pourraient tirer des enseignements des expériences des autres. La délégation espérait également que ce point de l'ordre du jour pourrait aboutir à une définition des priorités en matière de renforcement des capacités des offices de brevets, grâce à un échange d'informations et à des débats sur l'utilisation des ressources informatiques telles que les bases de données de brevets et les outils de recherche et d'examen de brevets, l'assistance technique aux pays en développement et le renforcement des formations des examinateurs de brevets sur l'examen et la recherche sur l'état de la technique.

71. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique sur la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition. La délégation était d'avis que, lors de l'examen et des débats sur la qualité des brevets, il était avant tout important que le SCP parvienne à une compréhension commune de la définition de l'expression "qualité des brevets" qui pouvait avoir différentes significations. La délégation a répété qu'une définition précise du concept de qualité des brevets était nécessaire pour poursuivre les discussions en la matière au sein du SCP. De son point de vue, il était difficile de saisir totalement ce thème sans compréhension commune du sens de ce concept. S'agissant du partage du travail, la délégation estimait qu'il n'avait aucun rapport avec la qualité des brevets. De son point de vue, la qualité de l'examen devait être considérablement améliorée, conformément aux objectifs de politique nationale des pays, afin d'éviter l'énorme coût social entraîné par la délivrance de brevets pour des améliorations insignifiantes, qui engendrerait uniquement des entraves à la diffusion des savoirs et au transfert de technologies. Au lieu de cela, la délégation estimait que le partage d'expérience, par exemple le partage d'expériences et de compétences techniques des offices de brevets par le biais d'une coopération bilatérale, pourrait améliorer la qualité des brevets. Elle était d'avis que le partage du travail en général, et le PPH en particulier, conduiraient à l'harmonisation des législations nationales dans la pratique. Selon elle, le partage du travail était une question de procédure qui ne relevait pas du mandat du SCP en tant que comité de fond. La délégation a répété qu'il ne pouvait pas être interprété comme un groupe travaillant sur la normalisation à l'avenir. Enfin, la délégation a fait part de sa déception, car le thème des systèmes d'opposition était, comme la qualité des brevets, toujours à l'ordre du jour, alors que les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour avaient uniquement porté sur la qualité des brevets lors des quatre dernières sessions du SCP. C'est pourquoi la délégation a exhorté le comité à accorder la même importance à la qualité des brevets et aux systèmes d'opposition dans ses futures sessions.

72. La délégation du Brésil a déclaré que le débat sur la qualité des brevets était un débat fondé étant donné que les brevets de grande qualité étaient indispensables pour atteindre les objectifs de protection des brevets. La délégation a fait remarquer que le débat au sein du SCP avait permis de confirmer qu'une approche universelle ne convenait pas pour une mise en œuvre efficace du système des brevets, puisque les objectifs de haut niveau variaient d'un pays à l'autre et qu'ils étaient influencés par de nombreux facteurs, dont les politiques et la capacité de chaque pays à absorber la technologie. Selon elle, cela impliquait également qu'une définition commune des critères de fond en matière de brevetabilité réduirait la marge de manœuvre politique et entraverait de fait la capacité des États membres à affiner leurs systèmes de brevets selon leurs objectifs et leurs défis spécifiques. La délégation a souligné que la définition de la "qualité des brevets" impliquait différents points de vue, comme l'avaient démontré les débats avec les membres du SCP. Elle a fait référence à la proposition faite par les délégations du Canada et du Royaume-Uni dans le document SCP/17/8 où la "qualité des brevets" était définie comme englobant la qualité de l'ensemble des principes et des

caractéristiques du travail qu'accomplissent les offices de brevets nationaux ou régionaux et les systèmes judiciaires afin de répondre à leurs impératifs juridiques, sociaux et économiques. En outre, la délégation s'est référée aux observations figurant dans le document SCP/17/INF/2, qui indiquaient également les différents points de vue en la matière; par exemple, certains pays avaient abordé la question selon le principe qu'elle était liée à la qualité des procédures internes appliquées par les offices de brevets, alors que d'autres la considéraient comme étant principalement liée à la qualité accordée aux déposants et aux tiers. La délégation a également souligné un autre point très important concernant les outils informatiques qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins d'un office des brevets moderne. À titre d'exemple d'activités liées à ce sujet, la délégation a pris note du rôle des systèmes de gestion de la qualité qui pouvaient améliorer le contrôle interne, la gestion des risques et l'administration dans les offices de brevets. Ce point avait également été soulevé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni dans le document SCP/17/8. La délégation a une nouvelle fois fait référence au document SCP/17/INF/2, dans lequel les délégations de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne et du Portugal avaient mis en exergue l'importance des systèmes de gestion de la qualité. La délégation partageait ces points de vue, principalement celui selon lequel il était nécessaire de prendre en considération les questions liées à la structure des outils informatiques utilisés par les offices de brevets. La délégation a expliqué que les outils informatiques incluaient l'accès aux bases de données de brevets et aux publications scientifiques spécialisées, qui étaient indispensables à la réflexion sur un rapport complet de l'état de la technique parmi d'autres activités des offices de brevets. Du point de vue de la délégation, ce point était particulièrement important pour les pays en développement et devait faire partie intégrante des débats. Enfin, elle a souligné l'importance des procédures d'opposition pour des brevets de qualité. Elle a expliqué que la possibilité pour les tiers et les autres parties prenantes de former opposition constituait un mécanisme essentiel du système des brevets, puisque ce dernier leur permettait de remettre des renseignements techniques en rapport avec la protection par brevet, ce qui était des plus utiles lors de l'examen de fond des demandes de brevet. La délégation a ajouté que, par le biais des procédures d'opposition, le système des brevets renforçait la sécurité juridique et la qualité de l'examen des demandes de brevet. L'expérience de la délégation avait montré que la participation de concurrents et d'autres tiers intéressés aux procédures d'opposition avait permis de fournir des informations utiles pour l'examen de fond des demandes de brevet et d'améliorer la qualité du travail de l'office. De son point de vue, cette question devait être soulevée pendant le débat sur le sujet afin d'explorer de manière plus approfondie le rôle des systèmes d'opposition dans la délivrance de brevets de grande qualité.

73. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a également remercié la délégation du Brésil d'avoir exposé les différents points de vue et opinions concernant la qualité des brevets. La délégation a souligné l'importance d'une définition précise et d'une compréhension commune du concept de "qualité des brevets" dans les débats au sein du SCP. En outre, de son point de vue, il ne suffisait pas d'adopter les pratiques des autres offices ou de collaborer simplement avec d'autres offices grâce à des arrangements de partage du travail pour résoudre le problème de la qualité des brevets. Elle a fait remarquer que le concept de partage du travail avait peu en commun avec la qualité des brevets. En outre, la délégation a souligné que l'examen devait être amélioré selon les objectifs de politique nationale. Elle a réaffirmé sa position selon laquelle il n'existait pas de solution unique mais une diversité de solutions, y compris dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité concernant la portée des critères de brevetabilité du point de vue des objectifs de politique publique, ainsi que la diversité dans la portée de la protection des brevets. Du point de vue de la délégation, le partage du travail interférerait indirectement avec cette diversité, entraînant une harmonisation substantielle du droit des brevets qu'elle ne pourrait approuver. En outre, la délégation était d'avis que le débat sur la qualité des brevets devait impliquer des discussions sur les systèmes d'opposition, car ces systèmes avaient renforcé la qualité des brevets. Elle a conclu en disant qu'une égale importance devait être accordée au système d'opposition au titre de ce point de l'ordre du jour.

74. La délégation de l'Argentine a félicité la présidente pour sa réélection ainsi que les vice-présidents. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'organisation de la réunion et l'établissement des documents. Elle a affirmé que pour que le système des brevets fonctionne correctement et favorise l'innovation, les intérêts économiques et le bien-être du public, un système des brevets de grande qualité était nécessaire. En d'autres termes, elle a expliqué qu'il était indispensable d'améliorer la compréhension des exigences de l'activité inventive, car cette dernière était étroitement liée à la qualité des brevets. La délégation a admis que les exemples et les cas partagés lors de la séance de partage devaient avoir été intéressants pour tous les membres du SCP. La délégation a également mis en exergue une autre question intéressante pour l'ensemble des États membres, indépendamment de leur niveau de développement, à savoir une amélioration de la qualité de la recherche qui serait utile aux titulaires de brevets, mais aussi à l'ensemble de la société. Du point de vue de la délégation, le travail des examinateurs serait facilité par les recherches effectuées par d'autres offices sur la même invention. Elle a également constaté que l'utilisation d'une autre tâche courante effectuée par d'autres offices ne signifiait pas que les critères de brevetabilité étaient moins diversifiés. La délégation a conclu en disant qu'elle était disposée à accomplir des progrès dans tous les différents sujets examinés.

75. La délégation de la Colombie s'est référée au projet de questionnaire faisant l'objet d'une consultation au sein du SCP et était d'avis que la qualité des brevets était liée à la conformité avec les exigences de brevetabilité dans des juridictions spécifiques. Selon elle, si une demande avait répondu aux exigences et aux procédures établies dans la législation applicable (de préférence incluant l'examen de l'état de la technique et l'accès des tiers à l'étape administrative pour exercer leur droit de déposer une opposition), un brevet devrait être délivré. La délégation a fait observer que cela serait le meilleur moyen de garantir l'application régulière, s'agissant des intérêts des chercheurs et du progrès technologique, des droits d'exclusivité et des attentes de la société en termes de nouvelles inventions et de progrès technologique.

76. Le représentant de l'OAPI s'est joint aux délégations qui s'étaient exprimées avant lui pour féliciter la présidente pour son élection. Il a fait remarquer que les précédents conférenciers lui avaient en quelque sorte enlevé les mots de la bouche, car il souhaitait débattre de la signification de la "qualité des brevets". Le représentant a souligné l'importance d'aboutir à une compréhension commune de l'expression "qualité des brevets". Il a admis que lorsque le SCP avait reçu le questionnaire sur la qualité des brevets, il était plutôt divisé : l'ensemble des questions portait sur la procédure de délivrance des brevets, la recherche sur l'état de la technique et le système d'examen, alors que le monde compte divers systèmes de brevets, tels que ceux qui effectuent des examens de fond ou ceux qui réalisent uniquement un examen de forme. Le représentant a fait remarquer que chaque système comptait un certain nombre d'instruments qui permettaient aux inventeurs ou aux titulaires de droits de défendre leurs droits. Il a décrit le système de l'OAPI, qui devait faire l'objet de changements dans un avenir proche et par lequel aucun examen de fond n'était effectué tant qu'il ne se présentait aucune contestation juridique qui nécessitait d'examiner la conformité aux critères de brevetabilité. Le représentant a conclu en disant qu'il fallait parvenir à un accord sur un concept de "qualité des brevets" qui tienne compte des différents systèmes. En outre, il a estimé que la question des systèmes d'opposition était très délicate et qu'il était nécessaire de parvenir à un accord. Il a fait remarquer que le monde comptait de nombreux systèmes différents eu égard au calendrier et aux motifs des oppositions. De son point de vue, il était important de débattre de l'expression "systèmes d'opposition" pour parvenir à un accord sur ce qui faisait exactement l'objet du débat.

77. La délégation de Singapour a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection. Elle a affirmé que le sujet de la qualité des brevets, comme certains autres thèmes à l'ordre du jour englobant les brevets et la santé, étaient des questions d'ordre général. La délégation a également déclaré que la qualité des brevets dépendait d'une pléthore de facteurs. Elle a suggéré que, pour progresser dans les discussions, les États membres pourraient

adopter une approche plus pratique et convenir d'abord de l'efficacité de la qualité des brevets, puis examiner les questions de la qualité liées au travail des offices de brevets. Par exemple, en matière de recherche et d'examen, des mesures pourraient être d'analyser les moyens d'améliorer la qualité des examens. Reconnaissant que les pratiques d'examen pouvaient différer selon les juridictions en raison d'objectifs de politique, la délégation a fait remarquer que le partage des résultats de la recherche entre les offices pourrait être un moyen pratique et efficace d'accroître l'efficacité et de réduire la répétition des tâches pour les examinateurs. La délégation a exprimé l'espoir que le SCP fasse avancer les débats sur la qualité des brevets.

78. La délégation de l'Inde a félicité la présidente pour son élection et a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition figurant dans le document SCP/24/3. La délégation a déclaré que la qualité des brevets n'était finalement pas déterminée par les efficacités instrumentales, mais par l'application appropriée des questions formelles et de fond des États membres, conformément à leurs législations nationales. Elle estimait que le problème de la détérioration de la qualité des brevets n'était pas essentiellement dû à une infrastructure inappropriée, mais à la diminution des normes de brevetabilité et des pratiques d'examen. La délégation a également affirmé que le SCP devait en premier lieu faire des progrès dans la compréhension commune de la qualité des brevets, car cette expression pouvait avoir différents sens selon les États membres. La délégation s'est référée au paragraphe 8 du document SCP/24/3 et a dit espérer que l'étude proposée améliorerait la compréhension des examinateurs de l'activité inventive dans les offices nationaux de brevets. Elle a fait part de son intérêt pour les thèmes suivants : i) connaissances générales communes; ii) combinaison avec l'état de la technique; iii) combinaison : juxtaposition ou effets synergiques; iv) danger de l'analyse rétrospective; v) indices secondaires; vi) inventions de sélection; et vii) évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie (référence spéciale aux revendications de type Markush) et autres thèmes. En outre, la délégation a indiqué qu'elle n'était pas en faveur d'une quelconque tentative d'harmonisation du droit des brevets au nom du partage du travail sous le prétexte de la qualité des brevets et elle a fait part de ses préoccupations pour l'avenir de la normalisation. La délégation s'est déclarée en faveur de la proposition d'études supplémentaires sur les différents seuils prévus dans les législations nationales pour une divulgation suffisante. Selon la délégation, de telles études pourraient encore être améliorées pour examiner le rôle de la "divulgation suffisante" dans le cadre du transfert de technologie, puisque le transfert de technologie était également lié à la qualité des brevets. La délégation a évoqué ses préoccupations sur les bases de données relatives aux savoirs traditionnels et a déclaré que l'ouverture des bases de données telles que la bibliothèque des savoirs traditionnels de l'Inde pourrait comporter un risque de biopiraterie généralisé. La délégation a fait remarquer que l'Inde avait partagé sa bibliothèque numérique des savoirs traditionnels avec certains offices de brevets à des fins de recherche et d'examen, mais ne l'avait pas mise à disposition du public. Elle était d'avis que l'éventuelle acceptation des décisions de brevetabilité par un autre office au titre du PPH n'était pas garantie. Elle a expliqué que l'office des brevets de l'Inde utilisait des rapports provenant d'offices de brevets étrangers, mais que la loi indienne sur les brevets exigeait que les examinateurs de brevets indiens effectuent eux-mêmes les recherches et examens. La délégation de l'Inde a indiqué que tant que le travail restait dans le cadre de l'étude et qu'il n'y avait aucune tentative d'harmonisation, elle n'avait aucune préoccupation majeure et s'est dite ravie de participer aux discussions de l'ordre du jour sur la qualité des brevets.

79. La délégation des États-Unis d'Amérique a affirmé que les programmes de partage du travail constituaient simplement un outil qui pouvait être utilisé par des offices de brevets pour harmoniser leur travail et améliorer l'efficacité et la qualité de leur travail. Le produit final serait un brevet finalement délivré. La délégation a de plus souligné que le partage du travail rendait disponible le produit du travail d'un examinateur qui avait effectué l'examen initial de la demande correspondante pour un autre examinateur qui effectuait ultérieurement un examen des demandes correspondantes. La délégation a poursuivi en indiquant que la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet dite Patent Prosecution Highway (PPH) était un processus formalisé qui imposait diverses exigences aux déposants afin qu'ils puissent

participer. Elle a fait remarquer que la base du programme était toujours de donner à un examinateur ultérieur accès aux résultats d'un examen antérieur, pour lequel un deuxième examinateur devait toujours effectuer une recherche indépendante sur l'état de la technique. La délégation a souligné que, puisque le deuxième examinateur avait accès à l'état de la technique trouvé lors de l'examen antérieur, il pouvait effectuer une recherche sur l'état de la technique d'une manière plus efficace en vue d'un examen plus complet et résultant d'une recherche minutieuse. La délégation a conclu en disant que cela aboutissait à un meilleur examen de la demande et à des demandes de meilleure qualité. Elle a fait remarquer que, selon le PPH et d'autres arrangements de partage du travail, chaque examinateur devait effectuer une recherche et examiner la demande selon la législation nationale en vigueur. La délégation a indiqué que déterminer si un brevet devait être délivré ou non relevait toujours des offices nationaux selon leur législation nationale. C'est pourquoi les offices ne perdaient pas leur indépendance lorsqu'ils participaient aux programmes de partage du travail tels que le PPH ou le système du PCT. La délégation a indiqué que l'occasion donnée à un examinateur de voir le travail effectué précédemment par un autre examinateur n'impliquait pas de modification des législations nationales au titre desquelles le deuxième examinateur déterminait la brevetabilité. Elle a souligné qu'il n'y avait aucune harmonisation des législations nationales, car rien dans les programmes de partage du travail ne visait la manière dont le législateur national écrivait ses lois et la cour les interprétait.

80. La délégation de l'Australie a félicité la présidente pour son élection et a fait sienne la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. De son point de vue, le partage du travail pourrait aider à supprimer les répétitions non nécessaires de tâches et à contribuer grandement à la qualité des brevets.

81. La délégation de l'Irlande a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration. La délégation a souligné que les rapports de recherche jouaient un rôle important dans la procédure de demande de brevet, car une recherche insuffisante pourrait aboutir à la délivrance d'un brevet qui n'aurait pas dû avoir lieu. La délégation a indiqué que, dans son pays, les déposants pouvaient présenter les rapports de recherche des offices britannique, allemand et européen des brevets à l'office irlandais des brevets qui les prendrait en considération pendant la procédure d'examen. Pour la délégation, c'était là le seul moyen pour qu'un très petit office des brevets, tel que celui de l'Irlande, puisse fonctionner.

82. La délégation du Japon a félicité la présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la réunion. La délégation a repris à son compte la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique et a indiqué que les programmes de partage du travail, tels que le PCT et le PPH, avaient été élaborés afin de fournir des informations utiles aux examinateurs de brevets et non pas en vue de limiter la pratique d'examen d'un office de brevets. C'est pourquoi elle était d'avis que le partage du travail n'entraînait pas de restriction à la pratique d'examen des offices de brevets. La délégation a relevé que des délégations avaient exprimé leurs inquiétudes sur la manière de définir la qualité des brevets. Elle estimait plutôt qu'au lieu de définir la qualité des brevets, il faudrait étudier les meilleurs moyens de l'améliorer. Selon elle, la qualité des brevets englobait divers aspects de la qualité, tels que la qualité des brevets délivrés et la qualité de l'examen des demandes de brevet. La délégation a conclu en indiquant qu'il était important d'étudier la manière d'améliorer la qualité de ces éléments afin d'améliorer le système de la propriété intellectuelle.

83. La délégation du Portugal a annoncé qu'elle continuait d'appuyer toutes les propositions visant à améliorer le système de gestion de la qualité de chaque office national et les programmes d'expérience de partage du travail qui pouvaient éviter la répétition des tâches. La délégation a également souscrit à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique.

84. La délégation de la Colombie a fait part de son soutien à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a indiqué qu'au cours des dernières années, les

mécanismes de partage du travail avaient été utiles pour accélérer le travail et obtenir des informations comme jamais auparavant.

85. La délégation du Canada a félicité la présidente pour sa réélection et a fait sienne la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a affirmé qu'elle était fermement convaincue de la valeur et de l'efficacité des arrangements sur le partage du travail.

86. La délégation du Royaume-Uni a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection et a fait sienne la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation a indiqué que le partage du travail entre les offices de brevets pouvait aider à améliorer la qualité, puisqu'il donnait aux examinateurs un point de départ, permettait d'examiner un autre état de la technique trouvé par un autre office et d'améliorer l'efficacité de l'examen. En outre, la délégation a souligné que bien l'office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) était membre du PPH et d'autres arrangements bilatéraux au titre du PPH, les sections 17 et 18 de la loi du Royaume-Uni sur les brevets imposaient aux examinateurs d'effectuer leurs recherches et leur examen des demandes de brevet. Elle a conclu en disant que ces sections de la loi du Royaume-Uni sur les brevets n'empêchaient pas l'UKIPO de participer aux activités de partage du travail, telles que le PPH, et d'en comprendre les avantages. La délégation a affirmé qu'elle continuait à soutenir toutes les activités de partage du travail et celles du SCP visant à reconnaître les avantages de tels efforts et initiatives, en particulier la proposition décrite dans le document SCP/20/11 Rev.

87. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation considérait le partage du travail comme un outil important pour la qualité des brevets, mais elle a fait remarquer que, dans une certaine mesure, il pouvait présenter des dangers. Elle a indiqué qu'il fallait débattre d'autres facteurs pour améliorer la qualité des brevets, tels que le caractère suffisant de la divulgation, la définition du concept d'activité inventive et l'analyse de l'impact des procédures d'opposition sur la qualité des brevets.

88. La délégation de la Tunisie a félicité la présidente pour sa réélection. La délégation souhaitait insister sur le fait que le thème de la qualité des brevets était important, tout particulièrement pour les titulaires de brevets, puisqu'ils pouvaient être certains d'avoir un brevet valable sur le plan juridique et techniquement fondé. Elle a fait remarquer que la qualité des brevets dépendait également des ressources matérielles et humaines disponibles pour les offices de brevets nationaux.

89. La représentante d'Innovation Insight s'est référée à la déclaration de la délégation de la Tunisie. Elle a souligné que la qualité des brevets avait toute son importance pour le déposant d'une demande de brevet et pour la société dans son ensemble, puisque des brevets de piètre qualité engendraient de l'incertitude sur le marché et constituaient un problème pour les concurrents des déposants. En outre, elle a indiqué qu'il convenait d'accorder une très grande attention au thème de la qualité des brevets.

90. La représentante de MSF a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Inde et a indiqué que les débats sur la qualité des brevets ne devaient pas entraver les discussions sur les critères de brevetabilité, particulièrement en ce qui concerne les questions de santé publique. La représentante a fait remarquer que l'OMPI devrait organiser des activités de renforcement des capacités techniques plus orientées sur la santé publique afin que les offices nationaux de propriété intellectuelle puissent adapter des critères de brevetabilité stricts et ayant des répercussions sur la santé publique.

91. Le représentant de KEI a souligné que le débat sur la qualité des brevets était ancien et avait toujours porté sur la question de savoir ce qui devait être breveté et ce qui ne devait pas l'être. Il a indiqué qu'il serait intéressant de disposer de plus de données sur les domaines où les problèmes de qualité des brevets semblaient être les plus menaçants. En outre, le

représentant a déclaré que des orientations plus claires sur ce qui devait être breveté et ce qui ne devait pas l'être pourraient constituer une solution pragmatique aux problèmes de la qualité des brevets.

92. La représentante de TWN s'est dite convaincue qu'il n'était pas prouvé que le partage du travail améliorerait la qualité des brevets puisqu'un grand nombre de brevets de faible qualité étaient délivrés. Elle a déclaré que des mesures autres que le partage du travail avaient fait leurs preuves dans un certain nombre de pays différents, par exemple en relevant le seuil de protection par brevet ou en mettant en place des systèmes d'opposition.

93. La représentante d'Innovation Insight s'est référée à une étude menée par le KIPO, l'OEB et l'USPTO, selon laquelle, dans 92% de tous les cas analysés qui impliquaient un examen et une recherche collaborative, un autre état de la technique avait été trouvé par d'autres offices. Elle a conclu en préconisant que le SCP prenne en compte de telles études.

94. Le secrétariat a présenté un exposé sur le nouveau site Web de l'OMPI concernant les mécanismes administratifs de révocation et les mécanismes d'opposition.

95. La délégation de la République de Corée a présenté un exposé sur la récente révision de sa loi sur les brevets visant à améliorer la qualité des brevets. La présentation est disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_quality_of_patents_republic_of_korea.pdf.

96. La délégation de l'Inde a indiqué qu'il existait deux procédures d'opposition en Inde, l'opposition avant délivrance et l'opposition après délivrance. La délégation a expliqué que toute tierce personne pouvait déposer une opposition avant délivrance et qu'aucuns frais n'étaient à la charge du déposant d'une telle opposition avant délivrance. À l'inverse, une opposition après délivrance pouvait uniquement être déposée après la publication de la demande de brevet. En outre, la délégation a indiqué que l'Inde était en train d'introduire une autre opposition après délivrance qui pouvait être déposée jusqu'à un an après la délivrance d'un brevet.

97. La délégation du Royaume-Uni a présenté un exposé sur l'activité inventive. Elle a expliqué comment les exigences de l'activité inventive s'appliquaient au Royaume-Uni. La présentation est disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_inventive_step_united_kingdom.pdf.

98. La délégation de la Roumanie a présenté un exposé sur l'activité inventive et la qualité des brevets. Elle a expliqué le concept de l'activité inventive et son application au titre de la loi sur les brevets de Roumanie, ainsi que son impact sur la qualité des brevets. La présentation est disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_inventive_step_romania.pdf.

99. La représentante de l'OEB a présenté un exposé sur l'exigence de l'activité inventive et son application dans l'OEB. La présentation est disponible à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_inventive_step_epo.pdf.

100. La délégation de l'Irlande a remercié la représentante de l'OEB pour sa présentation, l'a interrogée sur son expérience du PPH au sein de l'OEB et lui a demandé si de tels programmes avaient amélioré la qualité des brevets.

101. La représentante de l'OEB a répondu que le nombre de demandes reçues au titre du PPH était réduit. Ainsi, l'expérience de l'OEB avec le PPH était limitée.

102. La délégation de l'Espagne a fait un exposé sur l'évaluation de l'activité inventive dans l'examen des demandes de brevet biotechnologique. La présentation est disponible sur le

site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_inventive_step_biotechnology_spain.pdf.

103. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié la délégation de l'Espagne pour son exposé. Elle estimait que l'activité inventive était la source de nombreux problèmes alors qu'elle représentait les critères de brevetabilité sur lesquels il fallait le plus insister. La délégation a également demandé à la délégation de l'Espagne de quelle manière elle évaluait l'applicabilité industrielle lors de l'examen des demandes de brevet concernant des anticorps.

104. La délégation de l'Espagne a répondu à la délégation de la Côte d'Ivoire en précisant que l'applicabilité industrielle des anticorps était définie comme pour les autres protéines. Elle a expliqué que, dans les demandes de brevet, l'application industrielle habituellement indiquée pour les protéines était une application clinique. La délégation a fait observer que si une telle application n'était pas indiquée, les anticorps pourraient être utilisés dans tous les cas comme dispositifs d'essai ou de diagnostic. La délégation considérait ainsi que l'anticorps en soi servait à des fins de diagnostic, car il devait toujours être synthétisé pour interagir avec une protéine. Elle a ajouté que les anticorps servaient implicitement au couplage de la protéine à des fins de diagnostic, pour la trouver dans un échantillon.

105. La délégation de l'Espagne a fait un exposé sur la connaissance générale commune d'un homme de métier telle qu'évaluée devant le bureau espagnol des brevets et des marques. La présentation est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/es/scp_25/scp_25_inventive_step_knowledge_person_skilled_in_the_art_spain.pdf. La délégation estimait également qu'il serait intéressant d'entendre les expériences et les pratiques des pays autres que ceux du groupe B sur le thème à l'examen.

106. La délégation de l'Irlande a fait remarquer que la plupart des exposés présentés par les délégations au SCP portaient sur une approche problème-solution de l'évaluation de l'activité inventive. Elle était d'avis que, bien que la délégation du Royaume-Uni ait fait référence à un test différent, le test de Pozzoli, il serait intéressant, à l'avenir, que le comité puisse entendre d'autres exposés d'offices qui recourent à des méthodes différentes. La délégation estimait que même si de nombreux offices de brevets, en raison de l'influence de l'OEB, utilisaient une approche problème-solution, certains d'entre eux, tels que l'office britannique des brevets et peut-être l'office allemand, utilisaient une approche différente.

107. La délégation du Japon a présenté un exposé sur les directives de l'Office japonais des brevets relatives à l'examen de l'activité inventive pour la protection par brevet. La présentation est disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_inventive_step_japan.pdf. La délégation a également apporté son soutien à la proposition de la délégation de l'Espagne qui figurait dans le document SCP/24/3.

108. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la représentante de l'Organisation européenne des brevets ainsi que les délégations du Royaume-Uni, de la Roumanie, de l'Espagne et du Japon pour leur exposé sur l'évaluation de l'activité inventive. La délégation a rappelé qu'au cours de la précédente session du SCP, elle avait déjà présenté un exposé général sur l'évaluation de l'activité inventive au sein de l'USPTO. La délégation a exprimé le souhait d'ajouter brièvement à cet exposé une explication sur la manière dont l'exigence de non-évidence s'appliquait dans le contexte des composants chimiques aux États-Unis d'Amérique. Elle a fait remarquer qu'aux États-Unis d'Amérique, une abondante jurisprudence orientait la procédure d'examen des demandes de brevet au sein de l'USPTO. La délégation a indiqué que la législation et certaines affaires importantes dans ce domaine étaient résumées dans le manuel de procédure d'examen des demandes de brevet (MPEP) qui fournissait à l'USPTO des orientations sur la procédure d'examen. Elle a précisé que le chapitre 2100 du

manuel de procédure d'examen des demandes de brevet donnait des précisions sur le thème de la protection par brevet et encourageait les personnes souhaitant en savoir plus sur l'examen de l'activité inventive au sein de l'USPTO à consulter ce manuel, disponible gratuitement sur le site Web de l'USPTO. La délégation a expliqué que dans le cadre de l'examen du caractère évident des inventions liées aux composants chimiques, il était généralement supposé que les composants ayant une structure similaire aient également des propriétés similaires. Ainsi, la délégation a fait remarquer qu'une présomption du caractère évident pouvait être établie lorsqu'il était affirmé que des composants chimiques présentaient de très fortes similitudes structurelles, des propriétés similaires et une utilité analogue aux composants décrits par l'état de la technique. La délégation a fait observer, qu'il était par exemple considéré que des composants caractérisés d'isomères ou de réels homologues devaient présenter une similitude structurelle suffisamment forte. C'est pourquoi il était supposé que de tels composants possédaient également des propriétés similaires. Toutefois, la délégation a souligné que d'autres types d'isomères, tels que les stéréo-isomères ayant la même formule empirique, mais un agencement spatial des atomes différents dans leurs molécules, n'étaient pas considérés comme équivalents par les hommes de métier. C'est pourquoi la délégation a souligné que ces isomères ne donnaient pas d'indication sur les autres et que s'ils se trouvaient dans l'état de la technique, ils ne rendaient pas nécessairement un isomère revendiqué évident. De même, la délégation a affirmé que les homologues très éloignés des homologues adjacents n'étaient généralement pas considérés comme ayant des propriétés similaires. Elle a précisé que, dans tous les cas, une forte similitude structurelle entre l'état de la technique et le composant revendiqué n'était qu'un élément qui devait être pris en considération avec tous les autres faits pertinents pour répondre à la question de l'évidence. La délégation était d'avis qu'une conclusion du caractère évident, fondée sur la similitude structurelle des composants, pouvait être contredite par un déposant s'il présentait une preuve qu'il n'était pas raisonnable de considérer que des composants structurellement similaires présentaient des propriétés similaires. Par exemple, une preuve pouvant contester une conclusion du caractère évident pourrait inclure une démonstration d'un degré substantiel d'imprévisibilité de l'état de la technique pertinent. Un autre exemple serait qu'une objection pour évidence fondée sur une similitude structurelle entre le composant revendiqué et les composants selon l'état de la technique pourrait être opposée en prouvant que les composants revendiqués possédaient des propriétés supérieures ou contre toute attente avantageuses. La délégation a évoqué une autre question qui pouvait être soulevée pendant l'examen d'une demande de brevet chimique et qui visait à savoir si un composant ou une espèce revendiqué était évident par rapport à un savoir divulgué par l'état de la technique, qui englobait mais ne divulguait pas spécifiquement le composant ou l'espèce revendiqué. La délégation a souligné, une fois encore, que le caractère évident ou non évident devait être déterminé sur la base de faits propres au cas particulier et compte tenu de l'ensemble des circonstances. Elle a affirmé que le fait que les espèces revendiquées étaient concernées par l'état de la technique ne suffisait pas en soi pour établir un cas de présomption de caractère évident. La délégation estimait que l'examineur devait prendre en compte un certain nombre de facteurs, y compris les similitudes et les différences entre le savoir sur l'état de la technique divulgué le plus proche et les espèces revendiquées selon leur structure, leurs propriétés et leur usage. La délégation a fait remarquer que le niveau des connaissances normales dans la technique considérée, l'étendue du savoir divulgué par l'état de la technique, toute explication fournie grâce à l'état de la technique pour la sélection du composant ou des espèces revendiqués, la prévisibilité de la technologie et d'autres facteurs devaient tous être pris en compte par l'examineur. La délégation a indiqué qu'il ne s'agissait là que de quelques exemples des questions qui pouvaient se poser lors de l'examen de demandes de brevet portant sur des composants chimiques et qu'il se trouvait encore de nombreuses autres questions pertinentes pour déterminer le caractère évident, également appelé activité inventive, mais que son exposé ne pouvait pas toutes les évoquer. S'agissant de la complexité du thème de l'activité inventive et du caractère évident, la délégation était en faveur d'un travail supplémentaire sur ce thème, au sein du SCP. Par exemple, comme il l'avait déjà été proposé lors de la vingt-deuxième session du SCP, la délégation a suggéré que le SCP étudie des éléments supplémentaires de

l'évaluation de l'activité inventive et du caractère évident, par exemple la manière dont divers offices déterminaient les conditions dans lesquelles il y avait lieu de combiner des références à l'état de la technique pour décider si des revendications étaient non évidentes et la manière dont les considérations secondaires, telles que le succès commercial et les données supplémentaires, pouvaient être prises en compte et appliquées pendant l'examen dans différentes juridictions. En outre, la délégation a fait remarquer que le travail sur l'activité inventive inclurait également une étude visant à savoir si les offices prenaient en compte le contenu des précédentes demandes déposées pour évaluer la nouveauté et la non-évidence ou bien uniquement la nouveauté des revendications des demandes déposées ultérieurement. La délégation approuvait également l'étude des pratiques de divers offices en termes de sélection de l'état de la technique pertinent qui pourrait être utilisé lors de l'évaluation du caractère non évident.

109. La délégation du Portugal a présenté un exposé sur l'expérience de l'office portugais en matière de systèmes de gestion de la qualité au sein de son modèle organisationnel.

La présentation est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=361136.

110. Le Secrétariat a informé le comité du statut du projet de questionnaire sur la qualité des brevets.

111. La délégation du Brésil a affirmé que des brevets de haute qualité étaient essentiels à la réalisation des objectifs du système des brevets. Elle estimait que le thème abordait la base fondamentale du système des brevets dans des domaines tels que la divulgation suffisante et le comportement d'un brevet dans une économie de marché. La délégation estimait qu'étant donné que l'Accord sur les ADPIC ne définissait pas l'activité inventive ou la personne du métier, les membres disposaient d'une flexibilité suffisante dans l'Accord sur les ADPIC pour déterminer le niveau d'une personne du métier en fonction du développement technique du pays. La délégation était d'avis qu'aboutir à une définition commune entraverait la capacité des membres à réaliser leurs objectifs de politique nationale concernant le système de la propriété intellectuelle. La délégation estimait que la protection de la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi, mais un instrument pour faire progresser le développement économique et social, y compris la promotion de l'innovation, la croissance économique, la santé publique, la sécurité alimentaire et l'éducation, entre autres objectifs. Ainsi, la délégation estimait qu'il faudrait l'examiner dans le cadre du commerce et du développement de chaque pays et qu'il faudrait préserver la marge de manœuvre politique nécessaire pour l'adaptation continue du système des brevets. La délégation a fait remarquer qu'au Brésil, les êtres vivants naturels et les matières biologiques trouvées dans la nature, même isolés, y compris le génome ou le germoplasme de tout être vivant naturel et les processus biologiques naturels, étaient exclus de la protection par brevet. La délégation a précisé qu'au cours des quatre dernières années, une telle tendance avait pu être observée sur la scène internationale, particulièrement lorsqu'il s'agissait de demandes portant sur des gènes humains isolés dans la nature. Elle a fait remarquer que les décisions de justice dans différentes juridictions avaient mis en évidence que les lois de la nature, les phénomènes naturels et les idées abstraites ne pouvaient être brevetés. Elle a souligné que la logique était qu'il existait des outils de base pour le travail scientifique et technologique et, par conséquent, sans cette exclusion, il existait un danger considérable que la délivrance de brevets bloque l'utilisation de tels outils et, par la même, ralentisse toute innovation future qui se fonde sur ces outils. De son point de vue, il s'agissait encore d'une autre forme d'illustration de la nécessité d'élaborer efficacement des mesures incitatives conduisant à la création, à l'invention et à la découverte tout en garantissant que rien n'entrave le flux d'informations qui pourrait permettre ou effectivement stimuler l'invention. La délégation estimait que la protection par brevet des caractéristiques biologiques des plantes constituait un thème connexe. Elle a relevé que, dans certaines juridictions, les déposants avaient obtenu des brevets sur des processus biologiques essentiels utilisés pour la sélection de plantes. La délégation a fait remarquer que la sélection conventionnelle et le croisement des plantes constituaient toutefois une technique répandue et fréquemment utilisée par les

sélectionneurs. C'est pourquoi elle estimait que les brevets portant sur des méthodes de sélection conventionnelle ne pouvaient répondre à l'exigence de l'activité inventive dans d'autres juridictions. Du point de vue de la délégation, exclure le génome des procédés biologiques naturels et des êtres vivants naturels de la protection par brevet améliorerait la qualité générale des brevets. Son exclusion serait à l'origine d'une plus grande sécurité juridique pour les parties prenantes et les déposants de demandes de brevet s'agissant de la portée de la protection et de la brevetabilité. En outre, la délégation estimait que cela réduirait la charge de travail des examinateurs des demandes de brevet, en évitant les revendications de portée trop générale et en leur permettant de se concentrer sur des dossiers qui n'étaient pas de simples découvertes. Selon la délégation, il n'était pas possible de servir l'objectif des lois sur les brevets en accordant un brevet à une classe de revendications qui, par nature, n'étaient pas clairement définies, avaient un impact négatif sur l'innovation ou la gelaient. Elle pensait qu'un tel résultat ne serait pas compatible avec les objectifs du système des brevets, mettrait véritablement sa mission en échec ou, à tout le moins, créerait des obstacles non garantis à l'accomplissement des objectifs.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTE

112. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a reconnu l'importance du système des brevets dans l'incitation à la recherche et au développement, ainsi que des inventions qui fournissent des solutions aux défis en matière de santé. Elle a également reconnu sa pertinence en tant que mécanisme de promotion de l'innovation et de facilitation de l'accès au savoir et à l'information dans l'intérêt du public, y compris en matière de santé publique. La délégation était d'avis que le système international de la propriété intellectuelle excluait la complémentarité de son principe fondamental. C'est pourquoi la délégation a indiqué que le groupe des pays africains avait investi pour que le SCP entreprenne un programme de travail qui ferait la promotion d'un système des brevets avantageux pour les détenteurs de droits et les parties prenantes publiques, de manière prévisible et en connaissance de cause. Aux yeux de la délégation, les obstacles au système des brevets étaient pour la plupart d'origine humaine, qu'il s'agisse tant de la capacité des pays les moins avancés à utiliser les éléments de flexibilité du système des brevets, que des difficultés inhérentes au système des brevets ou des difficultés directement liées aux accords et aux contrats entre les parties. La délégation a affirmé qu'un certain nombre d'activités entreprises par le SCP visaient à faire la lumière sur ce thème, y compris le séminaire d'une demi-journée sur les brevets et la santé qui avait eu lieu pendant la vingt-troisième session du SCP. Elle estimait que cette demi-journée de séminaire avait été particulièrement instructive s'agissant des obstacles du système des brevets à la facilitation de l'accès au savoir, à l'encouragement de l'innovation et au transfert de technologie pour résoudre les problèmes de santé publique que rencontraient le plus les pays les moins avancés. La délégation a fait remarquer que cet événement constituait également une source d'idées innovantes sur la marche à suivre et, à cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat de consulter les comptes rendus du séminaire pour la préparation de l'étude à remettre à la vingt-sixième session du comité, qui examinerait les freins à l'utilisation des éléments de flexibilité des brevets ainsi que leur impact sur l'accès aux médicaments sûrs, abordables et durables. La délégation a plaidé pour un programme de l'OMPI sur les brevets et la santé qui soit audacieux, significatif et pratique. Elle espérait avoir la possibilité, au titre de ce point de l'ordre du jour, de discuter de manière plus approfondie de la proposition mise à jour du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, figurant dans le document SCP/24/4. De son point de vue, le travail du SCP apporte une réponse équilibrée aux besoins et intérêts des différentes parties prenantes du paysage international des brevets, conformément au Plan d'action de l'OMPI. Faisant référence à sa proposition mise à jour, la délégation a expliqué que le groupe des pays africains avait proposé trois programmes de travail interdépendants à mettre en œuvre parallèlement, par le biais d'études, d'échanges d'informations et d'assistance technique. La délégation a précisé que la proposition visait à faciliter l'utilisation du système des brevets et de ses éléments de flexibilité pour répondre aux

besoins en matière de santé publique et pour promouvoir les priorités des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris la menace de santé publique grandissante que représentait la résistance aux antimicrobiens. La délégation a en outre souligné les recommandations du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments qui avait mis en évidence de nombreux obstacles à l'accès aux médicaments et aux technologies de soins de santé, une incohérence politique, et avait partagé des idées sur les moyens de progresser, y compris des recommandations spécifiques à l'OMPI. Prenant en compte une étude contenant des informations sur les limites dans l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets à présenter à la vingt-sixième session du SCP, la proposition mise à jour du groupe des pays africains et le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, la délégation a proposé des activités pour l'avenir. Elle a suggéré au comité d'organiser une demi-journée d'échange d'informations avec le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé, au cours de laquelle il pourrait présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme sur les droits de propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments. La délégation a également invité le comité à demander à l'OMS de présenter le rapport du Groupe de travail consultatif d'experts de l'OMS sur la recherche-développement : financement et coordination et le rapport du Plan mondial d'action pour combattre la résistance aux antimicrobiens, et à inviter les coprésidents du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments à partager leurs points de vue sur les objectifs, les résultats et les recommandations du Groupe. La délégation a également suggéré la mise en place d'un groupe de travail ou d'une équipe d'experts impartiaux à la fin de la session, qui serait en charge de résumer les rapports et les recommandations et d'envisager un moyen pour le SCP de contribuer à la mise en œuvre des recommandations figurant dans les documents mentionnés, y compris les objectifs de développement durable liés à la santé. À la suite de l'échange d'informations de la vingt-sixième session du SCP, la délégation a proposé que, pour la vingt-septième session, le comité fasse réaliser une étude par des experts indépendants de premier plan en vue d'examiner les enjeux que constitue pour les pays en développement et les PMA la stimulation de l'innovation dans les technologies de soins de santé lorsque les brevets se révèlent une source de motivation insuffisante. La délégation a précisé que l'étude devait comprendre un examen des mesures incitatives à caractère réglementaire et autres susceptibles d'encourager l'innovation sans promouvoir l'usage abusif d'antibiotiques, y compris des mesures d'incitation autres que les brevets en vue de pousser les commissions d'examen des médicaments à investir dans la recherche sur la résistance aux antimicrobiens. Elle estimait que l'étude devait envisager la mise en place d'un mécanisme de "paiement ou participation" dans le secteur pharmaceutique, qui obligerait les entreprises soit à payer une redevance, soit à investir dans la recherche-développement jugée utile dans le cadre de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. La délégation a également fait la demande d'une étude ou d'un exercice de faisabilité d'une base de données des brevets accessible à l'échelle mondiale, qui contiendrait des informations sur les licences axées sur la santé qui ont été délivrées, y compris celles pour les médicaments essentiels. En outre, conformément aux recommandations du Groupe de haut niveau, la délégation pensait que l'OMPI devait multiplier ses initiatives sur l'assistance technique en collaborant avec d'autres organisations pertinentes afin d'aider les États membres à appliquer l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, en adoptant et en mettant en place des définitions précises de l'invention et des critères de brevetabilité afin de limiter la perpétuation des brevets. La délégation estimait que cette aide garantirait que les brevets seraient uniquement délivrés aux véritables inventions. Elle a également demandé à l'OMPI d'aider les États membres à appliquer les critères de brevetabilité en matière de santé publique. La délégation a souligné que l'accès à la santé, ainsi qu'aux médicaments sûrs et abordables, constituait depuis longtemps un droit de l'homme reconnu par les Nations Unies et entériné dans les objectifs de développement durable, l'Accord sur les ADPIC, la déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et qui se reflétait dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a précisé que les objectifs de développement durable, un engagement universel de tous les membres des organisations des Nations Unies, visaient : i) à promouvoir et à garantir l'accès aux soins de

santé de qualité pour tous, et ne laisser personne pour compte; ii) à accélérer les progrès en matière de décès évitables; iii) à lutter contre le paludisme, le VIH et le sida et d'autres maladies orphelines, y compris Ebola, qui a touché la région subsaharienne de l'Afrique occidentale et causé la mort de milliers de personnes. La délégation a également exprimé le souhait de se concentrer sur d'autres maladies contagieuses, y compris sur la résistance aux antimicrobiens et les maladies non traitées qui touchaient particulièrement les pays en développement. Selon elle, il allait sans dire que le rôle de l'OMPI, institution spécialisée de l'ONU, était de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a encouragé le comité à faire preuve d'audace en concluant un accord sur un programme de travail qui porterait sur le lien essentiel entre les droits des brevets et la vie et la dignité. La délégation a exhorté les États membres de l'OMPI à entamer des débats sur ce sujet et à faire preuve d'intégrité et de devoir moral comme ce thème le méritait. La délégation a exprimé le souhait de faire d'autres remarques sur ses propositions, en réponse aux situations de la vie réelle, à mesure qu'elles se présentaient. Elle espérait que le comité soutiendrait les propositions mises en avant par le groupe des pays africains.

113. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a dit estimer que le lien entre brevets et santé constituait un aspect fondamental illustrant l'équilibre délicat du système des brevets. Elle a fait remarquer que les récents débats sur ce thème dans les instances internationales avaient démontré un regain d'intérêt de la part des États membres, particulièrement parce qu'il était toujours difficile pour certains pays de garantir durablement la disponibilité des médicaments. Elle espérait que le comité ferait des progrès lors des discussions sur les brevets et la santé.

114. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné l'importance qu'accordaient les pays de son groupe à ce point de l'ordre du jour. Elle estimait que la question de la santé publique et des systèmes de brevets était complexe et qu'une approche globale était nécessaire pour faciliter l'accès aux médicaments. La délégation pensait que le manque d'accès aux médicaments ne s'expliquait pas par un seul, mais par une multitude de facteurs. Elle a rappelé qu'il était important que les organisations internationales, telles que l'OMS, l'OMC et la coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, travaillent continuellement sur ce thème. La délégation a souligné que, dans le contexte de l'OMPI, le SCP devait axer les discussions de sorte qu'elles relèvent du mandat de l'OMPI. Toutefois, elle estimait que les problèmes et les solutions en la matière dépassaient les compétences d'une seule organisation internationale. Elle a accueilli favorablement la séance de partage sur les expériences nationales en matière d'utilisation des éléments de flexibilité liés aux brevets afin de promouvoir les objectifs de santé publique et leurs enjeux. Enfin, la délégation a conclu en faisant remarquer que la proposition élaborée par la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document SCP/17/11, constituerait une avancée au titre de ce point de l'ordre du jour.

115. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a pris note de la contribution du Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments et du message ultérieur du Secrétaire général qui avaient encouragé toutes les parties prenantes à définir la voie à suivre dans une instance appropriée, afin de garantir l'accès aux médicaments et aux technologies de santé à tous ceux qui en avaient besoin, où qu'ils se trouvent. La délégation a fait remarquer que le travail du Groupe était parti du postulat qu'il existait des incohérences politiques entre les droits légitimes des inventeurs, le droit international relatif aux droits de l'homme, les règles du commerce et la santé publique. Comme la Commission européenne l'avait déjà indiqué dans sa contribution écrite au Groupe, la délégation n'était pas de cet avis. Elle partageait le point de vue admis dans le rapport qu'il existait de nombreuses raisons pour lesquelles les personnes ne bénéficiaient pas des soins de santé dont elles avaient besoin, des raisons incluant les systèmes de santé aux ressources insuffisantes, le manque de personnel de santé suffisamment qualifié et compétent, les inégalités entre et au sein des pays, l'exclusion, la stigmatisation, la discrimination et les droits exclusifs de commercialisation. La délégation a

soulevé un autre problème important : les pénuries et les ruptures de stock de médicaments au niveau mondial. C'était pour ces raisons que, dans sa contribution écrite au Groupe, la Commission européenne avait encouragé l'adoption d'une approche globale du problème de l'accès aux médicaments, qui pourrait aboutir à une contribution utile au débat plus large. La délégation estimait qu'en raison de son mandat limité, le Groupe de haut niveau avait axé ses propositions exclusivement sur la résolution d'un conflit supposé entre un modèle de recherche et de développement qui se fondait (en partie) sur les droits de propriété intellectuelle et la possibilité de fournir des médicaments abordables. La délégation estimait que le Groupe de haut niveau avait de cette manière manqué l'occasion de progresser dans la découverte de solutions plus équilibrées, complètes et réalistes au problème de l'accès aux soins de santé. Elle a souhaité souligner qu'il n'était pas possible de parvenir à une conclusion sans le soutien de tous les membres du Groupe, comme le démontraient les opinions divergentes reflétées dans le rapport. Elle a affirmé que l'Union européenne et ses États membres s'étaient engagés à améliorer l'accès aux médicaments abordables et à trouver des solutions aux défis et aux inégalités en matière de santé publique auxquels le monde faisait face. La délégation a précisé que, conformément à la Communication et aux Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans la santé mondiale, de 2010, l'Union européenne défendait une approche de la santé fondée sur les droits. La délégation a souligné qu'il était indispensable de renforcer tous les domaines du système de santé, y compris la disponibilité de personnel de santé qualifié, la fourniture de médicaments à des prix abordables et le financement adéquat du secteur, pour progresser vers une couverture de santé universelle avec des services de santé de qualité accessibles et abordables pour tous. La délégation estimait que la qualité et l'intégrité de la chaîne de distribution pharmaceutique étaient indispensables à l'amélioration de la santé publique. Elle a indiqué que l'enjeu était de trouver un juste équilibre entre la nécessité de promouvoir et de financer la recherche de médicaments nouveaux et meilleurs pour tous, qui soient accessibles et abordables pour tous ceux qui en avaient besoin, et la garantie de la durabilité des systèmes de santé. Elle pensait que ces objectifs n'étaient pas contradictoires et devaient être poursuivis conjointement. La délégation a fait observer que le modèle d'innovation actuel, notamment le rôle du commerce relatif à la propriété intellectuelle, avait donné lieu à des progrès constants en matière de santé publique dans le monde, ce qui avait abouti à de nouveaux traitements clés améliorés, ainsi qu'à une augmentation de l'espérance de vie, à la fois dans les pays développés et dans les pays les moins avancés. Selon elle, ce modèle intégrait déjà une grande diversité d'instruments, tels que les mesures incitatives en faveur de l'innovation reposant sur la propriété intellectuelle, des financements public et privé et des récompenses pour la recherche publique. Du point de vue de la délégation, cette diversité était nécessaire pour traiter les situations où le marché fonctionnait et celles où il était défaillant. La délégation estimait que le rapport sous-estimait le fait que le développement de nouveaux médicaments nécessitait des investissements considérables et une recherche à long terme, allant de pair avec des essais cliniques et des procédures réglementaires d'homologation. La délégation a fait remarquer que les droits exclusifs conférés par un brevet incitaient largement les entreprises pharmaceutiques innovantes à réaliser les investissements nécessaires dans la recherche et le développement. Elle a également indiqué que si l'on n'incitait pas les entreprises pharmaceutiques innovantes à investir dans la recherche, l'objectif de développement durable de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous, englobant également l'aboutissement à une couverture universelle de santé, serait grandement compromis. Elle a précisé que la législation de l'Union européenne et les politiques et actions de l'Union européenne et de la Commission, y compris au niveau multilatéral, couvraient déjà nombre de ces questions. Elle a cité quelques exemples : la Commission était l'un des principaux bailleurs de fonds pour la recherche et l'innovation en matière de maladies négligées ou liées à la pauvreté et en matière de nouveaux antibiotiques. Au sein de l'OMS, l'Union européenne et ses États membres soutenaient la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action mondiaux de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, y compris le développement de l'observatoire mondial sur la recherche et le développement en matière de santé. S'agissant du commerce, l'Union européenne a assuré que ses accords de libre-échange étaient conformes à la déclaration de Doha et elle

était en faveur de la prolongation de l'exemption des brevets sur les médicaments pour les pays les moins avancés. Enfin, la délégation a affirmé que, dans le cadre de la politique de santé, l'Union européenne avait adopté une nouvelle législation visant à garantir que tous les essais cliniques réalisés au sein de l'Union européenne soient recensés dans une base de données de l'Union accessible au public [règlement (UE) n° 536/2014]. Toutefois, la délégation a souligné que plusieurs autres recommandations n'étaient pas conformes aux règles et aux pratiques de l'Union européenne et ne pouvaient donc être approuvées. Elle a précisé qu'il s'agissait particulièrement du cas de la proposition de révision du paragraphe 6 de l'Accord sur les ADPIC en la matière, des recommandations en lien avec les DCI et les dénominations communes internationales standard pour les produits biologiques, ainsi que de la proposition de créer des structures supplémentaires au niveau des Nations Unies sur la question de l'innovation et l'accès aux technologies médicales. La délégation a indiqué que toute activité future au niveau des Nations Unies dans ce domaine devrait être menée sur la base d'une compréhension bien plus large des questions complexes en jeu.

116. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a souhaité répéter que l'innovation et l'accès aux médicaments avaient une même importance dans le lien entre brevets et santé. La délégation, gardant à l'esprit que l'innovation était stimulée par le système des brevets, considérait que la protection de la propriété intellectuelle était indispensable au développement de nouveaux médicaments, y compris les vitaux. Pour la délégation, si l'on observait le paysage de la recherche et du développement dans le domaine pharmaceutique, il était évident que les mesures d'incitation pour la protection par brevet étaient indispensables à ce secteur. La délégation a indiqué qu'il était dans l'intérêt du plus large public d'accentuer la recherche et le développement des médicaments sûrs et efficaces. De son point de vue, il était important de se concentrer non seulement sur les éléments spécifiques aux brevets, mais aussi de garder à l'esprit un contexte plus large. Elle a fait remarquer que le manque de disponibilité de médicaments sûrs et efficaces était un problème complexe lié à de nombreux facteurs, tels que le financement inadéquat des soins de santé, la pénurie de ou le manque d'accès au personnel de santé formé et aux établissements médicaux adaptés, les systèmes et les processus d'approvisionnement non fiables et fragmentés, le manque d'infrastructure, les politiques contradictoires qui découragent la mise sur le marché et la concurrence de médicaments innovants, la gestion de la chaîne logistique, la visibilité totale de la demande, la marge bénéficiaire du prix de vente au détail, les taxes et droits de douane. La délégation a rappelé que le manque d'accès aux technologies médicales s'expliquait rarement par un seul facteur, comme l'indiquait l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation". La délégation a également indiqué qu'elle continuait à suivre l'outil de recherche PATENTSCOPE récemment lancé, qui avait permis d'améliorer la recherche des structures chimiques, par exemple la recherche de composés pharmaceutiques dans les demandes de brevet publiées. Selon la délégation, investir dans de telles technologies était le moyen le plus efficace de faire des progrès. Elle a fait observer que, comme indiqué clairement dans le document SCP/21/9, une DCI n'était attribuée que bien des années après le dépôt d'une demande de brevet, voire parfois après la délivrance du brevet; c'est pourquoi les DCI ne pouvaient pas faire partie de la divulgation initiale. Elle a précisé que même si, dans quelques cas, la DCI avait été disponible avant la date de dépôt, l'inclure dans une base de données de brevets aurait représenté une contrainte supplémentaire pour le déposant d'une demande de brevet et pour l'office des brevets. La délégation estimait que l'actuel cadre international ne donnait pas de marge de manœuvre politique suffisante aux pays pour pouvoir proposer de nouveaux critères de brevetabilité ou exiger des informations allant au-delà des exigences actuelles de description adéquate, c'est-à-dire d'une description suffisamment claire et complète pour que l'invention puisse être réalisée par une personne du métier. La délégation considérait que le partage du travail pourrait s'avérer utile dans le domaine technique en raison des différents niveaux d'informations à la disposition des divers offices de brevets. Dans ce contexte, elle estimait qu'une étude élaborée par le Secrétariat qui serait axée sur les différentes informations à la disposition des offices de propriété intellectuelle et sur la manière d'aplanir les différences au moyen du partage du travail constituerait également un bon moyen de progresser sur ce point de l'ordre du jour.

117. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a indiqué que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments avait particulièrement exploré les incohérences politiques entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme et avait effectué un certain nombre de recommandations à cet égard. Elle a précisé que certaines de ces recommandations s'appliquaient particulièrement à l'OMPI et d'autres relevaient directement du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé du SCP. La délégation a ainsi demandé au SCP d'entamer un débat exploratoire sur la base de ce rapport. Ensuite, elle estimait que le comité devait s'assurer que l'étude sur les difficultés que les pays en développement et les pays les moins avancés rencontraient pour utiliser pleinement les éléments de flexibilité des brevets et leur impact sur l'accès aux médicaments essentiels abordables dans les pays en développement et les pays les moins avancés aurait dû faire participer le PNUD qui avait permis de faciliter le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies. Elle a par ailleurs demandé au Secrétariat de réviser l'étude de faisabilité et de traiter la question de la faisabilité de la divulgation des dénominations internationales communes dans les demandes de brevet, en particulier lorsque celles-ci étaient connues du déposant.

118. La délégation de la Chine estimait qu'en stimulant l'innovation, le système des brevets devait également protéger l'intérêt public. Cela étant, elle a exprimé le souhait de soutenir la proposition du groupe des pays africains. La délégation a suggéré que le SCP débattre du contenu et des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Elle a aussi proposé que le comité réalise un plan de travail détaillé pour l'avenir et organise des séances de partage et des études. De son point de vue, une telle proposition permettrait de progresser efficacement sur ce point de l'ordre du jour, en aidant toutes les parties à comprendre les éléments de flexibilité mis en place par différents traités internationaux et en faisant la promotion des pratiques et des législations nationales qui pourraient préserver la santé publique et l'accès aux médicaments.

119. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle estimait que l'accès aux médicaments essentiels et vitaux à des prix abordables était l'objectif de tous les pays et l'étape nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation a fait mention de l'objectif de développement durable n° 3 sur la santé universelle, incluant l'accès à des médicaments et à des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour chacun. Elle était d'avis que la disponibilité, à un coût abordable, pour tous ceux qui étaient dans le besoin dépendait largement de la législation des brevets et des décisions prises par les autorités réglementaires et chargées de l'approvisionnement. La délégation a fait remarquer que de nouvelles maladies et épidémies avaient constitué de véritables menaces pour la santé mondiale, tant pour les pays développés qu'en développement. Elle a affirmé que de nombreux pays faisaient face à de sérieux défis en matière d'accès à des médicaments sûrs, disponibles et à un coût abordable et aux technologies pertinentes. De son point de vue, les prix élevés des médicaments, particulièrement ceux protégés par un brevet, pouvaient constituer un obstacle important à l'accès aux médicaments, aux traitements, aux produits médicaux et aux technologies de santé connexes. La délégation considérait que l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable constituait un élément spécifique et important du droit à l'accès à la santé en tant que droit de l'homme fondamental. C'est pourquoi elle avait décidé qu'il fallait débattre de la question du cadre du Conseil des droits de l'homme. La délégation a fait remarquer qu'afin de répondre aux exigences de santé publique en matière de médicaments brevetés et qu'afin de les fournir à des prix abordables, il était indispensable que le comité se penche sur l'utilisation efficace des dispositions relatives aux licences obligatoires en vertu des législations sur les brevets, et l'incidence consécutive de l'octroi de licences obligatoires sur la disponibilité et les prix des médicaments brevetés. La délégation a indiqué que puisqu'il n'existait aucune autre instance internationale où les pays partageaient leurs expériences en matière d'utilisation des éléments de flexibilité des brevets dans le domaine de la santé, il était primordial que le SCP travaille en ce sens. La délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains et du

groupe du Plan d'action pour le développement figurant dans les documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr. et SCP/24/4. Elle espérait que ces propositions verraient le jour au sein du comité, afin de mieux comprendre les défis et les limites de l'utilisation complète des éléments de flexibilité liés à la santé publique. La délégation a souligné que tout programme de travail sur la santé et les brevets devrait être équilibré et s'inscrire dans une perspective à long terme. De son point de vue, le programme de travail du SCP devrait prévoir la possibilité d'analyser les freins et obstacles potentiels créés par le système dans l'accès aux médicaments, tels que les freins juridiques et structurels ainsi que les contraintes de capacité lors de la pleine utilisation des éléments de flexibilité, et la façon dont ces contraintes pourraient être supprimées. La délégation a souligné l'importance du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, publié en septembre 2016. La délégation était fermement convaincue du besoin urgent de soutenir, mais aussi d'entreprendre des activités de suivi et de prendre sérieusement en considération les recommandations du Groupe pour les convertir en action de sorte que l'accès aux médicaments devienne une réalité. Par conséquent, la délégation estimait que le rapport devait servir de base aux futures discussions et études du SCP en matière de propriété intellectuelle et de santé, et que l'OMPI devait soutenir les pays pour qu'ils lèvent les obstacles liés à la propriété intellectuelle ayant un impact sur la disponibilité, le coût abordable et l'accessibilité des médicaments, des traitements et des technologies connexes dans les pays à faibles et à moyens revenus.

120. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé que, par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les pays s'étaient engagés à assurer des soins de santé universels pour que chacun puisse bénéficier des services de santé requis, indépendamment de sa situation financière. Elle a indiqué qu'à cet effet, l'objectif de développement durable n° 3 visait à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et que la cible 3.8 avait pour objectif que la communauté internationale fasse en sorte que chacun bénéficie d'une couverture de santé universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable. La délégation a fait mention d'un document sur la couverture de santé universelle qui mentionnait l'urgence et qui avait été publié en mai 2016 par Elders, un groupe de dirigeants indépendants internationaux que l'ancien président de l'Afrique du Sud Nelson Mandela avait réunis en 2007 afin d'utiliser leur expérience et leur influence collectives pour servir la paix, la justice et les droits de l'homme dans le monde. La délégation a précisé que le rapport indiquait que bien que tous les États membres des Nations Unies s'étaient engagés en faveur de la couverture de santé universelle, la réalité sur le terrain ne reflétait pas cet engagement. La délégation a ensuite cité le rapport selon lequel, partout dans le monde, des centaines de millions de personnes ne pouvaient bénéficier des services de santé vitaux ou étaient plongées dans la pauvreté, car elles devaient dépenser des sommes inabornables pour leurs soins. Elle a également indiqué que le rapport faisait aussi état du fardeau en particulier pour les femmes, les enfants et les adolescents qui avaient fréquemment de grands besoins en matière de santé, mais un faible accès aux ressources financières. En effet, dans certaines institutions, les femmes et les enfants étaient emprisonnés dans des centres de santé car ils ne pouvaient pas payer leurs factures de soins médicaux. Les auteurs du rapport considéraient qu'il s'agissait là d'une violation de leurs droits humains fondamentaux. La délégation a relevé que, d'une part, le rapport d'Elders avait identifié que l'engagement politique au niveau national était indispensable à la mise en œuvre de la couverture de santé universelle, telle que mandatée par l'objectif de développement durable n° 8, et constituait une solution aux problèmes détaillés dans le même rapport. D'autre part, la délégation a fait référence au Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, établi par le Secrétaire général de l'ONU et dont la mission était d'examiner et d'évaluer les propositions et les recommandations visant à remédier aux incohérences politiques entre les droits justifiables des inventeurs, la législation internationale des droits de l'homme, qui révélait des obstacles majeurs à l'atteinte du noble objectif de la santé pour tous, causés d'une certaine manière par des facteurs en lien avec la propriété intellectuelle et les brevets en particulier. La

délégation a indiqué que, par exemple, le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments faisait référence à de nombreux gouvernements qui n'avaient pas utilisé les éléments de flexibilité au titre de l'Accord sur les ADPIC pour diverses raisons, allant des limites de capacité à une pression économique et politique injustifiée d'autres États et entreprises, qu'elle soit explicite ou non. La délégation a indiqué que le Groupe avait conclu qu'une pression économique et politique sur les gouvernements pour qu'ils renoncent à l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC violait l'intégrité et la légitimité du système de droits et obligations juridiques créé par l'Accord sur les ADPIC et réaffirmé par la déclaration de Doha. La délégation a souhaité approfondir, lors de la séance de partage, le sujet de l'expérience de son pays qui subissait une pression externe. Parmi les nombreuses recommandations du Groupe de haut niveau, la délégation a relevé celle recommandant aux pays d'utiliser les éléments de flexibilité inscrits dans l'Accord sur les ADPIC et la marge de manœuvre politique mentionnée à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC en adoptant et appliquant des définitions rigoureuses de l'invention et de la brevetabilité qui étaient dans l'intérêt de la santé publique du pays. La délégation a aussi précisé que de tels éléments de flexibilité devaient inclure des modifications de lois visant à limiter la perpétuation des brevets et la délivrance de brevets uniquement aux véritables inventions. La délégation a conclu en indiquant qu'elle considérait le rapport comme un document de référence. Elle estimait que la mise en œuvre des recommandations du rapport mentionné et d'autres recommandations en matière de santé et de propriété intellectuelle, telle que développée dans la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, pouvait potentiellement limiter les situations où les femmes et les enfants étaient emprisonnés dans des centres de santé dans le monde car ils ne pouvaient payer leurs factures de soins médicaux. La délégation a salué le dialogue et les contributions de l'ensemble des États membres sur ce point de l'ordre du jour.

121. Le Secrétariat a effectué un exposé sur la recherche de composés chimiques dans PATENTSCOPE. Cet exposé est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_25/scp_25_patentscope_chemsearch_wipo.pdf.

122. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du GRULAC. Elle estimait que le thème des brevets et de la santé était très important pour son pays. La délégation comprenait que les politiques qui avaient une incidence sur les technologies de santé étaient associées à différents objectifs politiques liés aux objectifs relatifs au commerce, à la propriété intellectuelle, à la santé et aux droits de l'homme : chacun était régi par son propre cadre juridique et réglementaire, et chacun imposait des obligations qui n'étaient peut-être pas en phase avec les autres. La délégation a indiqué que les régimes de propriété intellectuelle recherchaient l'équilibre entre les droits des inventeurs et l'intérêt et les besoins plus larges de la société, et a fait remarquer que des intérêts économiques, sociaux et politiques non conformes au droit à la santé ou en conflit avec celui-ci pouvaient engendrer une incohérence des politiques. La délégation a rappelé que les obligations de l'État impliquaient non seulement de respecter le droit à la santé, mais aussi de le protéger et d'assurer son respect. Comme affirmé par une résolution du Conseil des droits de l'homme, la délégation estimait que garantir l'accès aux médicaments et en particulier aux médicaments essentiels était un élément fondamental des obligations de l'État. Elle pensait aussi que les États membres pouvaient se pencher sur le rôle du financement public de la recherche et du développement des technologies de santé. Elle a indiqué que ce cas se présentait particulièrement lors d'investissements insuffisants pour la recherche et le développement portant sur des maladies qui touchaient principalement les pauvres ou lorsqu'une recherche financée par le public aboutissait à des médicaments brevetés dont le prix était hors de portée des consommateurs des secteurs privé et public. La délégation a reconnu que l'accès aux médicaments constituait un défi pour la plupart des pays, qu'il s'agisse des pays les moins avancés, des pays en développement ou des pays développés. Elle a précisé qu'elle avait présenté ces points de vue dans un esprit de dialogue, convaincue qu'ils présentaient un intérêt pour chacun, et elle a encouragé tous les membres à travailler dans un esprit constructif afin d'atteindre l'objectif d'un accès universel aux médicaments grâce à un système des brevets

équilibré. La délégation a conclu en appuyant la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, qui ouvrait la voie aux débats au sein du comité.

123. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a dit souhaiter faire écho aux déclarations d'autres États membres selon lesquels "brevets et santé" était un thème d'une grande importance pour tous les États membres. La délégation considérait que fournir l'accès aux médicaments essentiels et vitaux à des prix abordables était dans l'intérêt de tous les pays. Elle a fait observer que les objectifs de développement durable reconnaissaient et affirmaient l'importance de la santé publique et qu'ils étaient un ensemble d'objectifs de développement qui découlait de processus portés par les membres et qui étaient convenus et approuvés par tous les États membres des Nations Unies. La délégation a rappelé que l'objectif de l'exercice consacré aux brevets et à la santé au sein du SCP était d'élaborer un programme de travail pour l'OMPI visant à améliorer son assistance aux États membres dans le domaine de la compréhension et de l'utilisation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC en matière de santé, tout en rappelant qu'il existait un accord de coopération pour l'assistance technique entre l'OMPI et l'OMC qui donnait clairement mandat à l'OMPI d'offrir une assistance sur les questions liées à la propriété intellectuelle qui étaient également couvertes par les accords de l'OMC. La délégation a attiré l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Elle a relevé que ledit rapport se concentrait sur les mêmes points que l'exercice consacré aux brevets et à la santé au sein du comité. Elle jugeait en particulier essentielle la recommandation faite par le Groupe de haut niveau d'envisager des débats supplémentaires sur les brevets et la santé au sein du SCP, de même que la recommandation selon laquelle les gouvernements devraient rédiger des lois nationales d'une manière qui facilite l'utilisation rapide et efficace d'une licence obligatoire ou l'utilisation gouvernementale d'un brevet à des fins non commerciales, y compris les critères visant à déterminer la rémunération pour les titulaires de droits. La délégation avait conscience que la question de la santé publique ne pouvait pas être réglée par l'OMPI seule, mais elle considérait qu'en tant que membre du système des Nations Unies, l'OMPI devrait faire de son mieux pour jouer son rôle de garant de l'accomplissement d'un accès universel aux médicaments par le biais d'un système équilibré de brevets. Elle a appuyé la proposition faite par le groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, notamment le programme de travail qui avait déjà été exposé par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains dans sa déclaration. La délégation espérait un débat utile et l'accomplissement de progrès sur ce point de l'ordre du jour et elle était prête à formuler d'autres observations et à effectuer d'autres interventions.

124. La délégation de la Côte d'Ivoire a approuvé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que "brevets et santé" était un thème d'une grande importance pour son pays. La délégation a précisé que la Côte d'Ivoire avait adopté, lors du Conseil des ministres du 14 septembre 2016, une communication concernant l'adhésion au protocole portant amendement de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé.

125. La délégation de l'Ouganda a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle reconnaissait le rôle du système des brevets dans la promotion de l'innovation scientifique et technique, qui avait considérablement contribué à l'amélioration des conditions de santé et des crises sanitaires, telles que celles liées au VIH, à la malaria et à la tuberculose. Cependant, la délégation estimait que les nouveaux défis que la santé publique devait relever, notamment les pandémies susceptibles de toucher toutes les parties du monde, exigeaient des réponses mondiales. Elle considérait également qu'il était nécessaire d'envisager un concept de santé mondiale et a fait observer que des actions locales pouvaient s'ajouter les unes aux autres en vue de créer un mouvement de santé mondial. La délégation a instamment invité les participants à examiner des exemples de crises sanitaires mondiales qui avaient touché non seulement les pays en développement, mais qui s'étaient répandues dans le monde entier, telles que la crise du virus Zika, qui touchait certaines parties

du continent américain et des Caraïbes. La délégation estimait que si l'on était parvenu à des réponses collectives plus tôt, ce fléau aurait certainement été contenu. Elle était d'avis que l'émergence de défis mondiaux exigeait une réponse internationale commune, coordonnée et coopérative, non seulement pour faire face aux menaces locales et mondiales pesant sur la santé humaine, mais également pour régler les questions interconnectées, telles que le commerce, la sécurité, les droits de l'homme et le changement climatique, qui étaient des facteurs déterminants pour la santé. La délégation considérait que l'OMPI pouvait contribuer à relever ces défis en trouvant un équilibre optimal entre les droits des titulaires de brevets et les besoins du public au sens large, dans le monde en développement comme dans le monde développé. Elle a souligné l'importance du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments qui s'était tout particulièrement penché sur l'incohérence politique qui existait entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et qui avait formulé des recommandations spécifiques à l'OMPI que le comité devrait étudier. Du point de vue de la délégation, ces recommandations et la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4 fourniraient au comité une base solide pour le futur programme de travail du SCP et constituerait un guide pour la réalisation de l'étude conjointe proposée par le Secrétariat de l'OMPI, conjointement avec des experts indépendants, l'OMS et l'OMC, sur les obstacles rencontrés par les pays en développement lors de la pleine utilisation des éléments de flexibilité des brevets, ainsi que leur incidence sur l'accès à des médicaments d'un coût abordable. La délégation attendait avec intérêt des débats approfondis fructueux sur ce point de l'ordre du jour.

126. La délégation de l'Inde a réaffirmé que le système des brevets devrait rechercher un équilibre entre l'intérêt des innovateurs et l'intérêt de la santé publique. De son point de vue, c'était l'une des principales responsabilités du système des brevets que de garantir l'accessibilité du public aux médicaments à des prix abordables. La délégation a rappelé l'objectif de l'Accord sur les ADPIC figurant dans l'article 8 ainsi que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et son appel à permettre aux États de prendre les mesures appropriées pour protéger la santé publique au moyen d'une utilisation efficace des éléments de flexibilité des ADPIC. Elle a demandé la réalisation d'une étude sur les manières et les moyens de limiter les revendications de type Markush à grande portée et de réduire les délais de publication des DCI qui étaient très importantes pour les brevets et la santé publique. Elle a pleinement souscrit à la proposition présentée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains sur les brevets et la santé visant à trouver un équilibre entre les droits de brevet et la défense de la santé publique en limitant les droits des titulaires de brevets afin que les produits pharmaceutiques soient vendus à un prix abordable. Elle a répété qu'elle était favorable à l'inclusion des DCI dans la description du brevet qui, de son point de vue, faciliterait la délivrance de brevets de qualité. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, constituée de trois vastes thèmes interconnectés, à savoir les études, l'échange d'informations et l'assistance technique, entrepris dans le cadre du programme de travail de l'OMPI sur les brevets et la santé. La délégation a repris à son compte la déclaration du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, en particulier en ce qui concernait le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments.

127. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains sur les brevets et la santé. Elle a ensuite souligné l'importance de la santé publique et des brevets, en particulier pour les pays en développement. La délégation estimait que l'OMPI et ses États membres pouvaient travailler sur les recommandations du Plan d'action pour le développement et les objectifs de développement durable, et qu'elle pouvait en particulier contribuer à donner aux gens la possibilité de vivre sainement. Elle a déclaré que le programme de travail proposé par le groupe des pays africains comprenait d'importants éléments liés à ce thème et a fait part de sa volonté de trouver un juste équilibre entre la propriété intellectuelle et la santé.

128. La délégation de l'Éthiopie a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection et les a remerciés de leur direction des travaux du comité. Elle a rappelé le Programme de

développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) des Nations Unies et a souligné que l'objectif de développement durable n° 3 encourageait la promotion du bien-être de tous à tout âge. La délégation a par ailleurs rappelé que l'objectif n° 3 évoquait des objectifs de couverture de santé universelle, y compris l'accès à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable. La délégation a déclaré que cet objectif saurait parfaitement guider les États membres et qu'elle appuyait la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4. Elle considérait que le travail du comité permanent conformément au Plan d'action pour le développement de l'OMPI était essentiel pour l'équilibre des intérêts des diverses parties prenantes dans l'environnement international des brevets. Elle estimait également que le SCP devrait examiner l'étude des obstacles rencontrés par les pays en développement et les PMA concernant l'utilisation des éléments de flexibilité des brevets et leur incidence sur l'accès à des médicaments essentiels à un coût abordable conformément aux recommandations du Groupe de haut niveau des Nations Unies.

129. La délégation du Nigéria a déclaré qu'outre les réalités des enjeux dynamiques de santé mondiale, le travail du SCP devrait se concentrer sur la manière de régler durablement les difficultés que les pays les moins avancés rencontraient lorsqu'ils s'efforçaient de répondre à leurs besoins en matière de santé publique. Elle a ajouté que le système des brevets avait été axé sur le principe de protection des droits des titulaires de brevets ainsi que sur la promotion de l'intérêt public. À cet égard, la délégation a fait part de son soutien à la déclaration liminaire et à la déclaration sur les brevets et la santé présentées par le groupe des pays africains. Elle s'est également prononcée en faveur d'un programme de travail qui établirait un équilibre entre les besoins des titulaires de brevets, tout en garantissant que le système des brevets assure sa fonction de facilitation dans le domaine de l'éducation et de l'innovation. Elle a fait valoir que la proposition du groupe des pays africains, exposée de manière détaillée dans le document SCP/24/4, visait à régler certaines incohérences politiques, certains écarts de capacités, et à instituer un mécanisme d'examen régulier des activités de brevets liées aux technologies de soins de santé. Elle a par ailleurs indiqué que la proposition du groupe des pays africains était conforme à certaines conclusions et recommandations du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. À cet égard, la délégation a expliqué que la proposition décrivait des mesures concrètes que toutes les parties prenantes pertinentes, y compris l'OMPI, pourraient prendre afin de garantir un système qui faciliterait l'utilisation des éléments de flexibilité liés aux brevets, dont les mesures visant à accélérer l'accès à des médicaments sûrs et à un coût abordable pour des pays en développement tels que le Nigéria. Elle a fait observer que les objectifs de développement durable exigeaient un partenariat mondial revitalisé pour garantir leur mise en œuvre et a encouragé tous les États membres et les parties prenantes à agir de concert pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Elle a souligné que conformément à la cible 3b des objectifs de développement durable, les États membres des Nations Unies s'engageaient à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement et à donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Elle a fait observer que les États membres devraient reconnaître que la déclaration de Doha affirmait le droit des pays en développement à utiliser toute la gamme des dispositions de l'Accord sur les ADPIC portant sur les éléments de flexibilité et prévoyait en particulier l'accès aux médicaments pour tous. À cet égard, la délégation a déclaré qu'il était préoccupant de constater que plusieurs années plus tard, la communauté internationale continuait de débattre des éléments de flexibilité des ADPIC : comment les utiliser et les difficultés connexes. La délégation a indiqué qu'elle était convaincue qu'il incombait au SCP et à l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, d'accélérer le travail visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable d'une manière coordonnée et durable. Elle considérait, par conséquent, que, comme indiqué dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies, ce travail devrait inclure un niveau effectif et efficace de coordination politique avec les autres parties prenantes pertinentes au sein du système des Nations Unies et au-delà. Elle a fait part de son appui au programme de travail du SCP sur les brevets et la santé, tel que présenté en détail dans la déclaration du

groupe des pays africains dans le cadre du présent point de l'ordre du jour. À cet égard, la délégation a fait part de son souhait de disposer de programmes de travail qui incluent des ateliers consacrés à l'assistance technique et une interprétation et une application plus rigoureuse des critères de brevetabilité par les examinateurs de brevets s'agissant des demandes de brevet portant sur des technologies liées à la santé dans les pays en développement et les PMA. De plus, la délégation a suggéré deux ateliers consacrés à la négociation et la rédaction de contrats de licence pour les fabricants de médicaments génériques, sur la base des éléments de flexibilité disponibles dans le système des brevets, et trois ateliers sur les pratiques réussies axées sur le développement pour l'octroi de licences obligatoires sur des brevets médicaux.

130. La délégation de l'Égypte a félicité la présidente pour son élection et a fait part de son appui à la proposition faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que s'agissant d'améliorer la santé publique dans les pays en développement et les pays les moins avancés, tout le monde était au courant de la détérioration de la situation sanitaire qui régnait dans de nombreux pays, en particulier sur le continent africain. Elle a expliqué que lorsque des gens tombaient malades d'une simple maladie comme la grippe, il leur fallait parfois se rendre dans le pays le plus proche pour obtenir des médicaments, par exemple au Sénégal, en Égypte ou dans tout autre pays voisin présentant un niveau avancé de fourniture de médicaments aux citoyens. Elle a rappelé que lorsque cette question précise avait été soulevée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, elle pensait à la façon dont l'OMPI assumerait ses responsabilités en termes de fourniture de médicaments et d'amélioration du système de santé dans les pays en développement et les PMA. La délégation a souligné qu'obtenir des médicaments était un droit humain et que c'était le droit sur lequel les autres droits reposaient : le droit à la vie. Elle a par ailleurs souligné que tous les États membres portaient des responsabilités communes en termes de déploiement d'efforts en faveur des pays en développement et des PMA pour combattre les maladies pandémiques, telles que le SIDA, l'hépatite C et d'autres maladies. Enfin, elle a évoqué la déclaration de la délégation du Nigéria quant au fait que l'accès aux médicaments était une obligation morale et a ajouté qu'il s'agissait également d'une obligation divine à laquelle tous les membres pouvaient contribuer en trouvant une solution.

131. La délégation du Gabon a remercié la présidente et l'a félicitée pour sa réélection. Elle a souscrit à la proposition faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré qu'il existait un besoin réel d'utiliser les éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux afin de fournir des médicaments essentiels aux pays en développement et aux PMA. La délégation a ajouté qu'il relevait de la responsabilité de l'OMPI de trouver un juste milieu afin de concilier l'ensemble des différents intérêts en jeu dans l'intérêt de la santé publique. C'est pourquoi la délégation a souscrit aux points de vue des délégations qui avaient déclaré que le SCP était l'instance la plus appropriée pour traiter de ces questions. Elle a conclu en indiquant qu'elle appuyait la proposition faite par le groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4 et a ajouté qu'un tel document permettrait d'accomplir des progrès notables en faisant avancer les débats.

132. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B. Elle a également indiqué qu'elle était convaincue que l'accès aux médicaments était important. À cet égard, la délégation a expliqué que le Gouvernement du Japon avait travaillé sur un important projet avec le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) en vue de développer des recherches conjointes. Elle a également évoqué la déclaration faite par la délégation de la République de Corée selon laquelle le problème tenait à la combinaison de nombreux facteurs, notamment le financement durable et les systèmes d'approvisionnement. La délégation a fait observer que le mandat du Groupe de haut niveau des Nations Unies semblait étroitement se concentrer sur les incohérences dites politiques. À cet égard, elle a souligné que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies n'avait pas été un processus porté par les États membres, qu'il ne reflétait pas les avis des États membres et n'avait pas été traité par ces derniers. Aussi, de son point de

vue, ledit rapport ne constituait-il pas une base de débats, étant donné que sa conclusion controversée engendrerait davantage de divergences sur ce point de l'ordre du jour. La délégation estimait qu'un tel point pouvait être efficacement traité par le biais d'une approche exhaustive. C'est pourquoi elle a souscrit à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document SCP/17/11.

133. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a effectué une déclaration faisant référence à la proposition présentée dans le document SCP/24/4. Elle a précisé que les modifications proposées par le groupe des pays africains la veille n'avaient pas été intégrées dans le document et a souligné que ce dernier contenait des éléments qui ne relevaient pas de la portée du mandat du comité et n'avaient pas été approuvés par les États membres. La délégation considérait qu'avant de s'engager dans une nouvelle étude au sein du SCP, il conviendrait de procéder à l'inventaire des études et analyses produites par les autres forums des Nations Unies et multilatéraux afin d'éviter un doublon inutile avec des travaux déjà existants. La délégation considérait que le Secrétariat de l'OMPI, dans le cadre de la relation de collaboration en place avec l'OMS et l'OMC, serait bien placé pour mener de telles études. Elle considérait également qu'étant donné que l'accès à des médicaments à un coût abordable et aux technologies liées à la santé était un thème complexe, il serait important pour les États membres de rester ouverts à toute étude et de ne pas présumer que la solution pour régler la question de l'accès aux médicaments consistait à modifier les législations nationales ou à mener l'étude proposée dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies. La délégation a indiqué que le groupe B était ouvert à la réalisation d'études, en tant que programme de travail équilibré qui permettrait de faire progresser la compréhension commune des politiques et initiatives pouvant améliorer l'accès à des médicaments à un coût abordable et aux technologies des soins de santé. À cet égard, la délégation a souligné que le travail conjoint de l'OMS, de l'OMC et de l'OMPI, intitulé "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et à l'innovation : Intersections entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce", pourrait servir de base à des débats productifs. Elle a fait observer que le groupe B souhaiterait examiner cette question de manière globale, notamment en étudiant d'autres propositions connexes, telles que celles figurant dans le document SCP/17/11. La délégation a conclu en disant que seule une approche équilibrée permettrait au comité d'avancer et elle a donc fait part de sa volonté de s'impliquer de manière constructive sur cette question en général.

134. La délégation de la Suède a remercié la présidente et l'a félicitée pour son élection. Elle a fait part de son soutien aux déclarations faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

135. La délégation de la France a félicité la présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Elle a appuyé les déclarations sur les brevets et la santé faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a également souscrit aux déclarations faites par les délégations susmentionnées concernant la proposition africaine. De son point de vue, la proposition figurant dans le document SCP/24/4 énumérait un certain nombre de points qui ne figuraient pas à l'ordre du jour et ne relevaient pas non plus des attributions du SCP. Elle a souligné une fois encore que le travail du comité dans un tel domaine devrait traduire une approche équilibrée, tenant compte de facteurs pertinents autres que liés aux brevets, comme indiqué dans le document SCP/17/11. La délégation a ajouté que bien que de nombreuses délégations aient fait référence au Groupe de haut niveau des Nations Unies, ce dernier n'était pas un processus porté par les États membres. La délégation a réaffirmé que le comité ne devait pas outrepasser le mandat du SCP ou de l'OMPI et a fait part de sa volonté de s'engager dans un débat constructif.

136. La délégation de l'Irlande a fait part de son soutien aux déclarations faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de

l'Union européenne et de ses États membres. Elle a par ailleurs ajouté que le travail du comité ne devrait pas outrepasser son mandat.

137. La délégation du Royaume-Uni a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation est revenue sur deux points clés. Premièrement, de son point de vue, de nombreuses propositions figurant dans le document SCP/24/4 reproduisaient des études existantes. À cet égard, la délégation a suggéré qu'avant d'entreprendre de nouveaux travaux au sein du comité, les membres fassent le bilan des études pertinentes existantes. Deuxièmement, la délégation a fait observer que certaines des propositions figurant dans le document SCP/24/4 semblaient porter sur des questions non relatives aux brevets et, par conséquent, ne relevaient pas du champ d'application du comité. Elle a fait part de sa volonté de s'engager dans un débat constructif et équilibré.

138. La délégation de l'Espagne a remercié et félicité la vice-présidente pour son élection. Elle a fait part de son soutien aux déclarations faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a en particulier déclaré qu'elle était ouverte à des études qui engendreraient une meilleure compréhension des initiatives et qui aboutiraient, par conséquent, à un meilleur accès à des médicaments à un prix raisonnable.

139. La délégation de l'Italie a félicité la vice-présidente pour son élection. Elle a fait part de son soutien aux déclarations faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a par ailleurs souscrit aux déclarations faites par les délégations de la France et de l'Irlande.

140. La délégation du Canada a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé. Elle a insisté sur l'importance de l'accès à des médicaments à un coût abordable et aux technologies liées à la santé et a souligné qu'il s'agissait d'une priorité fondamentale de ses programmes d'aide étrangère. La délégation a déclaré que le Canada était un contributeur financier majeur des partenariats tels que le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, le Dispositif mondial d'approvisionnement en médicaments et Gavi, l'Alliance du Vaccin. La délégation a ajouté que tous les pays devraient rechercher un équilibre entre la mise en place de mesures incitatives visant à encourager de nouvelles avancées médicales novatrices, tout en assurant un accès opportun à ces avancées à un coût que les particuliers et la société pouvaient assumer. À cet égard, la délégation a fait observer que le système de propriété intellectuelle était un facteur important dans la recherche de cet équilibre. Elle a fait valoir que le thème des brevets et de la santé avait été l'objet de recherches et d'analyses approfondies ces dernières années : par exemple, l'étude trilatérale OMPI-OMC-OMS "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation" et le rapport Lancet "Essential Medicines for Universal Health Coverage" (Médicaments essentiels pour une couverture santé universelle) avaient exploré nombre de ces thèmes en détail et couvert toute la gamme des facteurs qui se rapportaient à l'accès aux avancées médicales. La délégation a rappelé que plus tôt dans l'année, le Medicines Patent Pool avait lancé une base de données appelée MedsPal qui réunissait des informations sur le statut des brevets et l'octroi de licences concernant 35 médicaments et plus de 100 formulations pour le traitement du VIH, l'hépatite C et la tuberculose figurant dans les directives de l'OMS et sa Liste des médicaments essentiels. De son point de vue, cela facilitait la fabrication et la fourniture compétitives de ces médicaments dans les pays à faibles revenus et à revenus moyens. La délégation a souligné que l'OMPI avait établi des rapports panoramiques sur les brevets concernant des médicaments particuliers qui visaient à donner un aperçu du statut du brevet de ces médicaments dans de nombreux pays. Elle a précisé que les exemples mentionnés illustraient le large éventail de travaux qui avaient été accomplis, mais elle a fait observer qu'il était fort possible qu'elle n'ait pas connaissance de l'intégralité de cet éventail. Afin de combler cette lacune, la délégation était d'avis qu'une approche salutaire pour

traiter la question des brevets et de la santé au sein du SCP consisterait à établir un inventaire des études existantes consacrées à ce thème, à savoir les études et recherches établies par les institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes multilatéraux. La délégation considérait par conséquent que le résultat final serait un rapport factuel qui ferait la synthèse des recherches sur le rôle du système des brevets et d'autres facteurs dans le contexte de l'accès aux avancées médicales et qui pourrait éclairer les débats dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux brevets et à la santé. En outre, suite à ces travaux, la délégation estimait que les membres seraient en meilleure position pour s'impliquer dans le domaine des brevets et de la santé, sur la base d'une compréhension exhaustive de l'état actuel des connaissances. La délégation a déclaré que cette approche aiderait à garantir que les travaux soient établis sur la base de ces connaissances, évitant ainsi les doublons et l'incapacité à envisager tous les aspects de cette question. La délégation a proposé que le Secrétariat de l'OMPI, en concertation avec l'OMS et l'OMC, établisse ce rapport, étant donné que ces trois organisations avaient une relation de coopération préexistante et une expérience de recherche en la matière. Elle a précisé qu'elle ne voyait pas la proposition mentionnée comme étant en concurrence ou comme remplaçant tout autre travail relevant de ce point de l'ordre du jour, mais qu'elle la plaçait plutôt comme une proposition autonome qui pourrait être bénéfique en tant que telle. La délégation a fait part de sa volonté d'élaborer une proposition officielle en ce sens pour examen par le SCP et qui serait distribuée en amont de la vingt-sixième session du SCP. Enfin, la délégation a salué les points de vue des membres sur la portée précise des activités qui devraient figurer dans ce rapport.

141. La délégation du Soudan a félicité la vice-présidente pour son élection et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

142. La délégation du Portugal a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Turquie au nom du groupe B et par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres et a redit la nécessité de maintenir les débats dans les limites du mandat du comité.

143. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations faites par les délégations de la Turquie au nom du groupe B et de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a réaffirmé son appui sans faille à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et a déclaré qu'elle respectait le droit des États membres à protéger la santé publique. Appuyant le rôle vital du système des brevets dans la promotion du développement et la création de nouveaux médicaments innovants pour sauver des vies, la délégation était d'avis qu'un système de brevets solide n'empêchait pas les pays de prendre des mesures pour protéger la santé publique. S'agissant de la proposition faite par le groupe des pays africains, la délégation a fait part de ses préoccupations quant au fait que l'approche restrictive de la proposition figurant dans le document SCP/24/4 aboutirait à une vision simplifiée à outrance. À cet égard, la délégation considérait que la pleine utilisation des éléments de flexibilité des brevets n'améliorerait pas considérablement l'accès aux médicaments dans les pays en développement et les PMA. Elle a fait part de son désaccord avec l'idée que les droits de brevet étaient les seuls obstacles à la disponibilité des médicaments. De son point de vue, la question présentait de multiples facettes et de nombreux facteurs qui sont fondamentaux pour traiter l'accès aux médicaments étaient oubliés. La délégation a ajouté que le système de protection par brevets proposait des mesures incitatives à l'intention des industries pharmaceutiques du monde entier afin qu'elles développent des traitements et de nouveaux médicaments et effectuent le transfert de technologie qui profiterait en fin de compte à tous les pays. De son point de vue, sans la protection par brevets, il y aurait bien moins de nouveaux médicaments, de traitements et d'instruments de diagnostic. Une étude conjointe OMPI/OMS/OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation" (étude trilatérale), publiée en 2012, défendait le point de vue que de nombreux facteurs autres que le système des brevets contribuaient à la disponibilité ou à l'absence de disponibilité des médicaments. Certains de ces facteurs comprenaient les régimes de réglementation, les politiques de fixation des prix, les politiques en matière de taxes et droits de

douane, la politique au sens large, les mécanismes d'approvisionnement, l'accroissement de la production, la vente et l'utilisation de médicaments contrefaits de mauvaise qualité et les chaînes logistiques complexes, ainsi que d'autres facteurs répertoriés dans les chapitres 3 et 4 de l'étude. La délégation considérait qu'une conclusion importante de cette étude était que la simple existence de droits de propriété intellectuelle sur un produit ne représentait ni une barrière ni une absence de garantie des droits de propriété intellectuelle à l'accès au produit. Il existait de multiples facteurs qui n'étaient pas liés aux brevets et pouvaient exercer une influence sur la disponibilité des médicaments. La délégation estimait que se concentrer exclusivement sur les brevets, sans comprendre les nombreux autres facteurs qui pouvaient affecter la santé publique et l'accès aux médicaments, ne conduirait probablement pas à une solution efficace à long terme. Elle considérait par ailleurs qu'une approche globale de ce problème serait la manière efficace d'avancer et, dans cet esprit, elle a rappelé les propositions faites par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/11. La délégation a souligné l'importance d'éviter les doublons de travaux dans ce domaine et a souscrit à la déclaration de la délégation du Royaume-Uni concernant l'idée d'effectuer un inventaire des travaux qui avaient déjà été effectués.

144. La délégation de la Lettonie a félicité la vice-présidente pour son élection et a fait sienne la déclaration de la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres concernant la proposition du groupe des pays africains et le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. La délégation a réaffirmé son attachement à la question de l'accès aux médicaments. Cependant, elle considérait que le SCP, en tant que comité technique, ne devrait pas entreprendre d'activités allant au-delà de son mandat et ne devrait pas chevaucher des activités se déroulant au sein d'autres organisations internationales.

145. La délégation de la Pologne a félicité la vice-présidente pour son élection et a appuyé les déclarations faites par les délégations de la Lettonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a par ailleurs fait siennes les positions des autres États membres de l'Union européenne. Elle était d'avis que le débat au titre de ce point de l'ordre du jour devrait rester dans les limites du mandat du comité.

146. La délégation de la Hongrie a félicité la vice-présidente pour son élection et a souscrit aux vues exprimées par les délégations de la Lettonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

147. La délégation de la Slovaquie a fait sienne la déclaration faite par sa délégation au nom de l'Union européenne et de ses États membres et a souligné que le travail du comité ne pouvait pas aller au-delà de son mandat.

148. La délégation de la Zambie a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur élection. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

149. Le représentant de l'OAPI a déclaré que le système des brevets visait, entre autres choses, à tirer parti des connaissances afin de garantir des progrès continus et le bien-être de l'humanité. Le représentant a ajouté que ces deux objectifs n'étaient pas incompatibles, s'il existait une véritable détermination à trouver une solution équilibrée. Il a fait observer que si tout le monde déployait des efforts dans ce sens, il serait possible de parvenir à une communauté de vues qui encouragerait les chercheurs à redoubler d'efforts. Sans quoi, le représentant a fait valoir que ce serait la porte ouverte aux imitations et aux médicaments contrefaits. Le représentant a précisé qu'il faisait en particulier référence aux imitations criminelles plutôt qu'aux médicaments contrefaits, qui ne profiteraient ni à l'humanité ni aux sociétés pharmaceutiques. Il a fait observer qu'il était du devoir du comité de trouver les

fondements à une communauté de vues, qui conduirait à des progrès continus dans la quête de meilleurs médicaments et du bien-être de l'humanité. Il a rappelé les interventions de certaines délégations, déclarant que tous les membres étaient sur le même navire lorsqu'une pandémie débutait dans une région du monde, étant donné que le reste du monde serait également menacé, et qu'il était par conséquent nécessaire de trouver une communauté de vues sur une question aussi importante. Le représentant a ajouté que la proposition faite par la délégation du Nigéria s'inscrivait parfaitement dans la question si elle était légèrement peaufinée en tenant compte des points de vue de chacun. Pour conclure, le représentant a fait part de son plein appui à cette proposition.

150. Le représentant de KEI a fait part de son point de vue sur l'importance des brevets et de la santé. Il a déclaré que les gens disaient parfois que, s'agissant des produits pharmaceutiques, c'était le meilleur exemple du système des brevets au sens où parmi les différentes industries, c'était le secteur dans lequel l'on pouvait plus facilement relier l'existence du système des brevets au succès ou à l'échec des entreprises en termes d'activité. Le représentant a ajouté qu'il existait de nombreux secteurs de l'économie où, si le système des brevets était supprimé, seuls les conseils en brevets le remarqueraient. Il a toutefois fait observer que ce n'était pas vrai dans le domaine pharmaceutique. Mais les gens disaient également que c'était le pire exemple du système des brevets, faisant valoir que tel était le cas lorsque le succès du système des brevets pouvait conduire au décès des patients. Le représentant a toutefois précisé qu'il s'agissait d'un cas extrême. Il a par conséquent ajouté que c'était à la fois l'exemple le plus solide en matière d'octroi de monopoles sur une invention, mais également le pire exemple. Le représentant a fait observer que personne ne pouvait nier, où que ce soit, que le système des brevets jouait un rôle important dans le développement de nouveaux médicaments. Cependant, il a également relevé que personne ne pouvait nier qu'il présentait également d'énormes problèmes en termes d'inégalité d'accès et, dans certains cas, provoquait la mort de patients qui auraient pu bénéficier de l'accès aux médicaments. Il a souligné que les participants devaient prendre ce fait en considération. Le représentant a relevé que la remarque selon laquelle les brevets n'étaient pas le seul facteur qui affectait l'accès avait été faite, par exemple, par la délégation des États-Unis d'Amérique. À cet égard, il considérait qu'il n'existait jamais de facteur unique, mais plutôt plusieurs éléments qui déterminaient l'accès; les brevets étaient l'un d'entre eux et l'on pouvait en dire de même de l'innovation. Le représentant a déclaré que le secteur public qui finançait la recherche et le développement, l'éducation, la collecte de données et bien d'autres facteurs affectaient le développement des médicaments. Sur ce point, il a attiré l'attention sur l'indice mondial de l'innovation de l'OMPI, qui était publié chaque année, et a souligné qu'il ne donnait que peu de poids au système des brevets lorsque les pays étaient classés dans la liste de l'innovation. Il a fait observer que l'OMPI prenait pourtant le temps de travailler sur la politique des brevets parce que bien que les taxes, la transparence, les investissements dans l'éducation et un million d'autres éléments soient importants, les brevets étaient suffisamment importants pour qu'on y travaille et cela était également vrai de la question de l'accès aux médicaments. Le représentant a fait part de son appui aux travaux du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Il a cependant également indiqué qu'il était abasourdi par le fait que les délégations de la Slovaquie, au nom de l'Union européenne, de la Turquie, au nom du groupe B, du Japon et des États-Unis d'Amérique aient remis en cause l'idée qu'il existait des incohérences entre les politiques en matière de propriété intellectuelle et les droits de l'homme concernant l'accès aux médicaments. Exprimant son désaccord, le représentant a précisé que suggérer qu'il n'existait pas d'incohérence était un déni de ce qui constituait un concept fondamental du système. Le représentant a ensuite souligné que le cancer était un thème important, qui serait inclus dans le Programme de l'OMS en janvier 2017. Évoquant l'étude réalisée par IMS en juin 2016 sur le marché mondial des traitements du cancer, il a souligné que 49 nouvelles substances oncologiques actives avaient été lancées entre 2010 et 2014 et que moins de la moitié d'entre elles avaient été mises à disposition des patients à la fin de 2015 dans seulement six pays au total. Il a également souligné que la moitié des nouveaux médicaments avaient été mis sur le marché et à disposition des patients uniquement aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne, au

Royaume-Uni, en Italie, en France et au Canada. Le représentant a souligné que dans une étude réalisée en 2014, il était indiqué que la méthode du coût par année de vie pondérée par la qualité était prise en compte pour déterminer s'il convenait de rembourser un médicament en Angleterre, en Australie, au Canada, en Écosse et en Suède. Il a par ailleurs souligné que dans ces cinq pays, les patients avaient un accès moins élevé aux médicaments contre le cancer que dans d'autres pays. Il a précisé qu'un moins grand nombre de médicaments contre le cancer étaient remboursés, que les décisions de remboursement prenaient plus de temps et que les médicaments contre le cancer avaient été historiquement adoptés à un rythme plus lent. Le représentant a déclaré que les pays qui s'engageaient dans un contrôle des coûts étaient menacés par une politique réelle de non-remboursement des médicaments onéreux, mettant le patient en danger en termes d'accès à des médicaments importants. Le représentant a expliqué que la différence d'accès était une question de vie ou de mort pour les patients. Il estimait que les débats engagés au sein du Groupe de haut niveau des Nations Unies constituaient une tentative visant à surmonter cela, en séparant les mesures incitatives en faveur du développement des médicaments du prix du médicament à proprement parler. Il estimait également que si les gens voyaient leur vie menacée par une maladie, ils ne seraient pas en mesure de négocier des prix. C'est pourquoi le représentant a déclaré que la proposition consisterait à sortir les patients de la boucle, afin de permettre aux gens d'inventer et de développer des médicaments pour rentabiliser leurs inventions non pas par le biais d'un prix élevé du médicament, mais par le biais d'un autre système de financement de la recherche et du développement. Le représentant a ensuite demandé pourquoi des délégations ne pourraient pas considérer, en quelque sorte, qu'il existait un aspect de propriété intellectuelle du débat qui avait été non seulement approuvé par le Groupe de haut niveau des Nations Unies, mais également débattu au sein du G8 et qui avait été adopté dans diverses résolutions par l'OMS. À cet égard, le représentant a souligné que différentes propositions évoquaient des études qui avaient été menées au sein de cette institution sur des variantes à l'octroi de monopole, comme les mesures incitatives en faveur du développement de médicaments, et il s'est dit convaincu que cette question était importante dans ce travail. S'agissant de la proposition du groupe des pays africains, le représentant a déclaré que tout ne devait pas faire l'objet d'une étude supplémentaire. Il a, par exemple, fait valoir, concernant le troisième élément, l'assistance technique, alinéa d), qu'aucune étude sur l'assistance technique n'avait été faite. Il a fait observer que bien que ce soit l'une des façons les plus importantes de traiter les questions sur les exceptions aux droits de brevet, et que c'était en fait le système le plus courant utilisé aux États-Unis d'Amérique, il y avait des éléments dans la proposition mentionnée qui pourraient indiquer d'autres domaines qui avaient été étudiés, mais qui n'avaient pas été intégrés dans les programmes d'assistance technique de l'OMPI. Pour finir, le représentant a fait observer qu'il y avait également d'autres choses que personne n'avait faites auparavant.

151. La représentante de TWN a déclaré qu'il existait de nombreux obstacles à l'accès aux médicaments, mais qu'il était largement admis que l'un des obstacles majeurs à l'accès à des médicaments à un prix abordable était la propriété intellectuelle et, en particulier, les brevets. Elle a également indiqué que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de l'OMC faisait part de préoccupations quant aux effets de la propriété intellectuelle sur les prix et confirmait que l'accord ne devait pas et ne devrait pas empêcher les membres de prendre des mesures destinées à protéger la santé publique. Elle a souligné que des prix élevés dus à la propriété intellectuelle n'étaient pas une préoccupation uniquement pour les pays en développement, mais également pour les pays développés. La représentante a insisté sur le fait que ce point était de plus en plus manifeste, étant donné que le prix des traitements pour le cancer et l'hépatite C étaient fixés au-delà de ce qui était abordable même pour les gouvernements des pays développés. Elle a expliqué, par exemple, qu'un traitement ponctuel de l'hépatite C au moyen de l'élément central du traitement de l'hépatite C coûtait entre 48 000 et 96 000 euros, en raison du monopole lié à la propriété intellectuelle détenu par les sociétés pharmaceutiques, ce qui ne serait viable pour aucun gouvernement. La représentante a fait valoir que de nombreuses personnes décédaient directement du fait de ne pas avoir accès aux médicaments et qu'il conviendrait de faire quelque chose à ce sujet, étant donné que le mandat

de l'OMPI portait sur la propriété intellectuelle. Elle était d'avis qu'un débat sur les brevets et la santé était essentiel et qu'il était impératif de lancer un programme de travail concret sur ce thème. À cet égard, la représentante a mis en exergue les points suivants. Premièrement, elle estimait que les documents SCP/24/4 et SCP/16/17 fournissaient une bonne base pour l'élaboration d'un programme de travail sur les brevets et la santé. Deuxièmement, la représentante a indiqué qu'il était important pour le SCP d'inviter les coprésidents du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments en vue d'une présentation du rapport et afin que le SCP débattre des conclusions et recommandations dudit rapport. Elle a souligné qu'étant donné que l'OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies, le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies s'était inscrit dans la promotion des objectifs de développement durable sur lesquels l'OMPI s'était engagée. La représentante a rappelé que des délégations avaient mentionné que le rapport n'était pas un rapport des États membres et qu'il ne devrait par conséquent pas faire partie des débats du comité. Elle a cependant souligné que l'étude trilatérale n'était pas non plus un rapport des États membres, mais qu'elle avait été présentée et débattue au sein du SCP. La représentante a relevé qu'en comparaison du processus trilatéral, ce processus avait abouti au rapport du Groupe de haut niveau, impliquant les États membres, la société civile, l'industrie, les universités ainsi que les organisations internationales, dont l'OMPI. Elle a souligné que le rapport avait reconnu qu'il pouvait exister des points de vue discordants sur la question. Aussi serait-il inacceptable pour l'OMPI, une institution spécialisée des Nations Unies, de ne pas reconnaître le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies et ses recommandations. Du point de vue de la représentante, le rapport n'allait pas au-delà des attributions du comité. Troisièmement, la représentante a demandé au SCP de débattre de manière spécifique des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies qui indiquaient que les gouvernements devraient établir et maintenir des bases de données accessibles au public contenant des informations relatives au statut des brevets ainsi que des données sur les médicaments et les vaccins. Elle a fait observer que ces informations devraient être mises à jour et consolidées par l'OMPI, en collaboration avec les différentes parties prenantes, afin de développer une base de données internationale facilement consultable qui devrait comprendre :

- i) les dénominations communes internationales standard pour les produits biologiques;
- ii) les dénominations communes internationales pour les produits qui sont connus soit au moment de la demande soit après la délivrance du brevet; et
- iii) la date de délivrance et la date d'expiration.

La représentante a souligné une autre recommandation figurant dans le rapport mentionné et faisant référence au fait que les institutions spécialisées des Nations Unies (PNUD, CNUCED et OMI) devraient soutenir les gouvernements. De son point de vue, un certain nombre d'éléments de ce rapport étaient directement pertinents pour le comité. Elle s'est dite convaincue que ces recommandations et le débat sur le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies devraient être une priorité pour le comité. Enfin, s'agissant de l'étude, la représentante a déclaré que le Secrétariat était censé préparer une étude sur les expériences nationales concernant l'utilisation des éléments de flexibilité et les enjeux pour la vingt-sixième session du SCP. Elle considérait que cela devrait être fait en concertation avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui avaient été impliquées dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies et a ajouté que les contributions du public enrichiraient grandement une telle étude.

152. La représentante de MPP a évoqué la proposition figurant dans le document SCP/24/4 et a reconnu que la transparence sur les informations en matière de brevets des médicaments essentiels était fondamentale. Elle a souligné que des informations fiables en matière de brevets étaient souvent difficiles à obtenir, mais que c'était essentiel non seulement pour le travail du MPP qui s'efforçait d'améliorer l'accès et l'innovation pour certains médicaments clés dans les pays en développement, mais également pour les gouvernements, les organismes d'approvisionnement et d'autres organismes de santé publique qui étaient impliqués dans la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments. La représentante était ravie d'annoncer que lors des précédentes assemblées de l'OMPI, le MPP avait lancé MedsPal, une base de données des licences et brevets de médicaments qui remplaçait son ancienne base de données des statuts des brevets et comprenait des informations exhaustives sur le statut des

brevets et licences de médicaments choisis pour soigner le VIH, l'hépatite C et la tuberculose. Elle a expliqué que MedsPal indiquait la situation à l'égard de la propriété intellectuelle des médicaments pour soigner le VIH, l'hépatite C et la tuberculose dans les pays en développement et qu'elle comprenait également des informations sur les brevets, les licences et la protection de l'exclusivité des données dans plus de 100 pays en développement. La représentante a remercié l'Office européen des brevets de son soutien ainsi que les offices nationaux de brevets, tels que ceux du Chili et de la République dominicaine, avec lesquels il existait déjà des accords de coopération. Elle a déclaré qu'un grand nombre de groupes de la société civile avaient aidé le MPP à collecter les données de cette ressource publique fort précieuse. La représentante a invité les autres offices de brevets à contribuer à la base de données publique sur le statut des brevets et licences, afin de permettre l'accès aux nouveaux médicaments clés dans les pays à faibles revenus et à revenus moyens, à des prix abordables. La représentante était d'avis qu'il était très encourageant de constater que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments déclarait : "les licences volontaires peuvent être un facteur important de traitement, d'accès et de mise en valeur du fait que le niveau de transparence dans les accords de licence négociés par l'intermédiaire du Medicines Patent Pool soutenu par UNITAID, au sein duquel toutes les licences sont accessibles au public, est louable et rare". Enfin, la représentante a indiqué sa volonté de rester à la disposition du comité pour tout éclaircissement nécessaire et de travailler avec les États membres, l'OMPI et les parties prenantes pour recenser les traitements locaux et explorer la possibilité de soutenir les efforts nationaux déployés en faveur de l'intensification des traitements par le biais de ses licences.

153. La représentante de MSF a expliqué que MSF avait participé à une coalition de la société civile intitulée "Fix the Patent Laws" et travaillé sur neuf études de cas étayant l'incidence des pratiques en matière de brevets sur l'accès aux médicaments en Afrique du Sud. À ce sujet, elle a évoqué deux histoires. La première faisait référence à Mme Tobeka Daki, une mère de deux garçons, et à sa bataille pour accéder à un médicament permettant de sauver des vies pour traiter son cancer du sein. Mme Tobeka Daki était fermement convaincue que si elle pouvait obtenir ce traitement, elle pourrait vivre plus longtemps pour voir ses deux fils et son petit-fils grandir. Un mois après l'achèvement du rapport en novembre, Mme Tobeka Daki n'était pas parvenue à se procurer le médicament dont elle avait besoin. Le médicament était resté sous brevet dans le pays, avec une seule source provenant de la société Roche qui le vendait à plus de 30 000 dollars des États-Unis d'Amérique pour le traitement. La représentante a fait observer que dans le même temps, une version similaire du médicament avait été mise à disposition en Inde et dans plusieurs autres pays, où les brevets primaires et secondaires avaient été infirmés, autorisant davantage de sources et la concurrence au sein du marché et permettant ainsi d'élargir le choix pour les patients. La représentante a évoqué une deuxième histoire qui s'était déroulée au Royaume-Uni, où Pfizer avait tenté de revendiquer un brevet pour une deuxième utilisation médicale sur un ancien traitement qui permettait de traiter la douleur. Elle a expliqué que le cas avait fait l'objet d'un long débat et qu'il était suivi par plusieurs pays en Europe où le brevet initial avait expiré. Elle a également précisé qu'au Royaume-Uni, quatre décisions de justice de conté, un jugement en appel et une récente décision de la Cour d'appel en date d'octobre avaient été rendus. La représentante a souligné que pendant tout le processus, la Cour n'avait pas appuyé la revendication de Pfizer pour ce brevet, malgré le problème lié à la manière dont les revendications de type suisse devraient être interprétées, soutenues ou révoquées. La représentante a souligné le fait qu'un tel problème avait eu une incidence concrète sur les pratiques médicales dans ces pays. Elle a expliqué que pour obtenir ce brevet de deuxième utilisation médicale, Pfizer avait envoyé de nombreuses lettres d'avertissement aux autorités de santé publique du Royaume-Uni, les exhortant à suspendre certaines pratiques médicales, la plupart des docteurs du Royaume-Uni comptant sur ce brevet. À cet égard, la représentante a rappelé qu'en mai 2016, l'Assemblée générale avait déclaré qu'une législation était nécessaire de toute urgence pour mettre fin à la protection par brevet pour les indications spécifiques pour les substances pharmaceutiques. Elle a précisé qu'il existait actuellement bien d'autres histoires similaires dans les différents pays, qui affectaient la réalité quotidienne de la vie et de la mort des patients, indépendamment

de leur pays d'origine. Elle a ajouté que toutes ces histoires illustraient de manière répétée l'intersection claire qui existait entre l'accès du public aux médicaments et la manière dont le système actuel des brevets fonctionnait concernant le traitement médical et le diagnostic et comment cela avait une incidence directe sur l'accessibilité pratique et économique de ces instruments. La représentante était d'avis que certaines de ces histoires auraient pu faire l'objet d'une présentation, d'une réflexion ou d'un débat au sein du comité de la part de plusieurs pays, non seulement en ce qui concerne la manière dont la méthodologie pouvait être adoptée pour déterminer l'activité inventive pour une revendication de brevet, mais également quant à la manière dont une méthode alternative d'établissement de critères de brevetabilité et d'autres pratiques pourraient avoir conduit à des incidences complètement différentes sur l'accès aux médicaments dans la réalité. La représentante a rappelé la recommandation du Groupe de haut niveau des Nations Unies invitant l'OMPI à travailler avec des institutions spécialisées et des parties prenantes pertinentes dans ce domaine et elle a souligné qu'il relevait précisément du mandat de l'OMPI et du SCP de traiter cette intersection entre la santé et les brevets en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. La représentante a par conséquent fait part de son appui à la proposition faite par le groupe des pays africains, qui avait déjà établi la feuille de route à suivre par le comité pour traiter les autres difficultés que les États membres rencontraient. Pour conclure, la représentante a redit qu'il s'agissait d'un enjeu mondial, et non plus d'un enjeu des seuls pays en développement, et elle a suggéré que le comité prenne pleinement en compte la recommandation du Groupe de haut niveau des Nations Unies, notamment la possibilité d'inviter un représentant pour présenter le rapport au comité.

154. Le représentant de la JIPA a indiqué qu'il effectuait sa déclaration au nom de l'Association japonaise pour la propriété intellectuelle qui comptait 900 sociétés japonaises de premier plan et 72 sociétés pharmaceutiques et qui bénéficiait de l'appui de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM). Le représentant était d'avis que le système des brevets jouait un rôle important dans la commercialisation de nouvelles technologies. Il s'est dit convaincu que la protection par brevet des technologies pharmaceutiques aurait permis aux sociétés pharmaceutiques de continuer à effectuer des recherches en vue de développer de nouveaux médicaments pour les patients des pays en développement. Il a par ailleurs relevé que ces sociétés pharmaceutiques avaient sérieusement travaillé sur la question de l'accès aux médicaments dans les pays en développement. À cet égard, par exemple, il a rappelé l'article 18.6 du chapitre consacré à la propriété intellectuelle du Partenariat transpacifique qui faisait référence à certaines mesures de santé publique et établissait que les parties devaient confirmer l'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha sur la santé publique. De ce point de vue, le représentant a déclaré que les éléments de flexibilité des ADPIC dans le cadre des traités internationaux devraient être respectés et promus dans le cadre des activités commerciales. Il a ensuite mentionné de nouvelles activités pour l'accès aux médicaments exercées par les sociétés pharmaceutiques japonaises. Il a fait observer, comme indiqué sur la page d'accueil de l'OMPI, que la société Takeda enverrait le professeur Koncofge au Centre de découverte des maladies infectieuses (Center for Discovery of Infectious Disease), à l'Université de Californie à San Diego. Il a ajouté que le 26 août 2016, Takeda avait publiquement lancé une nouvelle stratégie pour l'accès aux médicaments. Des programmes d'assistance spéciale étaient par exemple conçus pour garantir que les patients qui se voyaient prescrire des médicaments puissent accéder au traitement par le biais d'approches innovantes. En outre, le représentant a souligné que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique avait choisi Takeda pour développer un vaccin contre le Zika, après la déclaration de l'OMS qualifiant le Zika d'urgence de santé publique de portée mondiale le 1^{er} février 2016. À cet égard, le représentant a souligné qu'un contrat de 19,8 millions de dollars avait été accordé à Takeda, qui comprenait les recherches cliniques et la fabrication du vaccin pour 2017. Il a ajouté que les travaux de Takeda démontraient également le pouvoir des partenariats mondiaux et de l'innovation pour traiter les défis que posent les maladies infectieuses. De plus, le représentant a fait remarquer que l'Université de Tokyo avait élaboré un vaccin pour le choléra et les maladies dues à l'escherichia coli pour les pays en développement. Il a par ailleurs fait observer que les activités de la JIPA pour l'accès aux médicaments dans les pays en développement étaient présentées sur la page d'accueil du site Web de la JPMA. Le

représentant était d'avis que pour accéder aux médicaments dans les pays en développement, il serait nécessaire de promouvoir la recherche et le développement de médicaments en restant axés sur les systèmes de brevets. Il s'est dit convaincu que le système des brevets promouvait la santé publique dans les pays développés comme en développement.

155. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que le thème des brevets et de la santé représentait une priorité pour son groupe. La délégation a fait part de sa volonté de tenir un débat franc et intéressant sur l'importance des incohérences politiques dont il avait été débattu et qui continuait à être débattues au sein des différents forums internationaux. La délégation était d'avis que les brevets et la santé publique restaient une question de préoccupation mondiale. Elle a déclaré que si une telle question était auparavant contestée, elle était claire depuis l'adoption de l'Accord sur les ADPIC, et les conséquences du nouvel accord post-ADPIC pour les brevets pharmaceutiques avaient été rapidement perçues lorsque les pandémies de VIH/SIDA s'étaient répandues dans les pays en développement et les pays les moins développés. La délégation estimait que la menace brandie par les pays en développement d'utiliser des licences obligatoires et la réaction des pays développés avaient engendré suffisamment d'indignation mondiale et avaient contraint à la modification de l'Accord sur les ADPIC, en mettant un accent particulier sur la Déclaration de Doha sur la santé publique, qui avait permis des exceptions pour la santé publique, réaffirmé les éléments de flexibilité et reconnu le droit d'utiliser les licences obligatoires. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains avait fait une proposition lors de la quinzième session du SCP en 2010 afin que le comité adopte un programme de travail sur le thème des brevets et de la santé. Cette proposition avait reconnu les difficultés particulières que les pays en développement et les PMA avaient rencontrées, parmi lesquels 55 pays d'Afrique, dont 33 étaient des PMA. La délégation a par ailleurs déclaré que ces propositions visaient à améliorer la capacité des pays en développement et des PMA à adapter leurs régimes de brevets et à pleinement utiliser les éléments de flexibilité en vertu du système international de la propriété intellectuelle. Elle était d'avis que les conditions fondamentales requises pour la promotion et la protection de la santé publique comprenaient l'incohérence politique, la définition de la politique et la coordination. La délégation a précisé que la proposition actualisée faite par le groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4, sujet du débat actuel, avait été élaborée en réponse aux problèmes mondiaux auquel le monde avait assisté depuis que les documents SCP/16/7 et SCP/16/7 Corr. avaient été présentés. Elle était d'avis que la nature exigeante en capitaux du système et que ses mesures incitatives destinées à engendrer des profits au regard des lacunes en matière de capacité et de l'accord, avaient continué à laisser les pays les moins avancés dans une situation d'accès inapproprié à des médicaments sûrs et à un coût abordable et, de fait, avaient découragé de nombreux pays d'utiliser ou même d'envisager la possibilité de recourir aux éléments de flexibilité qui existaient dans le système des brevets. En conséquence, un manque persistant d'accès aux technologies des soins de santé, notamment aux médicaments, aux diagnostics, aux appareils médicaux et aux vaccins, continuait à se faire sentir et ce de manière exacerbée. La délégation a rappelé que dans sa déclaration liminaire, elle avait évoqué le virus Ebola qui avait touché l'Afrique en 2014 et 2015, engendrant des décès massifs ainsi que le virus Zika sur le continent américain et dans les Caraïbes. La délégation a fait observer que les faits et les informations étaient abondamment disponibles et qu'il était important de trouver de nouvelles façons de traiter ces questions avec le SCP et que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies auraient un rôle important à jouer dans ce domaine. Elle a ajouté que la proposition du groupe des pays africains qui avait bénéficié du soutien d'un nombre considérable d'États membres comportait trois programmes de travail liés entre eux, comprenant des études, des échanges d'informations et une assistance technique qui seraient menés simultanément et qui avaient un lien avec les recommandations n° 1, 7, 9, 14, 31 et 32 du Plan d'action pour le développement. La délégation estimait que l'OMPI et ses États membres ne pouvaient pas se permettre de garder le silence face à des questions et des difficultés de si longue date quant au rôle des brevets sur les technologies liées à la santé, en particulier compte tenu du fait qu'elles touchaient à la vie et au droit à la dignité humaine, à la bonne santé et à un environnement sûr. Elle a fait observer que les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 3, l'engagement universel, reprenaient suffisamment cet

objectif et elle a fait part de son espoir que l'OMPI et ses États membres se redressent pour remplir leur obligation morale à l'égard de cette santé publique mondiale. La délégation a déclaré qu'après avoir entendu les déclarations faites par le groupe B, les membres de ce groupe et l'Union européenne et ses États membres, elle était préoccupée à l'idée d'emprunter une voie où elle estimait que le comité n'avait aucun rôle à jouer à l'égard d'un nombre considérable d'éléments qui figuraient dans la proposition du groupe des pays africains. La délégation a indiqué son intention de formuler plusieurs questions, à des fins d'éclaircissement, à l'intention des membres du groupe B et de l'Union européenne. Elle considérait que le comité était le bon endroit pour la tenue de débats francs et approfondis sur les propositions du groupe des pays africains qui figuraient dans le document SCP/24/4. La délégation a dit souhaiter tenir un débat sur la base des réponses fournies par le Groupe B et l'Union européenne concernant ces éléments tirés des propositions qu'ils considéraient comme hors du champ d'application du SCP et comprendre pourquoi. Premièrement, elle a sollicité des informations supplémentaires concernant la proposition qu'ils avaient avancée quant à un inventaire des études qui avaient été entreprises; deuxièmement, elle les a interrogés sur l'incidence que ces études pouvaient avoir sur le programme de travail convenu à la vingt-sixième session du SCP et troisièmement, elle a demandé des informations sur l'incompatibilité des dispositions et du contenu de la proposition du groupe des pays africains avec l'activité du SCP. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait avoir une conversation sur leur perception du mandat et sur la mesure dans laquelle ce dernier était incompatible avec les éléments spécifiques de la proposition du groupe des pays africains. Pour conclure, la délégation a fait observer qu'elle n'entrerait pas dans des débats généraux et a fait part de sa volonté de répondre aux questions et de tenir des débats francs à cet égard.

156. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle était d'avis que les brevets et la santé était un thème d'une grande importance pour tous les États membres. La délégation a souligné que bien que le Rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies ne soit pas un rapport porté par les États membres, le comité avait également présenté d'autres rapports qui n'étaient pas portés par les États membres et qui ne découlaient pas d'un processus porté par ceux-ci. La délégation a par ailleurs fait valoir que les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif de développement durable n° 3, figuraient à l'ordre du jour en tant qu'important plaidoyer en faveur d'une révision du droit à la santé et du droit au partage des avantages du progrès scientifique; les informations concernant ces droits remontaient à la Charte des Nations Unies, à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'aux accords internationaux sur les droits économiques et culturels et à d'autres traités internationaux qui résultaient de processus portés par les États membres. La délégation estimait que l'objectif de l'exercice sur les brevets et la santé au sein du SCP était d'élaborer un programme de travail pour l'OMPI afin d'améliorer la manière dont elle aidait les États membres dans leur compréhension et leur utilisation des éléments de flexibilité pour la santé, rappelant qu'il s'agissait d'un accord de coopération pour l'assistance technique entre l'OMPI et l'OMC. Selon elle, cet accord confiait clairement à l'OMPI pour mandat d'offrir une assistance sur les questions relatives à la propriété intellectuelle qui étaient déjà couvertes par les accords de l'OMC. La délégation était d'avis que le cœur du débat au sein du comité était les incohérences politiques entre les droits légitimes des inventeurs, les droits de l'homme internationaux et les règles du commerce, dans le contexte des technologies liées à la santé. Elle a ensuite fait part de ses préoccupations quant à l'idée que le comité n'avait pas mandat, étant donné que cette question avait des liens clairs avec les brevets et la cohérence politique nécessaire sur les droits de propriété intellectuelle et les objectifs de santé publique. La délégation a émis le souhait de tenir un débat approfondi sur ce point afin de s'assurer qu'il existait un principe sensible à la santé publique et de traiter le désalignement entre l'innovation motivée par le profit et les priorités de santé publique. Pour conclure, la délégation a réaffirmé sa volonté de tenir un débat utile en vue d'accomplir des progrès sur ce point de l'ordre du jour.

157. La délégation de l'Inde a souscrit aux déclarations faites par sa délégation au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation de l'Indonésie et la délégation du Nigéria

au nom du groupe des pays africains. Évoquant les problèmes de concession de licences obligatoires associés à la fabrication locale lorsque les médicaments essentiels n'étaient pas fournis de manière appropriée et à un prix abordable, soulevés par le groupe des pays africains, la délégation a expliqué que l'Inde pouvait concéder une licence obligatoire pour fabriquer localement en Inde et exporter ensuite le médicament vers d'autres pays.

158. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'avoir accès aux médicaments constituait un droit de l'homme fondamental et était directement lié au droit à la vie. Elle a ajouté que les objectifs de développement durable avaient été convenus au niveau des Nations Unies par tous les États membres et que l'objectif de développement durable n° 3 avait été exclusivement formulé pour garantir une vie en bonne santé pour tous. La délégation a par ailleurs déclaré que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies avait établi, dans le cadre des objectifs de développement durable, des façons d'encourager les technologies liées à la santé, l'innovation et un meilleur accès aux médicaments et au traitement. La délégation était d'avis que l'innovation et l'accès aux technologies liées à la santé étaient un problème multidimensionnel et mondial qui touchait tous les pays. Elle estimait que les règles et mécanismes de propriété intellectuelle sensibles en termes de santé publique pouvaient contribuer à traiter le désalignement entre les modèles d'innovation motivés par les profits et les priorités de santé publique. La délégation a fait observer que l'OMPI était également une institution spécialisée des Nations Unies et que certaines recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies avaient été établies dans le cadre des Nations Unies et étaient par conséquent directement reliées au travail de l'OMPI. Elle était d'avis que le SCP était un comité pertinent au sein duquel l'OMPI traitait certains aspects des droits en matière de santé relatifs aux brevets et qu'il devrait examiner ces recommandations et fonder son étude et ses futurs travaux sur celles-ci.

159. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que l'absence d'accès aux médicaments, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés durant les récentes épidémies de virus Zika et Ebola, avait montré qu'il était nécessaire de s'atteler à ces menaces. La délégation a déclaré qu'elle avait les idées parfaitement claires quant au rôle des brevets et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets qui encourageaient l'innovation et fournissaient un accès aux médicaments. Elle a rappelé que les objectifs de développement durable comprenaient l'objectif de développement durable n° 3 qui portait sur la fourniture d'un accès à la santé pour tous. Elle a fait observer que la décision relative aux objectifs de développement durable avait été convenue par consensus et qu'elle avait créé des obligations pour les États membres de résoudre ces problèmes pour la communauté internationale. La délégation était d'avis que l'OMPI, du fait qu'elle faisait partie du système des Nations Unies, avait un rôle particulier à jouer dans ces débats. Elle estimait que la proposition faite par le groupe des pays africains serait conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement. C'est pourquoi la délégation a réaffirmé son appui au document SCP/24/4.

160. Le représentant de la Commission européenne a pris note de la contribution du Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments et du message ultérieur du Secrétaire général qui avaient encouragé toutes les parties prenantes à définir la voie à suivre dans une instance appropriée, afin de garantir l'accès aux médicaments et aux technologies médicales à tous ceux qui en avaient besoin, où qu'ils se trouvent. Le représentant a déclaré que le travail du Groupe était parti du postulat qu'il existait des "incohérences politiques entre les droits légitimes des inventeurs, le droit international relatif aux droits de l'homme, les règles du commerce et la santé publique". Il a précisé que la Commission européenne n'était pas d'accord avec ce postulat. Le représentant a fait valoir que le rapport reconnaissait qu'il existait de nombreuses raisons "pour lesquelles les personnes ne bénéficiaient pas des soins de santé dont elles avaient besoin, des raisons incluant les systèmes de santé aux ressources insuffisantes, le manque de personnel de santé suffisamment qualifié et compétent, les inégalités entre et au sein des pays, l'exclusion, la stigmatisation, la discrimination et les droits exclusifs de commercialisation". Le représentant a

souligné qu'un autre problème important était les pénuries et ruptures de stock mondiales de médicaments et il a rappelé que dans leur contribution écrite au Groupe, l'adoption d'une approche globale du problème de l'accès aux médicaments avait été encouragée en ce qu'elle pourrait donner lieu à une contribution de grande valeur pour un plus large débat. Le représentant a cependant fait observer qu'en raison de son mandat limité, le Groupe de haut niveau des Nations Unies avait exclusivement axé ses propositions sur le traitement d'un conflit présumé entre le modèle de recherche et développement qui reposait (partiellement) sur des droits de propriété intellectuelle et la possibilité de fournir des médicaments à des prix abordables, ratant l'occasion d'avancer des solutions plus équilibrées, exhaustives et réalisables au problème de l'accès à la santé. Il a souligné qu'aucune conclusion ne pouvait être tirée sans le soutien de tous les membres du Groupe, comme en avaient témoigné les avis divergents liés à ce rapport. Le représentant a ajouté qu'ils s'étaient engagés à améliorer l'accès à des médicaments à un prix abordable et à trouver des solutions aux inégalités et enjeux mondiaux urgents de santé publique. Il a ajouté que conformément à la Communication et aux Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans la santé mondiale, de 2010, l'Union européenne défendait une approche de la santé fondée sur les droits. Il a fait observer qu'il était indispensable de renforcer tous les domaines du système de santé, y compris la disponibilité de personnel de santé qualifié, la fourniture de médicaments à des prix abordables et le financement adéquat du secteur, pour progresser vers une couverture de santé universelle avec des services de santé de qualité accessibles et abordables pour tous. Il a ajouté que la qualité et l'intégrité de la chaîne de distribution pharmaceutique étaient également fondamentales pour améliorer la santé publique. Le représentant estimait que l'enjeu était de trouver un juste équilibre entre la nécessité de promouvoir et de financer la recherche de médicaments nouveaux et meilleurs pour tous, qui soient accessibles et abordables pour tous ceux qui en avaient besoin, et la garantie de la durabilité des systèmes de santé. Il considérait que ces objectifs n'étaient pas contradictoires et devaient être poursuivis conjointement. Le représentant a déclaré que le modèle d'innovation actuel, notamment le rôle du commerce relatif à la propriété intellectuelle, avait donné lieu à des progrès constants en matière de santé publique dans le monde, ce qui avait abouti à de nouveaux traitements clés améliorés, ainsi qu'à une augmentation de l'espérance de vie, à la fois dans les pays développés et dans les pays les moins avancés. Il a ajouté que ce modèle intégrait déjà une grande diversité d'instruments, tels que les mesures incitatives en faveur de l'innovation reposant sur la propriété intellectuelle, des financements public et privé et des récompenses pour la recherche publique. Il a fait observer que cette diversité était nécessaire pour traiter les situations où le marché fonctionnait et celles où il était défaillant. Le représentant a relevé que le rapport sous-estimait le fait que le développement de nouveaux médicaments nécessitait des investissements considérables et une recherche à long terme, allant de pair avec des essais cliniques et des procédures réglementaires d'homologation. Il a ajouté que les droits exclusifs conférés par un brevet incitaient largement les entreprises pharmaceutiques innovantes à réaliser les investissements nécessaires dans la recherche et le développement. Il considérait que si l'on n'incitait pas les entreprises pharmaceutiques innovantes à investir dans la recherche, l'objectif de développement durable de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous, englobant également l'aboutissement à une couverture universelle de santé, serait grandement compromis. Le représentant a souligné que plusieurs questions couvertes par les recommandations du rapport étaient traitées par la législation de l'Union européenne, les actions et les politiques de l'Union européenne et de la Commission, notamment au niveau multilatéral. À cet égard, il a cité les exemples suivants : i) la Commission était l'un des principaux bailleurs de fonds pour la recherche et l'innovation en matière de maladies négligées ou liées à la pauvreté et en matière de nouveaux antibiotiques. À l'OMS, l'Union européenne et ses États membres appuyaient la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS et le plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, notamment le développement d'un Observatoire des activités mondiales de R-D en santé; ii) dans le domaine du commerce, l'Union européenne garantissait que ses accords de libre-échange étaient conformes à la Déclaration de Doha et elle appuyait l'élargissement de l'exception en faveur des brevets de médicaments pour les pays les moins

avancés; iii) dans le cadre de sa politique de santé, l'Union européenne a adopté une nouvelle législation visant à garantir que tous les essais cliniques menés au sein de l'Union européenne étaient enregistrés dans une base de données accessible au public (Règlement UE n° 536/2014). Le représentant a toutefois ajouté que plusieurs autres recommandations n'étaient pas conformes aux règles et pratiques de l'Union européenne et qu'elles ne pouvaient donc pas être approuvées. Il a en particulier souligné le cas de la proposition de révision du paragraphe 6 de l'Accord sur les ADPIC en la matière, les recommandations en lien avec les DCI et les dénominations communes internationales standard pour les produits biologiques, ainsi que la proposition de créer des structures supplémentaires au niveau des Nations Unies sur la question de l'innovation et l'accès aux technologies médicales. Enfin, le représentant a déclaré que toute activité future au niveau des Nations Unies dans ce domaine devrait être menée sur la base d'une compréhension bien plus large des questions complexes en jeu.

161. La délégation de la Turquie a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Elle a fait observer que cette proposition contenait des éléments qui étaient hors de la portée du SCP et qui ne relevaient même pas du mandat de l'OMPI. Elle a souscrit à la déclaration faite par sa délégation au nom du groupe B concernant la nécessité de dresser un inventaire des études et analyses réalisées au sein d'autres forums afin d'éviter les doublons de travaux ou d'ignorer des conclusions pertinentes. La délégation a fait observer que le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments n'était pas un processus porté par les États membres et qu'il n'avait pas été approuvé par les États membres. Elle considérait que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies présentait uniquement un point de vue et qu'il ne pouvait pas servir de référence pour le comité ou pour l'OMPI en général. Aussi la délégation a-t-elle déclaré qu'elle effectuerait des observations plus spécifiques à cet égard, après plus ample concertation avec le groupe B.

162. La délégation de la Slovaquie a souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Commission européenne.

163. La délégation de l'Afrique du Sud s'est dite reconnaissante de l'occasion qui lui était donnée de partager son parcours en quête de l'octroi d'un accès aux médicaments essentiels par le biais du système des brevets. La délégation a rappelé que l'Afrique du Sud avait une fière tradition de solide engagement dans des questions à l'intersection des droits de propriété intellectuelle et de la santé publique. Elle a souligné que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, dans l'affaire de 1998 qui opposait l'Association des sociétés pharmaceutiques au Président de l'Afrique du Sud, avait été un facteur clé qui avait conduit à un dialogue mondial sur les effets potentiels négatifs des droits de propriété intellectuelle sur la santé publique, dialogue qui avait trouvé son apogée dans la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique. La délégation a souligné que l'Afrique du Sud avait été un acteur mondial clé dans la reconnaissance mondiale du fait que le devoir d'un État de protéger la santé publique n'était pas cohérent avec sa responsabilité d'honorer les obligations découlant des traités internationaux. Elle a déclaré qu'à la fin des années 90, pour des pays comme l'Afrique du Sud, l'accessibilité économique des médicaments antirétroviraux constituait le principal obstacle à leur mise à disposition des patients, bien qu'ils figurent sur la liste des médicaments essentiels. En 1998, le Comité national des listes de médicaments essentiels avait recommandé au Ministère de la Santé que la thérapie antirétrovirale soit approuvée pour être fournie aux personnes vivant avec le VIH/SIDA, sous réserve que le prix de ce médicament puisse être réduit. La délégation a fait valoir que pour traiter certaines des difficultés associées au monopole de la tarification liée au brevet, l'Afrique du Sud avait modifié sa loi sur le contrôle des médicaments et des substances apparentées (loi 101 1965) en introduisant une section 15C, intitulée "Mesures pour assurer la fourniture de médicaments à des prix plus abordables". Cette section avait été introduite afin de prévoir des importations parallèles et la mise en place de licences obligatoires. La délégation a également souligné que l'industrie pharmaceutique, soutenue par certains gouvernements, s'était vigoureusement opposée à l'adoption de la section 15C, avançant l'argument que cela revenait à une annulation complète des droits de brevet et constituait une violation de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a

confirmé qu'en dépit de cette véhémence opposition, la section 15C avait été promulguée par le Président Mandela le 12 décembre 1997. La délégation a expliqué que dans une tentative visant à bloquer la mise en œuvre de la section 15C, plus de 40 des plus grandes et plus puissantes sociétés pharmaceutiques au monde avaient engagé une action en justice, remettant en question la constitutionnalité de la section 15C devant la Cour suprême de l'Afrique du Sud en février 1998. En outre, la section 15C avait également été inscrite à l'ordre du jour de négociations commerciales bilatérales de haut niveau entre l'Afrique du Sud et certains pays, qui avaient conduit à ce que l'Afrique du Sud soit placée sur une "Liste de surveillance" en 1998 et 1999, en ce qui concernait les relations commerciales internationales. La délégation a également expliqué qu'il y avait eu une escalade des tensions qui avait, en fin de compte, engendré une sensibilisation considérable du public et une controverse autour du conflit opposant l'industrie pharmaceutique et les pays en développement. Sur ce point, la délégation a indiqué que tandis que la pression augmentait, un commentaire avait vu le jour selon lequel les sociétés pharmaceutiques plaçaient les "profits avant les gens". La délégation a souligné que l'action en justice contre le Gouvernement sud-africain avait été retirée inconditionnellement en mai 2001 et elle a relevé que les militants de la société civile en faveur de l'accès au traitement avaient cité la campagne médiatique couronnée de succès comme ayant été essentielle dans cette victoire. La délégation a déclaré que tandis que l'histoire mondiale en faveur de l'accès aux médicaments continuait à se renforcer, en 2001, les pays en développement avaient fait part de leurs préoccupations concernant les éventuels effets négatifs qu'une interprétation étroite/stricte des ADPIC pouvait avoir sur certains objectifs, en particulier sur les résultats se rapportant à l'accès aux médicaments en matière de santé publique. La délégation a par ailleurs indiqué que ces préoccupations avaient atteint leur apogée dans la Déclaration de Doha le 14 novembre 2001, qui clarifiait que l'Accord sur les ADPIC devrait être interprété d'une manière favorable aux objectifs de santé publique, en stimulant la création de nouveaux médicaments, tout en promouvant l'accès aux médicaments existants. Ainsi, l'Accord sur les ADPIC "ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments". La délégation considérait que cette déclaration clarifiait les éléments de flexibilité des ADPIC, notamment les licences obligatoires et volontaires, les exceptions Bolar, l'utilisation non commerciale et les importations parallèles de médicaments. Elle a souligné que ces mécanismes avaient été intégrés dans sa loi par le biais d'une modification de la loi sur les brevets de 1979, de la loi sur le contrôle des médicaments et des substances apparentées et d'autres législations pertinentes afin de contourner l'accès limité aux médicaments dû à l'exclusivité du marché. La délégation a toutefois précisé que fournir un accès aux médicaments essentiels restait toujours un défi en raison de l'exercice délicat qui consistait à trouver un équilibre entre les intérêts des innovateurs, c'est-à-dire des sociétés pharmaceutiques, et ceux du public au sens large. Elle a précisé que depuis 2001, de nombreux fabricants de génériques avaient obtenu des licences volontaires afin de produire des médicaments en Afrique du Sud, notamment plus de 20 licences pour des médicaments relevant de la catégorie des antirétroviraux. Elle a expliqué que l'augmentation des accords de licence volontaire pour les médicaments antirétroviraux découlait souvent de pressions exercées par la société civile et de l'utilisation de la législation sur la concurrence. La délégation a cité un exemple remontant à 2002 dans lequel des initiatives de militants pour la campagne de traitement par la thérapie antirétrovirale avaient abouti à ce que des sociétés multinationales soient jugées coupables d'une tarification excessive par la Commission sud-africaine de la concurrence. Dans le même temps, les prix des titulaires de brevets étaient 3 à 10 fois plus élevés que ceux de la version générique la moins chère des mêmes médicaments. La délégation a souligné qu'en 2004, les prix des antirétroviraux étaient tombés au niveau auquel le Ministère sud-africain de la santé les avait introduits en tant que médicaments essentiels. À cet égard, la délégation a souligné que les prix restaient relativement élevés et qu'il existait des préoccupations concernant la viabilité financière. Cependant, la délégation a expliqué qu'avec le temps, souvent suite aux pressions continues de la société civile, un nombre croissant de licences volontaires avaient été délivrées,

engendrant des baisses régulières des prix. La délégation a cité un exemple de 2006 dans lequel une licence pour le médicament ténofovir (TFD) avait été délivrée à un fabricant de génériques, à la suite de quoi, le prix du médicament avait diminué de 64%. Elle a fait observer que de la même manière, en 2007, la pression des militants avait abouti à des plaintes auprès de la Commission de la concurrence concernant des sociétés multinationales pour leur tarification excessive. Elle a également relevé que suite à cela, ces sociétés avaient délivré des licences volontaires, après quoi la concurrence avait augmenté et les prix des médicaments avaient baissé à un niveau d'appel d'offres. La délégation estimait que les licences pour la fabrication de génériques d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) dans d'autres régions du monde avaient également contribué à des API moins onéreux et, par conséquent, à une formulation d'un médicament moins chère, étant donné que l'API représentait environ 70% du coût de fabrication des antirétroviraux. La délégation estimait qu'une initiative actuelle de militants intitulée "Fix the Patent Laws" avait abouti à un grand nombre de batailles médiatiques et à des pressions constantes à l'égard des sociétés pharmaceutiques multinationales concernant la tarification et l'accessibilité économique des médicaments brevetés. Elle considérait également que les campagnes menées par les militants visaient à renforcer les lois de propriété intellectuelle en Afrique du Sud en vue de stimuler la concurrence concernant les prix des médicaments. La délégation a expliqué qu'il existait un processus en cours impliquant de multiples parties prenantes, dont le Ministère du commerce et de l'industrie, le Ministère de la santé et le Ministère de la science et de la technologie. Elle a souligné que l'Afrique du Sud n'avait jamais délivré de licences obligatoires, mais que les fabricants qui avaient activement fait la cour aux sociétés pharmaceutiques multinationales avaient obtenu des accords de licence volontaire lorsqu'il existait des pressions pour améliorer la fabrication de génériques. Ces sociétés veillaient à maintenir les réglementations en matière de propriété intellectuelle et de bonnes relations avec les entreprises pharmaceutiques, en faveur du potentiel de communautés locales volontaires de brevets pour l'innovation, plutôt que de soutenir une approche impliquant la délivrance de licences obligatoires. La délégation a attiré l'attention sur le fait qu'à titre de voie à suivre, en juillet 2016, le cabinet sud-africain avait approuvé un nouveau cadre consultatif de politique de propriété intellectuelle, qui visait à promouvoir la concurrence et à garantir une uniformisation des règles dans le domaine de la santé publique et des droits de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que ce nouveau cadre politique de propriété intellectuelle avait adopté une approche consultative qui visait à inclure toutes les parties prenantes pertinentes, y compris le gouvernement, l'industrie pharmaceutique, les ONG et le public au sens large. La délégation a fait observer que ce cadre envisagerait une modification des lois de propriété intellectuelle actuellement en vigueur, afin de garantir un équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et les droits de tous les citoyens à accéder aux médicaments. Elle a relevé qu'il envisagerait également de simplifier les processus de fourniture d'accès aux médicaments, en accélérant les processus d'homologation nécessaires pour y accéder. La délégation a expliqué qu'en Afrique du Sud, le processus actuel pour obtenir une licence obligatoire exigeait un processus judiciaire long et onéreux, étant donné qu'il impliquait un litige. Elle a également expliqué que cette politique envisagerait par conséquent un processus administratif plus rationnel et plus accessible, par opposition au processus judiciaire, pour l'obtention d'une licence obligatoire. La délégation a déclaré que comme souligné précédemment, l'importation parallèle de médicaments en Afrique du Sud était régie par la section 15C de la loi sur les médicaments et les substances apparentées et qu'elle était également régie par la loi sud-africaine sur les brevets de 1979 telle que modifiée, qui prévoyait l'épuisement des droits. Elle a toutefois expliqué qu'il existait certaines incertitudes quant à savoir si la section 15C s'appliquait nonobstant tout droit conféré en matière de brevets sud-africains. La politique préciserait également cette question de l'épuisement des droits, lorsqu'une importation parallèle était concernée. La délégation a précisé que la politique envisagerait également des modifications de la loi sur les brevets afin de prévoir un examen de fond des demandes de brevet et l'introduction d'une procédure d'opposition dans l'octroi de droits de brevet. Elle a rappelé l'histoire de Tobeka, qui avait besoin d'un médicament pour le traitement de son cancer du sein. En raison du prix élevé de ce médicament, il était inaccessible pour la plupart des patients atteints de cancers du sein, ce qui engendrait le décès

inutile de patients alors qu'il existait en fait un traitement adapté. La délégation a fait observer qu'il était très intéressant de constater que le brevet avait expiré dans la plupart des pays où la protection par brevet avait été obtenue. Cependant, l'Afrique du Sud avait un système dépositaire, en ce sens que le brevet continuait à rester en vigueur dans le registre des brevets. La délégation a déclaré qu'en termes de législation sud-africaine, il aurait fallu un procès long et onéreux pour remettre en question la validité de ce brevet. La délégation a précisé que c'était une position politique du Gouvernement sud-africain de mettre en place une recherche et un examen sur le fond ainsi qu'une procédure d'opposition afin de garantir que seuls les brevets de qualité restaient dans les registres. La délégation a conclu en disant que l'Afrique du Sud s'engageait dans un processus de consultation inclusif pour traiter les problèmes de droits de propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments essentiels. Elle a reconnu l'importance de rechercher un équilibre entre les besoins des personnes nécessiteuses qui avaient besoin d'accéder aux médicaments, mais qui, en raison de leur situation, étaient dans l'incapacité d'accéder aux médicaments essentiels tant sur le plan économique que physique, et, d'un autre côté, la nécessité d'encourager les sociétés pharmaceutiques à continuer à investir dans la recherche et le développement de nouveaux médicaments pour répondre aux futurs besoins. La délégation tenait à continuer à faire appel au soutien de l'OMPI en matière de politiques de propriété intellectuelle fondées sur des objectifs d'équilibre entre les droits des innovations et les besoins du public.

164. La délégation du Brésil a fait part de son expérience concernant l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour la santé publique. Elle a déclaré que comme les membres le savaient, la disposition Bolar était l'un des instruments clés garantissant un système de brevets efficace et équilibré et permettant de garantir que les droits de brevet n'étaient pas indûment prolongés au titre du délai de protection. Elle considérait que cette disposition servait la promotion des objectifs de santé publique. Elle a souligné que récemment, une entreprise avait engagé une procédure judiciaire contre Envisa, l'autorité brésilienne responsable de la concession des autorisations de commercialisation pour les composés pharmaceutiques. Elle a expliqué que la société avait remis en cause la procédure d'autorisation des fabricants de génériques d'un médicament antidépresseur par le biais de l'utilisation de données d'essais cliniques pour un composé breveté au niveau régional. De plus, cette société avait également avancé l'argument que la production des données d'essai concernant des investissements substantiels était protégée contre une utilisation commerciale déloyale par les concurrents. La délégation a souligné que la décision du tribunal établissait que les droits de la société n'avaient pas fait l'objet d'une violation, étant donné que la seule entité qui avait eu accès aux données était Envisa. En outre, le tribunal a établi que l'autorité protégeait la confidentialité des données correctement contre toute divulgation. Il avait souligné que pendant la procédure de délivrance de l'autorisation aux fabricants de génériques, les concurrents n'avaient eu aucun accès à aucune des données d'essais cliniques. De plus, le tribunal a expliqué que l'investissement ne constituait pas en soi un motif pour bénéficier d'une protection octroyée par des droits de propriété intellectuelle, étant donné que la demande formulée par la société allait au-delà de l'esprit de la législation brésilienne et des traités internationaux pertinents, y compris de l'Accord sur les ADPIC. C'est pourquoi la délégation a souligné que le tribunal avait décidé que la procédure d'Envisa était parfaitement conforme aux exigences juridiques, étant donné que répondre favorablement à la revendication de la société aurait arbitrairement prolongé la durée de la protection du médicament au-delà des 20 ans qui étaient déjà accordés par le brevet. La délégation a souligné que cela aurait une incidence négative sur l'accès au médicament et irait à l'encontre de l'objectif des lois de propriété intellectuelle qui visaient à encourager le développement de nouveaux produits et processus. La délégation a attiré l'attention sur l'article 5 de la Constitution brésilienne qui indiquait que les inventeurs bénéficieraient d'un privilège temporaire et que ce privilège temporaire était accordé en fonction des intérêts du pays en matière de développement économique, social et technologique. La délégation a souligné que l'article contenait les deux aspects de la protection du droit de propriété intellectuelle, qui étaient de mettre en place des mesures incitatives en faveur de l'innovation et de la créativité, tout en contrebalançant ces mesures incitatives par l'intérêt social général, notamment le droit à la santé. La délégation était d'avis que la prolongation induite d'un tel privilège encouragerait

l'objectif même qui sous-tendait l'existence de la protection par brevet, en créant des effets anticoncurrentiels injustifiables. Enfin, la délégation a déclaré que comme l'Enquête sur le secteur pharmaceutique de la Commission européenne l'avait montré, l'utilisation anticoncurrentielle des brevets et des droits de propriété intellectuelle connexes non seulement réduisait le bien-être de la société en décourageant l'accès aux médicaments, mais affectait également les activités d'innovation dans le secteur pharmaceutique, portant préjudice à toute une génération de produits capables de sauver des vies.

165. La délégation du Nigéria s'est dite ravie de contribuer à ce segment de la séance de partage d'informations. Elle a indiqué que l'ordre du jour du SCP était conçu pour promouvoir l'échange de points de vue et le partage d'expériences nationales dans le domaine des brevets et de la santé publique. La délégation a souligné que bien que le Nigéria soit un pays qui compte une forte population de plus de 182 millions d'habitants et rencontre des problèmes de santé tout aussi difficiles à gérer, il avait rarement utilisé les éléments de flexibilité du système des brevets pour atténuer les problèmes de santé publique, que ceux-ci soient liés aux épidémies comme le VIH/SIDA, l'Ebola ou à certaines maladies non transmissibles ou à des maladies répandues dans les pays en développement d'Afrique. La délégation a déclaré que généralement, pour permettre l'accès aux médicaments nécessaires, au Nigéria, on s'en remettait au régime d'épuisement des droits au sein des membres de la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest et au-delà. La délégation a souligné que la non-utilisation par le Nigéria des éléments de flexibilité du système des brevets disponibles dans les articles 7, 8, 27, 30 et 31, entre autres, et dans la Déclaration de Doha qui offrait un refuge sûr pour l'utilisation des éléments de flexibilité par les pays en développement et les pays moins avancés dans le domaine de la santé publique, ne tenait pas tant à l'absence de désir d'accéder à ces outils utiles et disponibles, mais plutôt à une fonction des dispositions de la loi sur les brevets du Nigéria en vigueur, actuellement en cours de révision, au manque de capacité à pleinement comprendre toute la gamme des éléments de flexibilité et à les mettre en œuvre, ainsi qu'aux craintes de violations coûteuses d'accords existants. La délégation a fait observer qu'une mise en place de politiques de santé publique dans un pays donné, développé, en développement ou moins avancé, était la condition de l'institution et de la subsistance d'un système de soins de santé viable qui garantissait, entre autres choses, un accès adéquat aux médicaments à un pourcentage significatif de la population, si ce n'est à son intégralité. Elle a indiqué que la loi du Nigéria sur les brevets prévoyait des licences obligatoires que l'on pouvait obtenir par décision judiciaire et qui pouvaient être utilisées par les autorités gouvernementales. Elle a ajouté que ces exceptions devaient être utilisées dans des circonstances particulières, pour accéder à des médicaments dans des cas d'urgences de santé publique et plus spécialement pour le VIH. Elle a expliqué que cela permettait au gouvernement d'obliger le titulaire d'un brevet à concéder une licence pour ses droits à des fabricants de génériques, en échange d'une compensation monétaire. Cependant, la délégation a également précisé qu'un énorme pourcentage de brevets au Nigéria étaient accordés à des titulaires de brevets étrangers, alors que la plupart des demandes nationales étaient sous licences concédées par des titulaires étrangers. La délégation était d'avis que l'absence de résultat des éléments de flexibilité pour palier certains besoins publics au Nigéria, y compris pour protéger contre les pratiques anticoncurrentielles, était l'un des facteurs à l'origine de la révision en cours récemment entreprise des lois du Nigéria, notamment le projet de loi sur la propriété intellectuelle pour permettre de répondre aux réalités dominantes et aux situations en pleine évolution. La délégation a souligné que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014 et 2015, y compris au Nigéria, restait son plus grand test. Elle a souligné qu'un certain nombre de parties prenantes autochtones du secteur privé avaient pris contact avec le gouvernement pour étudier l'acquisition de licences afin d'entreprendre des recherches et des investissements dans des approches alternatives en vue d'enrayer ces épidémies. Elle a ajouté que l'épidémie d'Ebola au Nigéria avait été rapidement contenue d'une manière sans précédent, grâce à un traçage technique, au partage d'informations vitales et à des médicaments. De l'avis de la délégation, compte tenu des différences de mise en œuvre des éléments de flexibilité par les États membres, il était vital que le SCP élabore un guide essentiel et pratique destiné aux États membres sur l'utilisation efficace des éléments de flexibilité du système des brevets. La

délégation a souligné qu'il était également clair que ces questions étaient intégrées et interconnectées, et qu'elles exigeaient des composants tels que la capacité technologique et la capacité d'utiliser efficacement les éléments de flexibilité présentant un intérêt pour que l'exercice soit productif. Elle s'est dite convaincue qu'il était également important de développer la capacité d'une masse critique de ressources. La délégation a souligné que ces éléments étaient reconnus dans l'objectif de développement durable n° 3, qui appelait à des augmentations substantielles du financement de la santé, du recrutement, du perfectionnement et du maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, ainsi qu'au renforcement des moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux. En outre, la délégation a souligné qu'il était important de noter que l'utilisation prédominante de logiciels dans la prestation de solutions médicales était un domaine qui n'était pas particulièrement traité dans la Déclaration de Doha, dans sa clarification des éléments de flexibilité des ADPIC pour la santé, et qui méritait l'attention du SCP. La délégation a suggéré que l'étude qui devait être présentée à la vingt-sixième session du SCP, sur les contraintes rencontrées par les pays en développement en matière de soins de santé, pourrait inclure un examen de la manière dont les États membres pourraient utiliser les logiciels médicaux pour des solutions de relations publiques ou de santé publique. Elle a fait part de sa volonté de travailler avec l'OMPI et d'autres parties prenantes pour renforcer les capacités dans ce domaine, par le biais d'un accès éclairé et d'enseignements provenant de l'élaboration de meilleures pratiques.

166. La délégation de la Chine a félicité la vice-présidente pour son élection et l'a remerciée pour sa direction de la session. Elle souhaitait présenter l'expérience de la Chine en matière de santé publique et de révisions de la législation. La délégation a indiqué qu'il était possible qu'elle ait déjà présenté ces pratiques juridiques et qu'elle ait soumis des propositions au Secrétariat. Elle a rappelé qu'en 2008, la Chine avait mis en œuvre les dispositions juridiques de l'Organisation mondiale du commerce dans son propre système juridique national. Elle a expliqué qu'en 2012, concernant les licences obligatoires, elle avait également procédé à des révisions et amélioré les procédures pertinentes et les procédures d'homologation. La délégation a souligné que lors de sa révision juridique de 2008 et jusqu'à présent, la Chine avait accompli des progrès notoires dans le renforcement de la protection par brevet. Cela étant, la délégation a attiré l'attention sur le fait que la Chine n'avait pas encore émis de licences obligatoires et la délégation a par conséquent souligné qu'elle n'avait pas une grande expérience dans ce domaine. Elle a toutefois ajouté que concernant l'utilisation des éléments de flexibilité et des exceptions, celle-ci était liée à la négociation de l'approvisionnement en médicaments et qu'elle avait joué un rôle important que personne ne pouvait ignorer. Enfin, la délégation a effectué une déclaration générale dans laquelle elle estimait que les systèmes de brevets devaient rechercher un équilibre entre la protection des intérêts publics et l'intérêt des titulaires de brevets.

167. Le Secrétariat a présenté le document SCP/21/9.

168. La délégation de l'Argentine a déclaré que la question des brevets et de la santé était d'une importance cruciale pour tous les pays. Elle a ajouté que la question de la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets présentait un intérêt particulier pour son pays. La délégation a évoqué les paragraphes 27 à 29 du document SCP/21/9 et a relevé que si dans de nombreux cas, il n'était pas possible d'indiquer la DCI au moment du dépôt de la demande de brevet, pour les demandes de brevet déposées après la publication de la DCI correspondante, la divulgation des DCI devrait être obligatoire. De son point de vue, cela serait important en ce qui concerne la détermination de l'état de la technique et l'évaluation de l'activité inventive. En outre, la délégation a déclaré que cette divulgation contribuerait au transfert de technologie, étant donné que les sociétés pharmaceutiques s'intéressaient essentiellement à la portée et au statut des brevets se rapportant à des médicaments qui ont déjà été commercialisés avec succès. Elle a indiqué que par conséquent, pour ces sociétés, la possibilité de consulter ces brevets serait très utile.

169. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a tenu à réaffirmer qu'elle comprenait les défis et les obstacles auxquels certains pays pouvaient avoir à faire face dans la gestion des problèmes de santé publique. Elle a ajouté que la disponibilité des médicaments pour traiter certaines maladies était un défi majeur et un objectif de développement durable clé que tous les États membres soutenaient. S'agissant de l'étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets figurant dans le document SCP/21/9, la délégation a réaffirmé sa position exprimée lors des précédentes sessions du SCP, en précisant que sur la base des informations évaluées et fournies dans le document, la justification des exigences de divulgation des DCI n'avait pas été apportée. Elle a relevé que le coût et les avantages d'une telle exigence de divulgation n'étaient pas clairs et qu'il existait d'autres limitations mises en lumière dans l'étude. La délégation a tout particulièrement fait remarquer qu'il était impossible de divulguer, à la date du dépôt, la future DCI correspondante et à publier dans les demandes de brevet déposées avant la publication de la DCI recommandée. Elle a poursuivi en faisant observer que, dans ce cas, les conclusions préliminaires avaient indiqué la principale difficulté, à savoir déterminer comment lier rétroactivement l'information DCI correspondante à ces demandes sans alourdir indûment le travail des déposants et des offices de brevets. La délégation a également déclaré que la faisabilité de l'étude mettait également en lumière les limites lorsque la DCI était connue. Elle a en particulier déclaré que la simple indication d'une DCI dans des demandes de brevet n'était pas suffisante pour découvrir avec un clic ce qu'un chercheur de brevets voulait trouver. La délégation a fait observer que l'étude soulignait le fait que les chercheurs de brevets avaient mis au point des méthodologies de recherche de brevets liés à un médicament, essentiellement en utilisant des bases de données accessibles au public et que perfectionner plus encore des outils informatiques pouvait pour beaucoup contribuer à une recherche de brevets plus simple et plus rentable dans les domaines de la chimie et de la pharmacologie. La délégation était convaincue que tout travail supplémentaire dans ce domaine devrait traduire une approche équilibrée, tenant compte des différents facteurs de pertinence pour les brevets et la santé, comme proposé, par exemple, par les États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/11. Elle a conclu en précisant que, dans le même temps, les États membres devaient toutefois garder à l'esprit de ne pas aller au-delà des mandats du SCP et de l'OMPI et ne pas permettre des débats sur des facteurs autres que les brevets avec d'autres organisations pertinentes des Nations Unies.

170. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le délai pour soumettre une demande de DCI au Secrétariat était tel que la DCI ne pouvait pas être disponible avant qu'un grand nombre de demandes de brevet ne soient déposées. Elle a évoqué les paragraphes 12 et 13 du document SCP/21/9 et a noté que selon les Guidelines on the Use of International Nonproprietary Names (INN) for Pharmaceutical Substances publiées par l'Organisation mondiale de la Santé, les déposants ne devraient pas obtenir de DCI avant que toutes les procédures de brevet ne soient achevées et la demande de DCI ne devrait pas intervenir avant que les essais cliniques n'aient démarré. La délégation a déclaré que, de son point de vue, les exigences d'inclure une DCI une fois qu'elle était à disposition après le dépôt de la demande de brevet seraient extrêmement fastidieuses à la fois pour les offices et les déposants. Elle a ajouté que les offices de brevets seraient contraints d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles procédures pour le traitement de la DCI divulguée ultérieurement au cours du processus d'instruction de la demande de brevet ou après la délivrance du brevet. Elle a ajouté que ces procédures seraient vraisemblablement gourmandes en ressources et difficiles à appliquer. De plus, la délégation a souligné qu'il se pouvait que des législations nationales ne prévoient pas de mécanisme pour la réouverture de l'instruction des brevets déjà délivrés sur la base de la divulgation de la DCI ou de son absence. La précision et la rapidité de la divulgation d'une DCI par un déposant devraient être vérifiées et les examinateurs des brevets devraient être formés au système et aux procédures des DCI. De l'avis de la délégation, cela pèserait lourdement sur les offices, en raison notamment des divergences importantes entre les processus relatifs aux brevets et ceux relatifs aux DCI. Selon la délégation, le temps ainsi que les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter ces

procédures seraient beaucoup mieux utilisés par les offices de brevets s'ils l'étaient à d'autres fins, par exemple pour améliorer la qualité des brevets délivrés et réduire l'arriéré auquel de nombreux offices étaient confrontés. C'est pourquoi la délégation n'était pas favorable à une exigence de divulgation des DCI et a fait observer que l'étude de faisabilité ne traitait pas non plus la question de savoir si un pays, une partie contractante au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), au Traité sur le droit des brevets (PLT) ou à d'autres accords multilatéraux pouvait imposer un tel type d'exigence supplémentaire dans les brevets. Elle était d'avis qu'une telle exigence constituerait une exigence supplémentaire et ne serait pas autorisée, par exemple, par le Traité sur le droit des brevets. La délégation a indiqué qu'en dehors de la question de savoir si un office de brevets pouvait exiger la divulgation d'une DCI lorsqu'une invention comportait une divulgation complète, la question était plutôt de savoir s'il devrait le faire. Elle était d'avis qu'il serait préférable de consacrer les ressources à continuer à améliorer l'accès aux informations, en perfectionnant la consultation de la documentation de brevets par le biais des systèmes informatiques. La délégation a déclaré que cet exemple avait été cité par le Secrétariat. De son point de vue, ajouter cette nouvelle fonction à la base PATENTSCOPE serait très utile et faciliterait les recherches de composés chimiques. Aussi la délégation appuyait-elle le développement continu de fonctionnalités supplémentaires de la base PATENTSCOPE. Cependant, elle s'est dite préoccupée par le fait que, dans ce débat, la préoccupation majeure des examinateurs de brevets et d'autres personnes était l'indisponibilité du système pour effectuer une recherche et recenser les demandes de brevet pertinentes. La délégation a relevé que le document SCP/21/9 indiquait que certains offices de brevets cherchant à effectuer des recherches pour des inventions chimiques ou pharmaceutiques pouvaient rencontrer des difficultés en raison de la complexité et des frais impliqués pour trouver des brevets présentant un état de la technique relatif à ces inventions, même si de nombreux offices de brevets étaient actuellement en mesure d'effectuer de telles recherches quotidiennement. Aux yeux de la délégation, cela mettait en lumière la valeur du partage du travail lorsqu'un office venait en aide à un autre office pour effectuer une recherche et un examen. Elle a poursuivi en indiquant qu'une telle assistance pouvait revêtir la forme d'activités de formation et contribuer à l'élargissement des connaissances et des outils à disposition des examinateurs, étant donné qu'un examinateur pouvait avoir accès à des bases de données et les consulter pour bien comprendre une technologie, tandis qu'un autre pouvait se trouver dans la situation inverse. La délégation a donc tenu à réitérer sa proposition que le comité réalise une étude afin de déterminer comment la coopération entre les divers offices de brevets pourrait être utilisée afin de faciliter la recherche et l'examen des brevets, en particulier des brevets chimiques, par les offices qui, dans les conditions actuelles, auraient rencontré des difficultés pour ce faire. Dans le cadre de cette étude, il était proposé que le SCP recueille des informations sur la façon dont les différents offices recherchaient et examinaient actuellement les demandes de brevet, la quantité de travail générée par les travaux correspondant à ces types de demandes de brevet, ainsi que les modalités et les cas dans lesquels ces informations pouvaient être utilisées par d'autres offices pour simplifier leurs propres processus de recherche et d'examen de cette catégorie de demandes de brevet.

171. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle était favorable à la poursuite des débats sur la divulgation des DCI dans les demandes de brevet. Relevant que l'inclusion d'une DCI pouvait faciliter l'élaboration des rapports de recherche au cours des procédures d'examen des brevets quant au fond, elle a déclaré que cet aspect se rapportait non seulement au thème des brevets et de la santé, mais également à la délivrance de brevets de qualité. Elle a également suggéré que le débat sur les coûts et la possibilité que l'OMPI développe une base de données internationale facilement accessible soient envisagés par le comité. La délégation a expliqué que cette base de données pourrait contenir des DCI pour les produits pharmaceutiques et pourrait également contenir des dénominations communes internationales standard pour les produits biologiques.

172. La délégation du Japon s'est dite convaincue que lorsque les DCI étaient incluses dans les demandes de brevet, la question était de déterminer quels effets la divulgation aurait sur le système des brevets à proprement parler et quel serait le résultat. Elle a indiqué que du point

de vue de l'amélioration de l'efficacité de la recherche de brevets, la DCI présentait une certaine utilité en tant que complément des méthodes de recherche existantes. Elle a fait en particulier observer que la faisabilité devrait être examinée non seulement du point de vue de l'amélioration de l'accessibilité à l'état de la technique, mais également en tenant compte du taux d'accroissement des charges de travail des déposants et des offices de propriété intellectuelle. En outre, la délégation était d'avis qu'il fallait étudier son incidence possible sur l'interprétation de la portée des droits. Elle a conclu qu'en d'autres termes, la question devrait être soigneusement débattue en examinant ses avantages et ses inconvénients.

173. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour sa présentation sur la recherche de composés chimiques dans le système PATENSCOPE que la délégation partagerait avec les examinateurs de son office de brevets. Elle a fait observer que d'après la présentation du Secrétariat, il y avait actuellement plus de 6000 DCI extraites de la base de données et que ces DCI devraient provenir de documents de demandes de brevet. Elle s'est demandé si cela signifiait que la DCI était utile à la fonction de recherche de brevets si elle avait été divulguée dans une demande de brevet. Elle a relevé que le document du Secrétariat ne fournissait pas d'informations quant à savoir si certains offices avaient rendu l'exigence de divulgation des DCI obligatoire. La délégation a conclu en proposant que le Secrétariat entreprenne une étude plus approfondie afin d'examiner la nécessité et la faisabilité de cette exigence d'une manière exhaustive et multidimensionnelle, par exemple, dans les cas où la DCI était déjà disponible. Elle attendait avec intérêt un document qui fournirait une vision améliorée et plus claire des problèmes connexes.

174. La délégation de l'Inde a relevé que le concept fondamental du système des brevets était une contrepartie et que le droit de monopole était accordé en échange de la divulgation de l'invention. Elle a déclaré que la DCI était également une information essentielle qui était nécessaire pour la recherche et l'examen qui constituaient des tâches fondamentales des offices de brevets. S'agissant de l'étude de faisabilité (document SCP/21/9), la délégation a fait observer que le délai moyen entre le dépôt d'une demande de DCI et la publication d'une DCI recommandée était d'environ 15 mois. Elle a précisé que la DCI pouvait être ajoutée en tant que donnée bibliographique, pendant l'instruction ou après la délivrance, ce qui serait utile pour les futures recherches et la qualité des brevets. La délégation a également indiqué que la divulgation de la DCI n'était pas une question de fond, mais qu'elle pouvait constituer une exigence formelle. En conclusion, la délégation a demandé que le SCP poursuive l'étude de cette question plus avant.

175. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé son point de vue selon lequel la divulgation constituait la base du système des brevets et qu'elle était, par conséquent, favorable à la poursuite du débat sur cette question pendant le SCP par le biais d'une étude qui évaluerait la pertinence de la divulgation des DCI dans les demandes de brevet en vue de promouvoir la transparence et d'améliorer la fonction d'enseignement du système des brevets. Si la délégation avait pris note de la conclusion de l'étude de faisabilité selon laquelle un déposant ne devrait pas chercher à obtenir une DCI avant que toutes les procédures de brevet ne soient achevées, elle a néanmoins souligné le rôle que la divulgation de la DCI pourrait jouer dans la protection contre les pratiques anticoncurrentielles et la garantie que les brevets ne soient pas délivrés pour une innovation cumulative qui ne le méritait pas.

176. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a déclaré que, comme indiqué clairement dans le document SCP/21/9, une DCI n'était souvent attribuée qu'une fois que la demande de brevet avait été déposée et, parfois, une fois le brevet délivré, et par conséquent, dans bien des cas, elle ne pouvait pas faire partie de la divulgation initiale. Elle a poursuivi en indiquant que dans les rares cas où la DCI était publiée avant le dépôt de la demande de brevet, son inclusion pouvait donner lieu à une charge de travail supplémentaire pour les déposants et les offices de propriété intellectuelle. Elle ne considérait pas que le cadre international actuel offrait la latitude nécessaire pour imposer de nouveaux critères de brevetabilité ou pour exiger une information allant au-delà de l'exigence actuelle de fournir une

description écrite appropriée de l'invention. La délégation s'est dite convaincue que l'instrument de recherche chimique de la base de données PATENTSCOPE récemment lancé contribuait à l'accessibilité des structures chimiques, comme les composés pharmaceutiques dans les demandes de brevet publiées et, par conséquent, les investissements dans ces technologies étaient la manière la plus efficace d'aller de l'avant.

177. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour sa présentation de l'outil Chemsearch et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a fait observer, à titre de principe initial, qu'il serait intéressant, en particulier pour les tiers, d'indiquer la DCI de l'ingrédient actif dans les brevets chimico-pharmaceutiques, étant donné que cela faciliterait l'accès à tous les documents se rapportant à ces produits. Elle a également relevé que la précision, l'uniformité et l'acceptation internationale des DCI en faisaient le moyen idéal de communication entre les docteurs des différents pays, les rendant essentielles dans les documents officiels et dans les publications médicales. Cependant, la délégation a affirmé que dans le cadre des brevets, il existait des difficultés qui faisaient qu'il était très compliqué et, dans certains cas, impossible de satisfaire les attentes. Elle a fait valoir que la prolifération des recherches pharmaceutiques, associée au système mis en place par les législations en matière de brevets selon lesquelles le droit sur un brevet était octroyé au premier déposant, conduisait les laboratoires pharmaceutiques à se précipiter pour déposer des demandes de brevet dans une phase très précoce de la recherche. La délégation a indiqué qu'à ce stade, les laboratoires ne disposaient que d'une description approximative de la structure chimique, concrétisée dans une formule structurelle comportant de nombreux substituants qui englobaient une multitude de produits et qui était appelée "formule de Markush". Elle a expliqué qu'à ce stade de la recherche, il n'y avait pas de DCI, étant donné que la dénomination était accordée par l'Organisation mondiale de la Santé à un composé concret autorisé à être commercialisé au bout d'une longue période (établie par les directives de la société pharmaceutique à environ 10 ou 12 ans à compter de la date de la demande de brevet). Elle a poursuivi en précisant que le composé final était obtenu après un long processus de sélection de plusieurs milliers de composés. C'est pourquoi la délégation a fait observer que lorsque la DCI était divulguée, la première demande de brevet relative à ce composé avait généralement non seulement déjà été publiée, mais un brevet avait généralement été délivré. La délégation a expliqué que, dans la législation espagnole, il serait impossible de modifier un document dont la procédure administrative à laquelle il était soumis était achevée. Elle a précisé que si la demande de brevet était soumise lorsque la DCI était déjà connue, elle était généralement indiquée par le déposant non seulement dans la description, mais également dans le titre et le résumé et, par conséquent, dans ce cas, il n'y avait pas de problème. La délégation était d'avis que la difficulté des recherches de brevets lorsque la DCI n'était pas disponible n'était un problème ni pour les offices de brevets, qui comptaient des examinateurs expérimentés qui effectuaient des recherches complexes au moyen de connexions à des bases de données spécialisées (Medline, Chemical Abstracts, Biological Abstracts, etc.), ni pour les grandes entreprises pharmaceutiques. Cependant, la délégation a fait observer que d'autres utilisateurs techniquement moins avancés auraient besoin de recourir aux services informatiques mis en place par les offices de brevets ou à d'autres sociétés de services pour obtenir ces informations afin de minimiser le risque de fabrication d'un médicament qui était couvert par certains droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que certains pays, comme les États-Unis d'Amérique, disposaient d'un système d'autorisation des médicaments qui liait la DCI du produit autorisé aux brevets relatifs à ce médicament, ce que l'on appelle le "Livre orange", dans lequel le demandeur d'une autorisation de commercialisation pour un médicament était obligé de citer les brevets relatifs à ce médicament. La délégation a également souligné que ce système d'autorisation de la FDA n'était pas applicable aux pays européens où les autorisations de médicaments n'avaient aucun lien avec les droits de propriété intellectuelle. Cependant, elle a fait observer que même cette "amélioration" mise en place aux États-Unis d'Amérique ne réglait pas le problème, étant donné que l'on trouverait dans le Livre orange uniquement les brevets du titulaire de l'autorisation de commercialisation, mais pas les autres. La délégation était d'avis que les certificats complémentaires de protection (CCP) seraient une source importante

d'informations sur la relation entre les brevets et la DCI, car les demandes de CCP contenaient généralement la DCI du produit autorisé. Elle a ajouté que toutefois, un seul brevet était cité parmi les nombreux brevets qui couvraient généralement le produit et que, par conséquent, l'information était grandement limitée. La délégation s'est dite convaincue que s'agissant de la question de la DCI, une manière d'aller de l'avant consisterait à améliorer le libre accès aux bases de données des brevets et, à cet égard, l'OMPI devrait se féliciter de l'amélioration de la base de données PATENSCOPE grâce à l'intégration de l'outil Chemsearch.

178. Le représentant de KEI a indiqué qu'aux États-Unis d'Amérique, il existait deux systèmes différents pour inciter à la divulgation d'informations de brevets : un système pour les médicaments pharmaceutiques (le fameux "Livre orange") et un autre système pour les médicaments biologiques. Le représentant a indiqué que lorsque l'on utilisait le Livre orange, il existait une conséquence pour la non-divulgation des brevets pertinents pour un médicament pharmaceutique en cours d'examen pour homologation par la FDA. Il a précisé que ce système avait été critiqué parce que le sursis réglementaire avait fait l'objet d'abus. De plus, le représentant a indiqué qu'un système analogue mais quelque peu différent était disponible dans le domaine des médicaments biologiques aux États-Unis d'Amérique, une procédure dans laquelle un concurrent biosimilaire pouvait notifier une société qui avait également un produit biosimilaire auquel il était envisagé d'avoir recours par une voie biosimilaire pour enregistrer un médicament biologique reposant sur la preuve et les données du produit initial. Il a précisé qu'en vertu de ce système, la société biosimilaire devait verser une indemnisation et signer un accord de non-divulgation pour obtenir que la cartographie des brevets soit divulguée. Ce qui déclenchait la divulgation des brevets au concurrent et la cartographie des brevets était le fait qu'il existait une limite aux recours pour l'application du brevet si le créateur ne le divulguait pas au concurrent. Le représentant a fait observer que le système présentait plusieurs défauts, dont l'un était que le système qui justifiait la divulgation de l'invention impliquait que les gens signent des accords de non-divulgation pour découvrir que la cartographie du brevet portait sur un médicament biologique. Il a par ailleurs indiqué que l'enseignement à tirer des deux systèmes américains était que le déposant d'une demande de brevet pouvait être invité à effectuer une divulgation ultérieure de la DCI, c'est-à-dire après sa mise à disposition, par le biais d'un système où certains privilèges pour l'exécution des droits seraient suspendus s'il ne la divulguait pas. Enfin, le représentant s'est dit surpris de la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique selon laquelle imposer l'exigence de divulgation de la DCI aux titulaires de brevets constituerait une obligation coûteuse.

179. La représentante de MSF a tenu à faire part au SCP de la raison pour laquelle une organisation médicale comme MSF était préoccupée par la question de la divulgation de la DCI. La représentante a fait observer que l'étude de faisabilité étayait effectivement les besoins des professionnels de santé et des autres parties prenantes en tant qu'utilisateurs primaires des DCI. Elle a indiqué que les professionnels de santé et les parties prenantes trouvaient souvent difficile de recenser les brevets proches portant sur un produit médical donné, et que c'était un problème également rencontré par les fournisseurs de ce produit. Elle a expliqué que cela tenait à la pratique de délivrance de brevets en place par le secteur et à l'absence de transparence du système. Aussi considérait-elle qu'il était difficile pour les professionnels de santé de déterminer, de manière opportune et adéquate, qu'elle était la cartographie du brevet autour d'un médicament donné qu'ils avaient l'intention d'acheter. La représentante a donc indiqué que cet aspect constituait leur motivation première de poursuivre l'étude de cette question et elle était d'avis que les difficultés qu'ils rencontraient étaient également le lot des professionnels de santé publique, des décideurs et des gouvernements de divers pays. Par ailleurs, la représentante a évoqué la fonction de recherche de composés chimiques de la base de données PATENSCOPE et a déclaré que c'était une question fondamentalement différente des débats sur la divulgation de la DCI et des recommandations du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, qui préconisaient que l'OMPI développe une base de données sur le statut des brevets des médicaments pharmaceutiques et biologiques. C'est pourquoi, tout en relevant, dans un premier temps, l'utilité de la fonction de recherche d'un composé chimique dans la base de données PATENSCOPE, elle était néanmoins d'avis

qu'un guide plus pratique et plus précis destiné à faciliter l'utilisation de la base de données s'imposait pour les professionnels de santé publique. Elle espérait en particulier que des travaux supplémentaires pourraient être envisagés concernant à la fois les aspects techniques et normatifs, en vue de rendre le système encore plus accessible, compréhensible et transparent pour les utilisateurs qui n'étaient pas formés comme les conseils en brevets et qui n'avaient pas de budget pour les bases de données commerciales onéreuses et s'en remettaient à la transparence du système des brevets existant. La représentante a fait référence à la base de données de Medicines Patent Pool comme constituant une base de données proche de ce qu'ils attendaient.

180. Le représentant de la JIPA a déclaré qu'en ce qui concernait les débats sur la DCI, la JIPA/JPMA n'était pas certaine de la raison pour laquelle une divulgation aussi laborieuse et onéreuse de la DCI dans le mémoire descriptif serait utile pour la santé publique. S'agissant notamment de la suggestion d'exiger la divulgation de la DCI dans les demandes de brevet si elle était connue au moment du dépôt, le représentant a fait observer qu'une telle exigence imposée aux seuls déposants de demandes de brevet pharmaceutiques devait être minutieusement examinée en termes de violation potentielle de l'article 27.1 de l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a par ailleurs ajouté qu'étant donné que la DCI était une information qui n'était pas nécessaire pour la description appropriée et la détermination de la brevetabilité de l'invention, il ne devrait pas y avoir de nouvelle obligation de divulguer la DCI dans la description imposée aux déposants et les déposants devraient être autorisés à divulguer les noms chimiques, les structures chimiques, les numéros du registre CAS ou la DCI à leur seule discrétion. Enfin, le représentant a remercié le Secrétariat pour ses efforts en faveur de l'élargissement des fonctionnalités de la base PATENTSCOPE. Il a déclaré que la base de données PATENTSCOPE était un outil très utile et commode, puisqu'elle pouvait convertir une DCI connue ou le nom d'un composé chimique en InChiKey et permettre la recherche des brevets pertinents. Ainsi, étant donné que la base PATENTSCOPE pouvait effectivement permettre la recherche de brevets pertinents en fonction d'informations relatives à la DCI, il estimait qu'il n'était pas nécessaire de décrire les DCI dans le mémoire descriptif.

181. La délégation de l'Irlande, faisant référence à l'idée soulevée par des représentants de créer une base de données des statuts juridiques mondiaux, a déclaré que cela semblait relativement simple mais pouvait être en réalité difficile à mettre en œuvre. La délégation a expliqué qu'au sein de l'Organisation européenne des brevets, elle avait tenté, il y avait quelques années, de mettre sur pied un Registre européen des brevets pour permettre aux utilisateurs de trouver le statut juridique des brevets européens durant la phase nationale. Elle a précisé que des informations actualisées relatives au statut juridique étaient fournies dans les registres nationaux de brevets et qu'à cette époque, seule la moitié des États membres de l'OEB communiquaient ces informations au Registre européen des brevets.

182. La délégation de l'Inde a déclaré que la divulgation de l'état de la technique par le déposant n'était pas obligatoire dans de nombreux pays, alors que d'autres l'imposaient. Elle a par ailleurs ajouté que les informations relatives à la DCI ne faisaient partie d'aucun critère de brevetabilité, mais qu'elles amélioreraient la qualité des brevets.

183. La délégation du Canada, concernant la question soulevée de savoir si sa proposition était incompatible avec d'autres travaux portant sur le thème des brevets et de la santé, a déclaré qu'elle n'envisageait pas les choses sous cet angle, étant donné qu'il s'agissait d'un exercice différent. Elle a plus particulièrement précisé que ce qu'elle proposait dans l'étude serait simplement un inventaire des travaux existants et n'impliquerait aucune analyse.

184. La délégation du Nigéria a évoqué la proposition faite par la délégation du Canada et a souhaité des éclaircissements quant à savoir si cette étude aurait une quelconque incidence sur les activités en cours sur les brevets et la santé au sein du SCP.

185. La délégation du Canada a répondu à la question soulevée par la délégation du Nigéria que l'étude qu'elle avait proposée constituerait un travail indépendant.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENTS ET CONSEILS EN BREVETS

186. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/25/4.

187. La délégation de l'Iran (République islamique d') a réaffirmé sa précédente position selon laquelle la question n'était pas une question de fond du droit des brevets et pouvait être régie par les législations nationales. Elle était d'avis que la question ne relevait pas du champ d'application du droit des brevets et qu'elle devrait être traitée au niveau national, étant donné que c'était une question qui relevait de la sphère du droit privé et de la réglementation des services.

188. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe des pays africains partageait l'avis de la délégation de la République islamique d'Iran s'agissant du thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.

189. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour avoir fourni une compilation de procédures judiciaires, telle que présentée dans le document SCP/25/4. Elle a également salué les informations fournies par les délégations du Japon et de la Suisse et a remercié l'OMPI pour avoir mis ces informations à disposition sur le site Web dédié de l'OMPI sur ce thème, à savoir "Compilation of laws and practices regarding the scope of client attorney privilege and its applicability to patent advisors" (Compilation de lois et pratiques relatives à la portée de la confidentialité des communications entre clients et conseils et à ses possibilités d'application aux conseils en brevets). La délégation a également ajouté qu'en ce qui concernait la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le moment était venu d'envisager un mécanisme concret pour traiter la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. Elle a poursuivi en indiquant que, sans préjudice de la législation nationale en vigueur et en vue d'assurer une flexibilité optimale, il conviendrait d'envisager une approche de droit non contraignant visant à accorder la même protection dans les États membres aux communications entre un client et son conseil en brevets étranger qu'à celles entre un client et son conseil en brevets national. La délégation était d'avis que la convergence de divers systèmes parmi les États membres de l'OMPI dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets serait avantageuse pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement individuel des États membres de l'OMPI.

190. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/25/4 et les États membres qui avaient contribué à l'élaboration du document. Elle a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attachait une grande importance à la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a déclaré que la question revêtait une dimension transfrontalière et que cette dimension était directement pertinente pour le travail du comité. Elle estimait que travailler sur un instrument juridiquement non contraignant serait bénéfique pour tous les États membres. En d'autres termes plus concrets, la délégation a réitéré sa proposition faite à la précédente session, à savoir de prier le Secrétariat de mener une étude qui décrirait et évaluerait les différents types d'approche non contraignante dans ce domaine.

191. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a déclaré que son groupe attachait une très grande importance au thème de la confidentialité des communications entre

les clients et leurs conseils en brevets. Elle a indiqué que les utilisateurs des systèmes de brevets des différentes régions, notamment le Canada, la Suisse, le Brésil et l'Inde, continuaient à insister sur la nécessité de traiter ce sujet au niveau international. Elle a déclaré que le groupe B estimait que cette question, en particulier la reconnaissance du droit du secret professionnel des conseils en brevets étrangers, devrait être traitée au niveau international et au sein du SCP. Elle a ajouté que le comité devrait prendre d'importantes mesures pour traiter cette question d'une manière qui laisserait suffisamment de latitude ou de souplesse aux États membres, au vu des différences existant entre les systèmes juridiques autour de cette question. La délégation a poursuivi que dans ce contexte, il conviendrait de rechercher une approche non contraignante. Elle a ajouté qu'étant donné que la question était d'une importance critique du point de vue des professionnels, le Groupe B attendait du comité qu'il réponde aux voix du marché et contribue à développer un environnement commercial favorable à l'innovation. De plus, évoquant le document SCP/25/4, la délégation s'est dite convaincue que les procédures judiciaires au sein des différents systèmes juridiques nationaux concernant la confidentialité des communications fourniraient un matériel plein de ressources pour les États membres et contribueraient à d'importants débats. Reconnaisant les différentes opinions qui avaient été présentées sur la question au cours des précédentes sessions, la délégation a invité tous les États membres, en particulier ceux opposés à des travaux supplémentaires, à aborder le problème et les difficultés liés à l'accomplissement de ces travaux d'une manière plus objective et à encourager le débat sur ce qui pouvait être accompli. Elle a ajouté qu'une étude, par exemple, fondée sur le questionnaire qu'elle avait proposé pourrait être préparée et que l'on pourrait poursuivre la compilation de procédures judiciaires.

192. La délégation de l'Inde a réitéré que sa position sur cette question n'avait pas changé depuis la précédente réunion du SCP. Elle a notamment indiqué que ni la Convention de Paris ni l'Accord sur les ADPIC ne prévoyaient un tel droit et, par conséquent, que le débat sur cette question pendant le SCP devrait être suspendu. Elle a déclaré qu'il n'y avait aucune disposition sur le privilège du secret professionnel dans la loi indienne sur les brevets. La délégation a expliqué qu'en Inde, les agents de brevets n'avaient pas besoin d'être des juristes ou des avocats et que des particuliers qui avaient un diplôme en science ou en ingénierie pouvaient également agir auprès d'un office des brevets en qualité d'agents après avoir réussi le test d'agent de brevets. Elle a précisé que la loi indienne sur les moyens ou éléments de preuve prévoyait uniquement une protection des juristes ou des avocats contre les procédures de divulgation d'éléments de preuve et qu'un conseil en brevets qui était une personne ayant un parcours scientifique ou technique n'était pas couvert par cette protection.

193. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/24/4 ainsi que les États membres pour leurs contributions figurant dans ce document. Tout en relevant que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets avait une certaine valeur, la délégation a également reconnu que les pays avaient différents systèmes juridiques et qu'il était par conséquent nécessaire de respecter les différentes pratiques juridiques des différents pays. De plus, elle a fait observer que presque toutes les législations sur les brevets exigeaient la divulgation complète de l'invention et que la divulgation non complète de l'invention constituait un motif de refus ou de révocation d'un brevet. C'est pourquoi la délégation a déclaré qu'il était important de maintenir une transparence absolue autour de la législation et de la procédure d'octroi des brevets. Elle a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran et de l'Inde quant au fait qu'il ne devrait plus y avoir de débats sur ce point de l'ordre du jour au sein du SCP.

194. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/24/4 ainsi que les États membres pour leurs contributions figurant dans ce document. Elle a déclaré que ces informations aideraient le SCP à comprendre le problème. Relevant que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets présentait une certaine valeur en termes de garantie de la qualité des services juridiques et de préservation de l'intérêt public, la délégation a toutefois déclaré que les différences entre les pays en ce qui

concernait les systèmes destinés à préserver la confidentialité des conseils devraient être reconnues. Elle a ajouté que la question était plus étroitement liée au système de base de règlement des litiges adopté par les pays. Elle a fait observer que dans de nombreux pays, il n'existait pas de tel mécanisme, en particulier dans la législation sur les brevets. C'est pourquoi la délégation était d'avis que les différentes traditions juridiques de chaque pays devraient être respectées et que leurs législations nationales devraient être utilisées pour prendre des décisions sur cette question.

195. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour la compilation des procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, figurant dans le document SCP/25/4, et a déclaré que les informations se rapportant aux affaires du Royaume-Uni sur cette question pouvaient être trouvées sur la page Web de l'OMPI intitulée "Compilation of laws and practices regarding the scope of client attorney privilege and its applicability to patent advisors" (Compilation de lois et pratiques relatives à la portée de la confidentialité des communications entre clients et conseils et à ses possibilités d'application aux conseils en brevets).

196. La délégation de la République de Corée a indiqué qu'elle reconnaissait pleinement l'importance de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, en particulier, ses aspects transfrontaliers. Elle a donc appuyé la poursuite du débat sur ce thème pendant les sessions du SCP, notamment la préparation d'études exhaustives. La délégation a également appuyé les propositions visant à étudier les possibilités d'adoption d'une approche juridique non contraignante pour traiter ces questions.

197. La délégation des États-Unis d'Amérique a effectué une présentation actualisée de certains travaux que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) avait entrepris au sein de son autorité administrative. La délégation a en particulier déclaré qu'appliquer des approches cohérentes des protections accordées aux communications confidentielles des différents professionnels des brevets au-delà des frontières restait un thème important pour son pays. Elle a ajouté qu'au cours de l'année précédente, il y avait eu un regain d'intérêt pour accomplir des progrès dans ce domaine, progrès qui seraient bénéfiques pour tous les utilisateurs du système des brevets des États-Unis d'Amérique. La délégation a informé le comité que l'USPTO travaillait sur une proposition de règle qui avait été publiée au Registre fédéral le 18 octobre 2016 et que le public avait pu formuler des observations sur cette proposition de règle jusqu'au 19 décembre 2016. Elle a précisé que ces observations publiques seraient examinées afin de décider de la manière de poursuivre avec la règle proposée. Par ailleurs, la délégation a indiqué que les communications des clients avec leurs avocats exerçant aux États-Unis d'Amérique étaient protégées par le secret professionnel. Cependant, les règles de l'USPTO ne précisaient pas si le secret professionnel s'appliquait aux communications des clients avec les professionnels en brevets qui n'étaient pas des avocats des États-Unis d'Amérique, mais qui étaient néanmoins autorisés à exercer aux États-Unis d'Amérique ou dans d'autres juridictions, comme les agents de brevets ou les professionnels étrangers. La délégation a indiqué que la règle proposée élargirait le secret professionnel aux communications avec des professionnels pour des procédures ayant lieu auprès de la Commission des audiences et recours en matière de brevets (PTAB), qui est un tribunal administratif au sein de l'USPTO. Ces procédures comprendraient des révisions inter partes, des révisions après délivrance, des révisions des brevets couverts portant sur une méthode commerciale et des procédures pour détournement d'invention qui étaient une forme de procédure d'opposition aux États-Unis d'Amérique. La délégation a précisé que la règle proposée visait à reconnaître, de manière spécifique, que dans certaines procédures menées en lien avec la découverte au sein de l'USPTO, les communications entre les agents de brevets des États-Unis d'Amérique ou les professionnels étrangers des brevets et leurs clients bénéficiaient du secret professionnel au même titre que les communications entre les clients et les conseils en brevets des États-Unis d'Amérique. Le terme "professionnel étranger des brevets" est défini, dans le cadre de la règle proposée, comme une personne qui est autorisée à fournir des conseils juridiques sur les questions de brevets, dans une juridiction en dehors

des États-Unis d'Amérique, à condition que cette juridiction ait établi des qualifications professionnelles et que le professionnel y satisfasse. La délégation a souligné qu'il était important de se souvenir que la règle proposée touchait uniquement le PTAB et ne toucherait nullement la manière dont les tribunaux fédéraux ou nationaux des États-Unis d'Amérique géraient les questions relatives au secret professionnel. Cependant, elle prévoyait que cela pourrait encourager d'autres tribunaux à envisager des révisions de leurs propres règles, à la lumière de ces changements administratifs. La délégation a également fait observer que c'était une proposition de règle et que la règle finale pouvait ne pas être approuvée et que si elle était approuvée, elle pourrait être différente de ce qui était actuellement décrit.

198. La délégation de la Zambie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran. Elle a également indiqué qu'en Zambie, la protection de la relation entre le client et son conseil en brevets était prévue par le biais de la common law, qui suffisait aux fins actuelles. Elle était d'avis qu'à ce stade, il était important que le SCP laisse chaque pays administrer la question en fonction des dispositions de son système juridique. Enfin, la délégation était également opposée à la poursuite des débats sur ce thème pendant le SCP.

199. La délégation du Japon a sincèrement remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés pour la préparation du document. Elle a indiqué que son pays appuyait la déclaration faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B. Elle a réaffirmé que les communications entre les conseils en brevets et leurs clients comprenaient des informations qui, du point de vue des clients, devaient impérativement être traitées comme strictement confidentielles. La délégation a déclaré que cela comprenait, mais sans s'y limiter, des avis juridiques sur la validité des brevets, la portée des droits et l'existence ou non de toute violation des droits de brevet. C'est pourquoi elle était d'avis qu'une protection appropriée de ces informations était essentielle pour garantir des communications sincères et franches entre les conseils en brevets et leurs clients. La délégation a ajouté que selon elle, comme cela avait été expliqué au moyen de cas hypothétiques lors de la vingt-troisième session du SCP, la question du secret professionnel entre le client et le conseil en brevets ne se limitait pas aux questions nationales et qu'il fallait débattre de ce problème également du point de vue de ses aspects transfrontaliers. La délégation a informé le SCP qu'en 1996, le Japon avait révisé son Code des procédures civiles, en indiquant dans quels cas des personnes avaient le droit de refuser de soumettre des documents aux tribunaux. En d'autres termes, la délégation a expliqué qu'en vertu de la loi révisée, une personne en possession de documents contenant des secrets techniques ou professionnels et un conseil en brevets qui avait eu connaissance de tels secrets dans le cadre de son travail avaient le droit de refuser de soumettre ces documents. Elle a par ailleurs indiqué que, comme mentionné dans le document SCP/25/4, depuis que la révision de la loi avait été effectuée, la confidentialité entre le client et son conseil en brevets avait été accordée aux conseils en brevets au Japon. Néanmoins, compte tenu de la mondialisation des activités des entreprises, la délégation était d'avis qu'il fallait établir une confidentialité plus stable des communications entre les clients et leurs conseils en brevets à l'échelle internationale. Elle a précisé que, pour ce faire, il était important que le SCP poursuive les débats en vue d'établir un cadre réalisable, acceptable pour le plus grand nombre de pays, afin de protéger ces secrets professionnels à l'échelle mondiale.

200. La délégation de la Suisse a indiqué qu'elle souhaitait que le Secrétariat poursuive l'excellent travail qu'il avait accompli jusqu'à présent en fournissant aux États membres d'importants documents et des études, dont le document SCP24/5. Elle a précisé que le principal objectif de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets était d'encourager une communication transparente entre les conseils en brevets et leurs clients. Elle a expliqué que les avocats et les conseillers avaient besoin de connaître tous les faits pertinents afin d'être en mesure de fournir à leurs clients des conseils juridiques appropriés et que fournir des conseils de cette qualité encourageait les clients à prendre des décisions éclairées et à se comporter conformément à la loi. La délégation a ajouté que ce principe s'appliquait en général à tous les domaines juridiques, y compris celui de la propriété

intellectuelle. Elle a poursuivi en indiquant que le secret professionnel entre le client et son conseil servait l'intérêt public général et encourageait sa promotion, et qu'il s'inscrivait directement à l'appui de la qualité de la procédure d'instruction des brevets et de la qualité du brevet qui serait délivré. Elle a précisé que les clients et leurs conseillers devaient travailler en étroite collaboration afin de préparer et de déposer des demandes exactes, conformes aux exigences d'octroi des brevets. En outre, la délégation a déclaré que le conseil en brevets était une personne de contact pour l'office de propriété intellectuelle pour les questions de non-respect des exigences, les carences ou les corrections se rapportant à une demande de brevet. De plus, elle a indiqué que le secret professionnel permettait la libre circulation d'informations entre les clients et leurs conseillers et qu'un secret professionnel limité avait une incidence sur la possibilité d'obtenir un conseil juridique de qualité. Faisant observer qu'un conseil juridique insuffisant aboutissait à un manque de qualité des brevets, la délégation a déclaré que ce point avait une incidence directe sur le système des brevets et ses objectifs connexes, notamment, entre autres, le transfert de technologie. Elle a déclaré qu'en dépit de la territorialité des droits de propriété intellectuelle, les brevets étaient mondiaux et le conseil juridique concernant un brevet était souvent recherché dans diverses juridictions. Elle a expliqué que dans un environnement transfrontalier, les clients et leurs conseils en brevets rencontraient de multiples problèmes. À cet égard, la délégation a indiqué qu'un certain nombre de documents produits par le Secrétariat ainsi que le séminaire qui s'était tenu lors de la vingt et unième session du SCP avaient donné un bon aperçu des problèmes en jeu. De son point de vue, ces problèmes comprenaient le fait qu'en raison de conceptions différentes du secret professionnel dans les pays de droit commun et les pays de droit civil, les règles pour la protection de la confidentialité d'un système ne pouvaient pas être conformes à celles d'un autre pays. La délégation a ajouté qu'une autre question était la reconnaissance du secret professionnel pour un conseil en brevets étranger. Elle a expliqué, de manière plus spécifique, qu'en raison de la territorialité des droits des brevets, les clients devaient rechercher conseil auprès de conseillers étrangers pour les demandes de brevet et les brevets déposés dans des pays étrangers. Alors que le client et son conseiller pouvaient être protégés par un secret professionnel dans leur propre pays, ce secret professionnel pouvait ne pas être reconnu dans un pays étranger. La délégation a par ailleurs fait observer que d'autres problèmes concernaient la portée de la protection qui pouvait être différente d'une juridiction à l'autre, tout comme le type de communication qui était protégé dans la juridiction étrangère. Elle a relevé que la dernière question qui consistait à savoir qui serait admissible à la qualité de conseil en brevets en vertu du droit étranger soulevait d'autres problèmes. En outre, la délégation a précisé que les travaux accomplis par le comité avaient englobé des études, des séances de partage d'informations et des séminaires sur le secret professionnel et les questions connexes, les pratiques nationales et régionales concernant les aspects transfrontaliers du secret professionnel, les recours possibles relatifs aux aspects transfrontaliers, une compilation de lois et pratiques et des procédures judiciaires concernant le secret professionnel. Ainsi, relevant la vaste diversité des informations produites et échangées sur ce thème, la délégation s'est dite convaincue qu'il était temps d'avancer. Elle a indiqué que lors de la vingt et unième session du SCP, elle avait proposé que le SCP travaille sur une loi non contraignante à titre de solution à l'aspect transfrontalier du secret professionnel entre les conseils en brevets et leurs clients. Selon la délégation, ce cadre pouvait servir de modèle pour les lois nationales, car il offrait une approche flexible qui permettait aux États membres d'adapter leur législation nationale en fonction de leur contexte juridique et de leurs propres besoins. À cet égard, la délégation a proposé que les États membres intéressés entament un débat sur le contenu possible d'un tel cadre. La délégation a déclaré que leurs contributions pourraient être compilées par le Secrétariat en un document qui servirait de base à un examen approfondi.

201. La délégation de l'Australie était d'avis que des communications libres et franches entre les clients et les conseils en brevets étaient essentielles pour la qualité et la formulation claire des demandes de brevet. Elle estimait que, dans le cadre du système mondial des brevets, une représentation professionnelle de bonne qualité se traduirait par des fascicules bien rédigés, une plus grande certitude quant à la validité des brevets délivrés et, surtout, une amélioration de la qualité des informations diffusées au public dans le but de favoriser

l'innovation. Elle a appuyé le travail sur les études et la compilation d'informations accompli par le Secrétariat en vue de s'informer auprès des États membres des limites ou des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer dans une juridiction donnée et de mettre en place un secret professionnel réciproque entre clients et conseils en brevets. La délégation a fait observer que si les dispositions de la législation de l'Australie accordaient aux innovateurs étrangers qui recherchaient une protection par brevet en Australie un secret professionnel de leurs communications avec leurs propres conseils en brevets et leurs conseils en brevets australiens, la situation inverse, c'est-à-dire des innovateurs australiens qui recherchaient une protection à l'étranger, était moins claire. La délégation a conclu en disant qu'en l'absence de droits similaires dans les juridictions étrangères, les clients australiens n'avaient pas la garantie que leurs communications, même avec leurs conseils locaux en Australie, seraient protégées contre la divulgation dans les procédures judiciaires étrangères.

202. Le représentant de l'AIPPI a déclaré que la question débattue était une question fondamentale, tout aussi importante pour les pays développés que pour les pays en développement. Il a ajouté que c'était l'aspect transfrontalier, en particulier, qui posait problème. Relevant l'importance de la question de la confidentialité des communications pour ceux qui travaillaient dans le domaine des brevets, le représentant a déclaré qu'en l'absence d'une telle confidentialité, le titulaire d'un brevet ou un tiers pouvait subir des conséquences ou préjudices considérables. Il était d'avis qu'une loi non contraignante serait un bon compromis. En conclusion, le représentant a déclaré que l'AIPPI était intervenue pendant un séminaire sur la question organisé lors de la précédente session et qu'elle avait fourni un certain nombre de documents au Secrétariat et proposé que les débats sur ce point se poursuivent au sein du SCP.

203. La représentante de l'APAA a déclaré que l'APAA comptait des professionnels des pays développés comme en développement et qu'elle était dédiée à la promotion et l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle en Asie. Elle a déclaré qu'en 2008, l'APAA avait adopté une résolution sur le secret professionnel, soutenant et exhortant à un consensus international sur l'établissement de normes minimales ou autres recours contre la divulgation forcée de communications confidentielles entre les spécialistes de la propriété intellectuelle codifiée et leurs clients. Relevant que ce point de l'ordre du jour était débattu depuis la douzième session du SCP, et qu'il existait des visions différentes entre les États membres, la représentante a déclaré qu'il fallait davantage de temps pour bien comprendre et appréhender l'importance de cette question. La représentante a plus particulièrement fermement appuyé l'étude de la situation actuelle concernant les aspects nationaux comme transfrontaliers.

204. Le représentant du CIPA a souligné l'importance de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets pour les clients. Il a souligné que le secret professionnel appartenait effectivement aux clients et qu'il n'était pas au bénéfice des conseils en brevets. S'agissant de la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran, le représentant souhaitait souligner que le secret professionnel entre le client et le conseil en brevets était normalement prévu par la législation sur les brevets de certains pays. Il a déclaré par exemple que c'était le cas au Canada et au Royaume-Uni. En conclusion, le représentant a indiqué que le CIPA ainsi que l'EPI appuyaient sans réserve la déclaration faite par la délégation du Japon sur cette question.

205. Le représentant de la JPAA a souligné l'importance de poursuivre les débats sur ce thème au sein du SCP. Il a en particulier indiqué que la question avait également été débattue lors des réunions du groupe dit "Groupe B+", mais que le SCP était le seul organe formel à gérer le droit matériel des brevets à l'échelon international. Il a ajouté que la question était très importante pour les utilisateurs, les déposants, les titulaires de brevets et les représentants. Il a relevé que les intérêts des titulaires de brevets seraient facilement détruits dans des actions en violation de brevet si la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets n'était pas garantie. C'est pourquoi le représentant a fermement appuyé la poursuite des débats sur la

question pendant le SCP, afin de parvenir à une solution internationale. Il a déclaré qu'une approche juridique non contraignante serait appropriée.

206. Le représentant de la CCI a souscrit aux déclarations faites par le représentant de l'AIPPI ainsi que d'autres représentants et a demandé la poursuite des débats sur le thème de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets au sein du SCP. Outre les déclarations faites par les précédents intervenants, le représentant a ajouté que la question revêtait également une importance fondamentale pour la bonne administration de la justice.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

207. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré qu'une séance de partage d'informations sur le rapport entre les systèmes de brevets et le transfert de technologie, en particulier sur l'incidence du caractère suffisant de la divulgation dans le cadre du transfert de technologie, permettrait aux États membres de mettre en lumière certains des thèmes centraux pour le partage des connaissances pour les pays en développement. La délégation a dit espérer que le SCP étudierait les exemples et les cas dans lesquels la divulgation rendait le transfert de technologie possible, ainsi que les façons de rendre les informations accessibles au public. Elle attendait avec intérêt cette présentation par le Secrétariat, parce qu'elle était d'avis que ce thème constituerait l'un des éléments centraux dans le transfert de technologie.

208. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le transfert de technologie était un élément important pour faciliter la croissance et faire progresser les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a rappelé la demande de son groupe concernant ce point de l'ordre du jour, émise lors de la précédente session du SCP, et a déclaré qu'elle apprécierait une occasion de débattre de la possibilité de lancer une étude évaluant le rôle et le rapport entre les brevets et le transfert de technologie.

209. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a souhaité réaffirmer l'importance qu'elle attachait au transfert de technologie et au travail de l'OMPI eu égard à la promotion et la facilitation du transfert de technologie, ainsi qu'au renforcement des capacités et aux activités de formation dans ce domaine. Elle s'est dite fermement convaincue que la propriété intellectuelle avait promu le transfert de technologie selon des modalités volontaires et mutuellement convenues, tout comme elle avait favorisé la vaste diffusion des nouvelles technologies pour le bénéfice de la société dans son ensemble. De plus, la délégation a souligné que l'OMPI s'était activement impliquée dans une large gamme d'activités liées au transfert de technologie qui avaient profité aux pays en développement, aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays aux économies actuellement en transition. Elle a déclaré que le document CDIP/17/9 révélait une grande diversité d'activités et de services entrepris par l'OMPI en 2014 et 2015, allant du renforcement des capacités à la participation à des réunions internationales et de l'assistance législative à la recherche. Elle a ajouté que le travail de l'OMPI en faveur de la facilitation du transfert de technologie avait été longuement débattu au sein du CDIP. La délégation a tout particulièrement relevé que le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, qui avait débuté en 2011, était toujours en cours. De plus, elle a déclaré qu'à la précédente session du CDIP, en novembre 2016, le comité avait débattu de deux propositions sur le transfert de technologie qui avaient été présentées dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Elle a ajouté que la proposition conjointe soumise par les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Canada, qui était axée sur les mesures concrètes que l'OMPI devrait prendre afin de garantir la durabilité des résultats du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, avait été approuvée pour l'essentiel. En outre, la délégation a indiqué que la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud avait trouvé un appui de principe et qu'une version révisée du document serait présentée à la prochaine session du CDIP, en mai 2017. Faisant observer que l'OMPI poursuivait son travail sur les bases de données WIPO Green, WIPO Re:Search et

WIPO Match, la délégation s'est dite convaincue que des questions et activités concrètes relatives au rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie devraient faire l'objet de débats lors des sessions du CDIP et non au sein du SCP. De l'avis de la délégation, le CDIP était mieux équipé pour gérer des projets concrets afin d'éviter les doublons de travaux. La délégation a réitéré que les questions concrètes se rapportant au rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie devraient rester de la compétence du CDIP, car elle ne souhaitait pas voir des doublons de travaux ou porter préjudice au résultat des débats sur ce thème au sein du CDIP. Ainsi, la délégation a conclu que le SCP ne devrait pas envisager de futurs travaux se rapportant au transfert de technologie en général, mais devrait plutôt considérer que le CDIP reste la seule plateforme pour débattre du transfert de technologie.

210. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le transfert de technologie était un facteur important pour favoriser le développement. Relevant que le CDIP avait achevé un projet sur le transfert de technologie et avait peaufiné un exercice de cartographie démontrant le rôle de l'OMPI dans ce domaine, la délégation a déclaré que toute nouvelle activité au titre de ce point de l'ordre du jour devrait prendre en compte les travaux menés par le CDIP afin d'éviter les doublons. La délégation s'est félicitée de la séance de partage d'informations sur le rapport entre les systèmes de brevets et le transfert de technologie, ainsi que des exemples et cas devant être présentés par des experts de différentes régions en vue d'approfondir la compréhension de l'incidence du caractère suffisant de la divulgation sur le transfert de technologie.

211. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration de la délégation du Chili au nom du GRULAC, et a ajouté que pour l'Argentine, le transfert de technologie était fondamental pour un système de brevets équilibré qui encouragerait le développement des pays. Elle a ajouté que si la capacité des États membres à absorber et reproduire la technologie devait être prise en compte dans le débat sur la question du transfert de technologie, le système des brevets jouait un rôle important dans le transfert de technologie, l'exigence du caractère suffisant de la divulgation constituant un aspect clé de cette question. Elle a relevé que les déposants de demandes de brevet ne divulguaient pas toutes les informations techniques nécessaires pour reproduire l'invention et que cela aboutissait à une ambivalence dans le système. La délégation a déclaré que cela allait également à l'encontre de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui établissait que "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". La délégation s'est dite convaincue qu'il était nécessaire d'avoir une vision globale des droits de propriété intellectuelle, qui prenait en considération le lien existant entre des questions telles que l'exigence du caractère suffisant de la divulgation, le transfert de technologie et la coopération entre les offices de brevets. Elle espérait que la séance de partage d'informations leur permettrait de mieux comprendre l'incidence du caractère suffisant de la divulgation sur le transfert de technologie. La délégation était d'avis que le SCP devrait continuer à traiter ce thème.

212. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Chili, au nom du GRULAC. Elle a souligné que ce thème, qui constituait un élément d'un système de brevets équilibré et également la contrepartie du système des brevets, était très important. Elle a ajouté que ce n'était pas par hasard que le transfert de technologie figurait parmi les objectifs de l'Accord sur les ADPIC, comme l'avait évoqué la délégation de l'Argentine. Elle a également fait observer que l'article 8 de l'Accord sur les ADPIC établissait que l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle par les détenteurs de droits pouvait être préjudiciable au transfert international de technologie. C'est pourquoi la délégation estimait que ce thème relevait pleinement de la portée du mandat du SCP. Relevant également que le transfert de technologie faisait partie des objectifs de développement durable, la délégation a déclaré que le mécanisme de facilitation des technologies, institué par le paragraphe 70 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comprenait la participation de l'OMPI de concert avec

d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la séance de partage d'informations afin d'acquérir davantage de connaissances sur le caractère suffisant de la divulgation, du point de vue d'autres délégations.

213. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que l'Union européenne et ses États membres étaient d'avis qu'un excellent aperçu du travail que l'OMPI avait effectué dans le domaine du transfert de technologie avait été présenté au CDIP, lorsqu'un débat sur l'évaluation du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaboration de solutions face aux défis communs, avait eu lieu en avril 2016. La délégation a souligné que le SCP devrait éviter de répéter les efforts du CDIP à cet égard. Elle a indiqué qu'elle s'attachait à examiner les propositions afin d'approfondir sa compréhension de l'incidence de la divulgation dans les brevets sur le transfert de technologie et, à titre de mesure concrète, elle a suggéré de mettre à jour la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie.

214. La délégation de l'Indonésie a déclaré que la promotion du transfert de technologie était importante dans la réalisation des objectifs de sa politique nationale de propriété intellectuelle. Elle accordait une grande importance à ce point de l'ordre du jour. Elle était d'avis que les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour jouaient un rôle important et positif dans la compréhension des opportunités et des défis liés au transfert de technologie pour promouvoir une libre circulation efficace des technologies ainsi que l'innovation dans tous les pays. S'agissant de la compétence du SCP sur les questions de transfert de technologie et comme lors des précédentes sessions, la délégation a déclaré que si le CDIP avait débattu du transfert de technologie, la question des brevets et du transfert de technologie devrait être débattue au sein du SCP. Elle a par ailleurs tenu à souligner l'importance des débats sur l'exigence du caractère suffisant de la divulgation, qui jouait un rôle clé dans son système d'innovation national, et le rôle crucial que jouait le transfert de technologie dans le bon fonctionnement du système des brevets. En conclusion, la délégation a réaffirmé qu'elle accordait une grande importance à ce point de l'ordre du jour. Elle attendait avec intérêt d'entendre la présentation par le Secrétariat de la mise à jour de la page consacrée au transfert de technologie sur le site Web afin d'avoir un aperçu du rapport entre les systèmes de brevets et le transfert de technologie.

215. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le transfert de technologie était une question essentielle de l'ordre du jour du SCP. Par conséquent, elle a déclaré que le SCP devrait jouer un rôle important dans la compréhension des défis rencontrés en matière de transfert de technologie dans l'amélioration du flux des technologies en termes de libre circulation, ainsi que dans la promotion de l'innovation scientifique et technologique par la tenue de débats et l'échange d'informations. Elle était d'avis qu'afin d'établir un équilibre entre les droits et les obligations, la protection et l'application des droits des brevets au regard du contenu technologique des mémoires descriptifs des brevets devraient être propices au développement socioéconomique. En outre, la délégation a relevé que la condition relative au caractère suffisant de la divulgation pouvait jouer un rôle clé dans les systèmes d'innovation et que cette condition était une composante essentielle du transfert de technologie et du bon fonctionnement du système des brevets. Elle a ajouté que compte tenu des différences observées entre le thème du transfert de technologie tel qu'abordé au sein du CDIP et du SCP, elle restait convaincue que le travail sur le transfert de technologie devrait être maintenu à l'ordre du jour du SCP.

216. La délégation du Kenya a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains sur le transfert de technologie.

217. La délégation de la Turquie a déclaré que le caractère suffisant de la divulgation était l'un des principaux critères de brevetabilité. Elle a relevé qu'en échange de droits exclusifs limités, le titulaire d'un brevet pouvait divulguer les informations nécessaires pour fabriquer et utiliser l'invention. Elle a ajouté que l'environnement de la divulgation permettait au système des

brevets de favoriser la diffusion des informations et, partant, l'accès aux connaissances techniques figurant dans la demande de brevet. De son point de vue, cela entraînait à son tour l'élargissement du réservoir des connaissances publiques, contribuait à éviter les duplications de recherches et de développement, et facilitait le transfert de technologie. La délégation a ajouté qu'à cet égard, l'étude sur le caractère suffisant de la divulgation (document SCP/22/4), présentée à la vingt-deuxième session du comité, était très instructive.

218. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le document SCP/22/4 fournissait un excellent aperçu des similitudes et des différences dans la manière dont les différents offices évaluaient la condition du caractère suffisant de la divulgation dans les demandes de brevet. Elle a déclaré que la divulgation effectuée par le déposant était un élément fondamental du système des brevets, qui exigeait une divulgation complète de la technologie revendiquée en échange de laquelle le titulaire du brevet bénéficiait des droits exclusifs conférés par un brevet. Elle estimait que la divulgation permettait au public de se renseigner sur les derniers développements techniques et d'utiliser librement ces renseignements techniques après l'expiration du brevet. Si une invention n'était pas suffisamment divulguée, le public ne pouvait pas en tirer les avantages prévus par le système des brevets. La délégation a par ailleurs déclaré que du point de vue de l'examen d'un brevet, si une invention ne présentait pas un degré suffisant de divulgation en vertu de la loi sur les brevets des États-Unis d'Amérique, alors le brevet ne pouvait pas être délivré. Elle pensait qu'il en allait de même dans la plupart des juridictions. Elle a expliqué que dans son pays, les deux questions sur le caractère suffisant ou non de la description d'une invention et du soutien de son exécution étaient codifiées à l'article 112.a) du titre 35 du code des États-Unis d'Amérique et que si ces exigences n'étaient pas respectées, un brevet américain ne pouvait pas être délivré. La délégation a fait observer que le document SCP22/4 traitait une question importante qui se posait lors de l'évaluation des conditions relatives au caractère suffisant de la divulgation, à savoir l'appui des revendications et la description écrite, et qu'il fournissait une analyse très approfondie de ces questions. En conclusion, la délégation a déclaré qu'au vu du travail qui avait déjà eu lieu sur ce thème, elle ne pensait pas que des travaux supplémentaires sur le caractère suffisant de la divulgation soient nécessaires au sein du SCP. D'une manière plus générale, s'agissant du travail sur le transfert de technologie, la délégation était d'avis qu'il devrait se dérouler au sein du CDIP.

219. La délégation de l'Inde s'est dite convaincue que le caractère suffisant de la divulgation était au cœur du système des brevets dans le cadre de la contrepartie. Elle a rappelé que, conformément à l'objectif de l'Accord sur les ADPIC, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer au transfert et à la diffusion de la technologie d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. La délégation a rappelé le principe de l'Accord sur les ADPIC selon lequel des mesures appropriées étaient nécessaires afin d'éviter l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle par les détenteurs de droits ou le recours à des pratiques préjudiciables au transfert international de technologie. Elle était d'avis que si le transfert de technologie sans les secrets commerciaux connexes n'était pas possible, l'objectif premier du système des brevets se perdrait, et cette incapacité à transformer les inventions en une réalité commerciale constituerait une grave menace et un défi pour l'objectif même du système des brevets. La délégation a déclaré que, par conséquent, le caractère suffisant de la divulgation dans le mémoire descriptif du brevet était fondamental pour le transfert de technologie. Elle a fait observer qu'en de nombreuses occasions, notamment dans le secteur des soins de santé, un produit ne pouvait pas être fabriqué en raison du caractère insuffisant de la divulgation dans le mémoire descriptif. La délégation se demandait par conséquent dans quelle mesure le système des brevets pouvait contribuer au transfert de technologie en tant que système autonome sans l'aide des secrets commerciaux connexes. Elle a affirmé que le rôle des systèmes de brevets dans le cadre du transfert de technologie devrait être étudié de façon approfondie dans le contexte du caractère suffisant de la divulgation.

220. Le représentant de KEI a déclaré que les accords de non-divulgation utilisés aux États-Unis d'Amérique dans le cadre de la fourniture d'une cartographie des brevets pour les

médicaments biologiques entravaient le transfert de technologie aux pays en développement. Bien que pour de nombreux médicaments pharmaceutiques, le coût diminue lorsque les brevets expirent en raison de faibles barrières à l'entrée, le représentant a déclaré que pour les médicaments biologiques, il existait souvent des barrières considérables à l'entrée, fondées sur le manque d'accès au savoir-faire, aux matériaux et aux secrets d'affaires. C'est pourquoi le représentant a suggéré que l'OMPI pourrait souhaiter élaborer des normes pour la divulgation des secrets d'affaires et du savoir-faire se rapportant à la fabrication des médicaments biologiques et des vaccins après l'enregistrement des médicaments. Le représentant a ajouté que cette divulgation pourrait être exigée au moment de l'enregistrement ou après une période suivant l'enregistrement. Il a ajouté que l'accès aux matériaux pourrait également être nécessaire. Il a par ailleurs fait observer qu'il y avait de nombreux avantages à un tel transfert de technologie : il permettrait aux gouvernements de répondre aux pénuries de médicaments ou de vaccins, comme celles qui avaient engendré les problèmes de 2010 à 2012 pour les patients atteints d'Ebola, et, d'une manière plus générale, cela permettrait aux gouvernements d'exercer plus de pouvoir dans le domaine de l'approvisionnement et d'éviter des recherches inutiles, complexes sur le plan éthique et faisant double emploi. Le représentant a déclaré par ailleurs qu'au lieu d'avoir à faire face à plusieurs biosimilaires, chacun étant onéreux à tester et à enregistrer, les gouvernements pourraient travailler avec des entités qui coproduiraient le produit de la même manière que le créateur le faisait. Il a poursuivi en précisant qu'en dehors des médicaments biologiques, le transfert de technologie n'était pas rare et que la société détenant le médicament le plus rentable dans l'histoire de l'industrie pharmaceutique avait effectué un transfert de technologie à plusieurs fabricants de médicaments génériques pour des produits contre l'hépatite et le VIH. Le représentant a ajouté qu'il existait également d'autres grands fabricants de médicaments qui avaient fourni des licences sur une base volontaire. Enfin, le représentant a mentionné que les autorités chargées de la concurrence obligeaient parfois le transfert de technologie dans le cadre d'examens de fusion.

221. Le Secrétariat a présenté la page du site Web de l'OMPI consacrée au transfert de technologie.

222. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du site Web sur le transfert de technologie et a demandé si ce site Web serait disponible en espagnol.

223. La délégation de la Zambie a remercié le Secrétariat pour la présentation du site Web sur le transfert de technologie. Elle a posé une question technique spécifique au Secrétariat concernant l'accès au programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation coordonné par l'OMPI (ARDI).

224. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour la présentation du site Web sur le transfert de technologie.

225. Le Secrétariat a précisé que le site Web sur le transfert de technologie serait disponible en français et en espagnol dans un proche avenir. Par ailleurs, en réponse à la question soulevée par la délégation de la Zambie, le Secrétariat a fourni des informations sur l'accès aux services dans le cadre du programme ARDI.

226. La délégation du Chili a déclaré que les directives pour l'examen et l'enregistrement sur le site Web de l'INAPI traitaient longuement de la condition du caractère suffisant de la divulgation et exigeaient du déposant d'une demande de brevet qu'il inclue une description et une divulgation complète pour que le public comprenne comment l'invention fonctionnait et pour permettre la reproduction de l'invention. La délégation a souligné que les directives exigeaient que le mémoire descriptif contienne une description de l'état de la technique, une description des dessins et des schémas, une description technique adéquate et suffisante de l'invention et le problème technique qui était résolu, et au moins un exemple de l'invention de façon à ce qu'une personne du métier puisse reproduire l'invention sans devoir faire preuve d'inventivité. Elle a souligné que l'INAPI devait, en vertu de la loi, entre autres choses, obtenir, collecter et

classer des informations de brevets et faciliter l'accès à ces informations, en vue de promouvoir le transfert de la recherche technologique et de l'innovation technologique au Chili. La délégation a ajouté qu'afin de remplir son mandat, l'INAPI avait élaboré un ensemble de publications et de plateformes. Elle a évoqué la Conceta de l'INAPI qui était une plateforme librement accessible sur laquelle tout titulaire de droits de propriété intellectuelle pouvait publier des informations sur sa technologie de façon à ce que la technologie puisse être utilisée, transférée et exploitée au niveau commercial. La délégation a également évoqué la Proyecta de l'INAPI, une plateforme librement accessible qui fournissait des informations sur l'utilisation et la gestion de la propriété industrielle et visait à diffuser des technologies relevant du domaine public. Elle a expliqué que cette plateforme comprenait des outils pour apprendre, utiliser et transférer une propriété industrielle, ainsi que d'autres options personnalisables qui visaient à établir une communauté autour de la propriété industrielle et un environnement d'échange des connaissances pour les membres associés à chaque domaine thématique. Par ailleurs, la délégation a informé que l'INAPI avait également lancé une initiative intitulée "Move your innovation to the industry", destinée aux détenteurs de propriété industrielle et fournissant des informations et des instruments concernant la mise sous licence de biens industriels, afin de transférer une invention sur le marché. De plus, la délégation a signalé que l'INAPI avait lancé un programme de télévision afin de promouvoir la propriété industrielle auprès du grand public. Ce programme de télévision décrivait 24 inventeurs chiliens et leurs inventions.

227. La délégation du Brésil a déclaré que de son point de vue, le SCP avait un rôle pertinent à jouer dans le transfert de technologie. Par ailleurs, elle a déclaré que les droits des brevets avaient une incidence sur le transfert de technologie et que, par conséquent, un aspect très important était la divulgation appropriée de l'invention dans les demandes de brevet, étant donné que le déposant recevait en échange de la divulgation de son invention un monopole restreint, qui deviendrait accessible au public à l'expiration du brevet. La délégation a affirmé que cet objectif encourageait l'innovation. Elle a signalé que l'Office brésilien des brevets offrait des services aux parties prenantes intéressées qui contribuaient à diffuser les informations figurant dans les demandes de brevet. Par ailleurs, l'Office brésilien des brevets accompagnait les utilisateurs dans la recherche de documents dans la base de données nationale des brevets. La délégation a indiqué que la divulgation appropriée des inventions dans les brevets était une exigence fondamentale pour améliorer la capacité de l'industrie nationale. Elle a relevé que selon son expérience, la reproduction des inventions reposait fréquemment sur des connaissances tacites qui, souvent, ne figuraient même pas dans le brevet. Elle a conclu que le système des brevets devait fournir des instruments adéquats afin de garantir la diffusion des informations des précurseurs qui contribuaient à la stimulation de l'innovation. La délégation a par ailleurs déclaré que les industries pouvaient rencontrer des difficultés pour un transfert réussi de technologie lors de l'acquisition d'une technologie étrangère, étant donné que les industries pouvaient ne pas être en mesure de pleinement établir le fonctionnement de la technologie et qu'elles ne pourraient alors pas décider quelles technologies l'autre partie devrait fournir. La délégation a fait observer que dans le cadre du transfert de technologie, la définition du contexte de l'invention, l'assistance technique à fournir après la conclusion du transfert de technologie et le savoir-faire qui n'étaient souvent pas divulgués dans les demandes de brevet constituaient d'autres obstacles. Elle a ajouté que ces obstacles devraient être explorés plus avant par le SCP. La délégation a souligné que la nécessité de renforcer les innovations dans les pays en développement afin de lutter contre l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale figurait dans les objectifs de développement durable des Nations Unies et qu'étant donné que l'OMPI et ses États membres étaient parvenus à un accord consensuel sur cette question, ils devraient agir immédiatement.

228. La délégation des États-Unis d'Amérique a reconnu qu'un aspect important du transfert de technologie consistait à permettre aux universités et aux établissements de recherche de mettre leurs découvertes à disposition sur le marché de façon à ce que la société puisse en profiter. Ces institutions étaient capables de jouer un rôle très important pour faire avancer la technologie dans d'innombrables domaines par le biais de la mise sous licence de leurs découvertes. La délégation a fait siennes les déclarations faites par un groupe d'universités qui

avait déclaré, pour l'essentiel, qu'un système de brevets solide était ce qui permettait aux universités et aux organisations de transfert de technologie connexes de transmettre les savoirs et l'innovation qu'elles produisaient pour le bien du public et au profit de la société au sens large. La délégation a fait observer qu'aux États-Unis d'Amérique, la loi Bayh-Dole permettait aux universités de détenir un titre de propriété intellectuelle dérivé d'une recherche financée au niveau fédéral. Elle a expliqué qu'avant l'adoption de la loi Bayh-Dole, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique avait détenu les droits de brevet sur des inventions découlant de recherches financées au niveau fédéral et que les inventions des universités n'étaient, par conséquent, pas parvenues à attirer les investissements de sociétés privées et qu'un moins grand nombre de technologies étaient devenues accessibles à la société. La délégation a souligné qu'elle ne partageait pas le point de vue selon lequel breveter les recherches universitaires limitait l'accès aux découvertes universitaires et obstruait les innovations subséquentes. Elle a insisté sur le fait que le système des brevets des États-Unis d'Amérique exigeait la divulgation complète des innovations et que les organismes de financement fédéraux exigeaient des bénéficiaires qu'ils établissent des manuscrits révisés par leurs pairs et mettent les données à disposition du public gratuitement. De plus, elle a fait observer qu'il était devenu clair que si les droits des brevets étaient restreints, les innovateurs s'en remettraient de plus en plus aux secrets d'affaires et autres formes de secret, ce qui aboutirait à un moins grand nombre de divulgations ouvertes devenant accessibles au public et, par conséquent, entraverait la circulation des connaissances. La délégation a expliqué que la législation des États-Unis d'Amérique prévoyait différentes vérifications et des équilibres pour garantir que les brevets ne fassent pas obstacle à des recherches supplémentaires, comme une protection adéquate contre la violation de brevets pour les personnes travaillant à l'obtention d'une homologation par la FDA d'un médicament ou d'un appareil médical. Elle a souligné qu'elle était fermement convaincue que permettre aux universités de détenir des droits de propriété intellectuelle découlant de recherches financées au niveau fédéral, grâce à des mécanismes comme la loi Bayh-Dole, était essentiel pour encourager la circulation des nouvelles technologies à destination de la société.

229. La délégation de la République de la Trinité-et-Tobago a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du site Web sur le transfert de technologie et a indiqué que son gouvernement, conformément à sa législation sur les brevets, était obligé de fournir des services d'information sur les brevets non seulement aux inventeurs, mais également aux personnes recherchant des informations techniques dans des documents de brevet. Elle a précisé que le Gouvernement de la République de la Trinité-et-Tobago proposait un "cours d'extraction de brevets" pour former les personnes travaillant dans des établissements de recherche à l'utilisation des différentes bases de données de brevets. De plus, la délégation a indiqué que les services de santé publique de la République de la Trinité-et-Tobago proposaient un "programme de services pour maladies chroniques" pour accéder aux médicaments à des prix abordables. L'Office des brevets de la République de la Trinité-et-Tobago contribuait à ce programme en fournissant des informations sur le statut juridique des divers médicaments et en accordant la liberté d'effectuer des recherches. La délégation a expliqué que ces informations aidaient les importateurs à déterminer quels médicaments pouvaient être légalement importés.

230. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour sa présentation et a indiqué qu'elle espérait que les États membres fourniraient un contenu pour le site Web sur le transfert de technologie. Elle considérait qu'un tel site Web aidait à connaître et à comprendre les opportunités et les difficultés des États membres en matière de promotion de l'innovation et du progrès technologique mondial. La délégation s'attendait par ailleurs à ce que le SCP étudie plus avant le rapport entre les systèmes de brevets et le transfert de technologie. Elle a fait observer que le SCP devrait étudier les difficultés que les pays en développement rencontraient en ce qui concernait le caractère suffisant de la divulgation et devrait partager les informations et les expériences des États membres afin de promouvoir le transfert de technologie.

231. La délégation de la Zambie a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du site Web sur le transfert de technologie.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (GRULAC) RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI TYPE DE L'OMPI DE 1979 POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT CONCERNANT LES INVENTIONS

232. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/22/5.

233. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que sa proposition figurant dans le document SCP/22/5 avait reçu plusieurs réactions d'autres délégations. Compte tenu des divers échanges de vues qui s'étaient déroulés lors des différentes sessions du comité, la délégation a proposé que le processus de révision soit mené non sur la base de la négociation du mandat ou de modalités à approuver par le comité, mais que la révision de la Loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions soit une demande directement adressée au Secrétariat.

234. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle était favorable à la proposition du GRULAC de réviser la Loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement.

235. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la proposition du GRULAC de réviser la Loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement. Elle a ajouté qu'elle appuierait la suggestion que le Secrétariat prépare une révision de la Loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement.

236. La délégation de la Chine a souscrit à la proposition de révision de la Loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement suggérée par le GRULAC.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

237. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a rappelé les thèmes des brevets et de la santé, du transfert de technologie et des exceptions et limitations pour les travaux futurs. De plus, la délégation a souligné la proposition faite dans le document SCP/14/7.

238. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, s'est réservé le droit d'effectuer une intervention le lendemain, étant donné qu'elle n'avait pas eu le temps d'aborder cette question.

239. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est réservé le droit d'effectuer une intervention le lendemain, étant donné qu'elle devait se coordonner avec son groupe.

240. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle espérait concilier tous les thèmes mentionnés par les autres délégations dans les futurs travaux du SCP.

241. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les futurs travaux du SCP devraient couvrir, entre autres, les thèmes suivants : la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/11 s'agissant des brevets et de la santé, et les propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la qualité des brevets et le partage du travail, en particulier celles figurant dans les documents SCP/17/10, SCP/1/4, SCP/20/11 et SCP/23/4. De plus, la délégation a évoqué sa précédente proposition de mener une étude visant à analyser si le partage du travail aidait les offices de brevets à effectuer des recherches pour les demandes de brevet chimique, en particulier concernant les DCI.

242. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle avait fait une proposition pour les travaux futurs dans ses déclarations et interventions

effectuées durant la semaine. Elle espérait que la présidente et le Secrétariat les prendraient en compte.

243. La délégation de l'Inde, évoquant la proposition révisée du GRULAC sur la révision de la loi type de l'OMPI, a déclaré qu'elle se réservait le droit de formuler des observations sur cette question.

244. La délégation a fait part de son souhait que toutes les déclarations qu'elle avait effectuées pendant la semaine trouvent leur reflet dans les travaux futurs et elle s'est réservé le droit de revenir sur ce point de l'ordre du jour le lendemain.

245. La représentante du CIS a souligné que lors des futures réunions, les thèmes de la normalisation dans les télécommunications ainsi que les brevets pour le matériel informatique et les logiciels devraient être inclus, étant donné que les communications mobiles revêtaient une grande importance dans les pays en développement. Elle a ajouté que les téléphones portables étaient, dans de nombreux cas, le seul moyen d'accéder à Internet. La représentante a évoqué l'étude dans laquelle le CIS avait révélé que tous les brevets en Inde en lien avec les téléphones portables étaient détenus par des entités non indiennes. Elle a ajouté que les prix en hausse dans le secteur des télécommunications ne devraient pas faire obstacle à l'accès à du matériel informatique à un coût abordable.

246. Le représentant de KEI a souligné que selon lui, la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/11 n'était pas utile.

247. La délégation du Japon a souscrit à la proposition de la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/24/3 et à celle de la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/11.

248. Après quelques consultations menées par la présidente, le comité a décidé que ses travaux futurs, comme convenu à la vingt-quatrième session, porteraient sur ce qui suit :

Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

- Sur la base des réponses au questionnaire mentionné au premier point de la section intitulée "Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition", au paragraphe 17 du document SCP/24/5, le Secrétariat présentera une compilation des informations recueillies.

Brevets et santé

- Le Secrétariat établira une étude, comme indiqué au deuxième point de la section intitulée "Brevets et santé", au paragraphe 17 du document SCP/24/5.

249. Sur proposition de la présidente, le comité est convenu de poursuivre les discussions à sa prochaine session sur la base des questions inscrites à l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session, à l'exception du point 2 de l'ordre du jour figurant dans le document SCP/25/1 Prov. Les États membres pourront soumettre des propositions relatives aux travaux du comité avant sa prochaine session.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

250. La présidente a présenté son résumé (document SCP/25/5 Prov.).

251. Des délégations ont déclaré que le résumé présenté par la présidente devrait explicitement traduire le fait que le comité n'avait pas pu convenir de ses travaux futurs.

252. En conséquence, la présidente a pris note du fait que le chapeau du premier paragraphe sous le point 12 de l'ordre du jour devrait se lire "Faute d'accord, le comité a décidé que ses

futurs travaux porteraient comme convenu à sa vingt-quatrième session sur les thèmes ci-après :”.

253. Le comité a pris note du résumé présenté par la présidente.

254. Le SCP a en outre pris note du fait que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignerait toutes les interventions faites au cours de la réunion et serait adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoyait que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité serait ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

255. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a fait observer qu'alors que la vingt-cinquième session du SCP était la dernière réunion de l'année à l'OMPI, et, accessoirement, la dernière réunion pour la délégation en tant que coordinateur régional pour le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, elle avait des sentiments partagés : des sentiments de satisfaction teintés de déception. La délégation a déclaré que son groupe avait fait une suggestion spécifique concernant le Rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies, qui avait exploré les incohérences politiques spécifiques entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et que certaines de ses recommandations étaient tout particulièrement adressées à l'OMPI. Selon elle, ce rapport devrait être présenté et des débats exploratoires devraient avoir lieu au sein du comité concernant l'accès aux médicaments et le rôle que la propriété intellectuelle joue à cet égard. La délégation a ajouté que le comité n'avait pas été en mesure de se mettre d'accord sur les travaux futurs parce que certains membres avaient de graves préoccupations et ne souhaitaient même pas qu'il soit fait référence au rapport dans les travaux futurs. La délégation a souligné que son groupe attachait une grande importance au travail du comité. Aussi a-t-elle instamment prié tous les membres du SCP à trouver un terrain d'entente pour travailler ensemble, pour le bénéfice général de toute l'Organisation. La délégation a adressé ses remerciements aux membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour le soutien qu'ils lui avaient apporté en tant que coordinateur régional, ainsi qu'aux autres coordinateurs régionaux pour les relations mutuellement respectueuses qu'ils avaient entretenues, même lorsqu'ils n'avaient pas été en mesure de se mettre d'accord sur différentes questions. La délégation a informé le comité que le nouveau coordinateur régional de son groupe serait l'Indonésie et a indiqué qu'elle espérait que le nouveau coordinateur serait en mesure de parvenir à un consensus. La délégation a conclu sa déclaration de clôture en remerciant le Secrétariat pour son travail intense et son excellente préparation des réunions, les interprètes pour leur dur labeur et la présidente.

256. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains et évoquant les travaux futurs, a répété que la priorité du groupe des pays africains allait au thème des brevets et de la santé, en particulier aux obstacles imposés par les brevets pour l'accès à des médicaments sûrs, durables et à un prix abordable, ainsi qu'aux médicaments essentiels et, d'une manière plus générale, à la technologie des soins de santé. La délégation a fait observer que le groupe des pays africains, à la précédente session, avait soumis une proposition qui englobait ces questions, notamment le thème de la résistance antimicrobienne, dont il avait été estimé qu'elle serait une cause prédominante de décès, supérieure au cancer, d'ici 2050. À cet égard, le groupe des pays africains avait été déconcerté par la résistance de nombreux pays développés à tenir un débat important au sein du SCP, portant sur la facilitation de l'accès aux technologies médicales pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Conscient du fait que l'industrie pharmaceutique était l'une des trois principales entreprises mondiales, de concert avec les sociétés gazières et pétrolières et les banques, et que les sociétés pharmaceutiques n'étaient pas des organismes caritatifs, la délégation a dit

comprendre qu'elles avaient besoin d'être encouragées par des mesures incitatives. Néanmoins, dans le contexte de situations de vie et de mort, la délégation a dit espérer que les États membres réfléchiraient en profondeur à l'importance de cette question et à son incidence pour les pays développés et les pays les moins avancés, qui étaient les principales victimes du manque d'accès aux médicaments essentiels nécessaires pour améliorer les soins de santé. De son point de vue, personne ne devrait être laissé de côté, comme les objectifs de développement durable l'avaient reconnu. En outre, la délégation a saisi l'occasion pour remercier la délégation de l'Inde, avec laquelle elle avait parfaitement travaillé pendant un certain nombre de sessions et a dit attendre avec intérêt de travailler avec le nouveau coordinateur de l'Indonésie.

257. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a adressé ses remerciements à la présidente pour ses efforts et au Secrétariat pour son appui durant les débats, en particulier pour sa tentative de présentation d'un programme de travaux futurs. Elle a relevé qu'alors qu'elle était disposée à travailler de la manière proposée par la présidente, le comité avait malheureusement été dans l'incapacité de le faire. La délégation a déclaré que le GRULAC considérait les questions des exceptions et limitations aux droits de brevets, des brevets et de la santé et du transfert de technologie comme particulièrement importantes pour le groupe. Elle espérait qu'à sa prochaine session, le comité serait en mesure de convenir des thèmes sur lesquels il poursuivrait ses travaux, ainsi que sur les questions qui avaient déjà été déterminées lors de la précédente réunion. S'agissant de la révision de la Loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement, la délégation a fait part de sa reconnaissance pour le soutien qu'elle avait reçu de la part de différents groupes régionaux et pour la prise en compte de la proposition alternative qu'elle avait faite au cours de la vingt-cinquième session. De son point de vue, l'intérêt généré par sa proposition initiale montrait l'importance que les pays en développement accordaient à l'assistance technique fournie par l'OMPI et aux instruments et modèles juridiques utilisés dans cet exercice. Reconnaisant les différents points de vue au sein du comité, la délégation a déclaré qu'elle continuerait à analyser ces questions lors des prochaines réunions. Enfin, la délégation a adressé ses remerciements au Secrétariat, aux interprètes et aux traducteurs, aux autres délégations et, surtout, aux membres de son groupe, aux autres coordinateurs régionaux pour leur implication dans les travaux, non seulement durant la session, mais également tout au long des six derniers mois. La délégation a annoncé que c'était sa dernière réunion en tant que coordinatrice pour le GRULAC et a exprimé sa reconnaissance pour le soutien dont elle avait bénéficié.

258. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente pour ses formidables efforts et le Secrétariat pour son appui constant sur la question des travaux futurs. Si le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes regrettait que le comité n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord, il a dit espérer qu'à la prochaine session du SCP, le comité serait en mesure de trouver un compromis sur tous les sujets. Étant donné que la présente session du SCP était sa dernière réunion en tant que coordinateur régional, la délégation a remercié les membres de son groupe de leur appui et les autres coordinateurs régionaux de leur excellente coopération.

259. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente et les vice-présidents, entre autres choses, pour leur rédaction de la proposition sur les travaux futurs. Elle a déclaré que le groupe B avait souhaité trouver un accord sur les travaux futurs et qu'il avait fait preuve, dans un esprit de compromis, d'une grande souplesse. Cependant, la délégation a expliqué que la deuxième proposition révisée de la présidente n'avait pas traduit les préoccupations du groupe B, qui avaient été indiquées dans les interventions au cours de la semaine, ainsi que la position qu'elle avait exprimée lors des précédentes sessions. La délégation a indiqué que bien qu'il ait examiné la proposition révisée de manière constructive, le groupe continuait à ne pas être d'accord avec la proposition de la présidente. S'agissant de la loi type, la délégation a réaffirmé que si le groupe B remerciait le GRULAC pour ses efforts de soumission d'une proposition révisée, la proposition figurait à l'ordre du jour parmi les

“Questions diverses”. La délégation a adressé sa reconnaissance aux autres coordinateurs régionaux, au Secrétariat, aux interprètes et aux États membres.

260. La délégation de la Chine a remercié la présidente et le Secrétariat pour leurs efforts déployés pour diriger et assister la réunion, notamment durant le débat sur les travaux futurs. De son point de vue, la présidente s'était efforcée de trouver un équilibre entre les intérêts de toutes les parties à travers les deux versions des propositions sur les travaux futurs. La délégation a reconnu que le point de l'ordre du jour consacré aux brevets et à la santé avait toujours été un point difficile. D'un côté, la délégation considérait que le comité avait eu la chance que la vingt-quatrième session du SCP ait jeté des fondements pour accomplir certains progrès après la vingt-cinquième session. D'un autre, elle regrettait que le comité n'ait accompli aucun progrès sur les travaux futurs. Aussi la délégation a-t-elle réitéré que toutes les délégations devraient faire preuve de souplesse afin que le comité accomplisse des progrès sur ce point de l'ordre du jour. Elle a relevé que la vingt-sixième session qui se tiendrait au printemps 2017 devrait parvenir à de meilleurs résultats.

261. Le représentant de la Commission européenne a remercié la présidente, les vice-présidents et le Secrétariat pour l'excellence de la présidence et pour l'organisation. Il a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur les travaux futurs. Il a relevé que l'Union européenne aurait aimé tenir un débat sur la contribution de l'innovation à l'amélioration de la santé publique mondiale lors d'une future session du SCP. Évoquant la déclaration faite par la délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, le représentant a fait observer que la question de la résistance aux antimicrobiens était une préoccupation fondamentale de l'Union européenne, étant donné que 25 000 personnes mouraient chaque année d'une infection due à une bactérie résistante aux antimicrobiens au sein de l'Union européenne. Il a expliqué que les infections dues à des bactéries résistantes à de nombreux médicaments engendraient des coûts de soins de santé supplémentaires et des pertes de productivité s'élevant à 1,5 milliard chaque année et que si la tendance actuelle n'était pas modifiée, 300 millions de personnes dans le monde risquaient de mourir prématurément en raison d'une résistance aux médicaments passé l'âge de 35 ans. Le représentant a fait observer que dans la mesure où cela constituait un enjeu mondial économique et sociétal important, cette question ne pouvait pas être traitée par un pays ou une administration publique seule, mais que résoudre ce problème exigeait une approche exhaustive, c'est-à-dire une approche multisectorielle globale, impliquant l'alimentation, la santé, la sécurité biologique, la recherche environnementale, la bio-innovation, la santé et le bien-être des animaux, ainsi que les utilisations non thérapeutiques des substances antimicrobiennes. Le représentant a fait observer que l'Union européenne avait déjà investi 150 millions d'euros en recherche et développement sur les dernières années et qu'elle continuerait à le faire dans le futur.

262. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux thèmes des exceptions et des limitations aux droits des brevets, des brevets et de la santé, et du transfert de technologie. Concernant les brevets et la santé, relevant que la délégation avait attiré l'attention du comité sur le Rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, elle a réitéré que le comité devrait débattre de ce rapport parce qu'il contenait des recommandations qui faisaient clairement référence à l'OMPI. De son point de vue, les pays devaient avoir des règles et mécanismes de propriété intellectuelle tenant compte des questions de santé publique qui pourraient contribuer à traiter le désalignement entre les modèles d'innovation motivés par les profits et les priorités de santé publique. Elle a ajouté que si la délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, avait mentionné que son groupe avait fait preuve de souplesse et d'un esprit constructif eu égard à la deuxième version de la proposition de la présidente, la délégation de l'Indonésie s'était elle aussi montrée très constructive et souple à l'égard de la deuxième version. Elle a remercié la présidente pour la rédaction de suggestions pour les travaux futurs qui reflétaient déjà un équilibre entre tous les intérêts en jeu et elle a vivement regretté de ne pas parvenir à un accord sur les travaux futurs. La délégation a réaffirmé que la question de la santé publique et des brevets était une question

très importante, non seulement pour son pays, mais également pour tous les membres du comité, et elle a invité tous les membres à reconsidérer leurs positions. Après avoir entendu la déclaration de clôture du représentant de la Commission européenne, la délégation était d'avis que bien qu'il reconnaisse le problème, il ne voulait rien faire à ce sujet au sein du comité. De son point de vue, elle n'avait entendu aucune bonne justification expliquant pourquoi il existait une telle résistance à débattre de cette question au sein du SCP. La délégation a néanmoins remercié tous les États membres et les coordinateurs régionaux pour les débats constructifs qui s'étaient tenus tout au long de la session. La délégation était d'un optimisme prudent quant au fait que le comité parvienne à un consensus et convienne des travaux futurs lors d'une prochaine session. Tout en reconnaissant que les questions auxquelles le comité était confronté étaient délicates, la délégation a déclaré qu'il était important de constamment garder à l'esprit que le SCP avait été créé pour servir de forum pour débattre de problèmes, pour faciliter la coordination et donner une orientation concernant l'évolution internationale des brevets, en traitant de groupes de questions imbriquées les unes dans les autres, plutôt qu'en travaillant de manière isolée, sur chaque question indépendamment. De son point de vue, c'était pour cette raison que la mission de l'OMPI était de diriger le développement d'un système de propriété intellectuelle internationale équilibré et efficace, qui encourageait l'innovation et la créativité pour le bénéfice de tous, y compris des objectifs de développement qui constituaient un important facteur pour un système de propriété intellectuelle international équilibré et efficace. En conclusion, la délégation a remercié la présidente et les vice-présidents pour leur direction et leurs orientations, ainsi que le Secrétariat et les interprètes pour leur dur labeur et leurs efforts.

263. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié la présidente pour ses efforts au cours des derniers jours. Elle a déclaré qu'elle était déconcertée par la résistance de certains pays développés à débattre de questions qui s'inscrivaient clairement dans le spectre du comité. Selon elle, il était très important que le comité continue à débattre des problèmes recensés au sein du système des brevets, en particulier lorsque ces problèmes menaçaient de violer l'intégrité et la légitimité du système, les droits de brevet et les obligations connexes. La délégation a fait observer qu'étant donné que le Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments avait recensé ces problèmes, ils méritaient pour le moins d'être débattus au sein du SCP. Sans quoi, de son point de vue, le comité renoncerait à ses obligations. La délégation estimait que l'incapacité à parvenir à un consensus sur les travaux futurs, notamment sur les brevets et la santé, était une perte, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés qui continuaient à se battre contre des problèmes comme le manque d'accès aux médicaments essentiels capables de sauver des vies, ce qui entraînait des décès absurdes.

264. La délégation de l'Égypte a remercié la présidente pour sa brillante direction des travaux du comité. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat pour ses efforts déployés pour la préparation de tous les documents, ainsi qu'aux interprètes, en particulier les interprètes de langue arabe, pour leur travail intense. La délégation a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord, en particulier sur la question de l'accès aux médicaments et le transfert de technologie. De son point de vue, certaines délégations invoquaient des prétextes étant donné que les explications concernant le non-accès aux médicaments semblaient être logiques et avaient convaincu le plus grand nombre.

265. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a remercié la délégation du Chili, en particulier le coordinateur régional pour son excellent travail de coordination du GRULAC et a souhaité bonne chance aux autres coordinateurs régionaux qui quittaient leurs fonctions. La délégation a regretté qu'aucun accord n'ait été obtenu concernant les travaux futurs. Elle a notamment fait part de sa profonde préoccupation quant à l'opposition de certaines délégations à la tenue d'un débat sur les brevets et la santé, étant donné que l'accès aux médicaments était un défi pour tous les pays : les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays développés. La délégation

a fait observer que les récentes évolutions au sein des instances internationales soulignaient la nécessité de poursuivre ces débats et d'explorer de nouvelles façons de surmonter les obstacles à l'accès à la santé. Elle a indiqué que ces récentes évolutions comprenaient, entre autres, les objectifs de développement durable des Nations Unies et le Groupe de haut niveau des Nations Unies. Selon elle, il était tout à fait naturel que ces débats aient lieu au sein du SCP, qui était le forum pertinent pour les débats multilatéraux sur les brevets. La délégation a fait part de son espoir de voir les délégations faire preuve d'un esprit plus constructif lors des prochaines sessions. S'agissant des exceptions et limitations, la délégation a remercié les groupes régionaux et les délégations qui avaient apporté leur soutien à la troisième phase de sa proposition, telle que figurant dans le document SCP/14/7. Elle a ajouté que la majorité des membres du comité étaient favorables à l'élaboration d'un manuel des exceptions et limitations, d'une manière non exhaustive, qui servirait de référence aux États membres de l'OMPI. Étant donné que les États membres se trouvaient à différents stades de développement et avaient des intérêts nationaux différents, la délégation était convaincue qu'ils profiteraient tous de contributions supplémentaires sur les éléments de flexibilité à la disposition des pays pour utiliser la latitude politique prévue en vertu du cadre multilatéral. La délégation a exprimé l'espoir qu'un accord puisse être trouvé à la prochaine session. Enfin, la délégation a remercié la présidente, les vice-présidents et les interprètes pour leur travail intense pendant la semaine. Elle a reconnu les grands efforts que la présidente avait déployés pour tenter de trouver un terrain d'entente afin de concilier les différentes positions des délégations et, de son point de vue, elle avait créé une proposition très équilibrée.

266. La délégation du Nigéria a fait observer qu'elle était ravie de constater que la présidente était réélue. Elle a également remercié les vice-présidents et le Secrétariat pour leur travail intense pendant la semaine. La délégation a regretté que le comité ne soit pas parvenu à un accord sur les travaux futurs à la vingt-cinquième session du SCP. Néanmoins, elle restait optimiste, espérant une meilleure session, une session plus fructueuse du SCP lors d'une prochaine session. La délégation a également remercié les délégués qui quittaient leur position de coordinateur de groupes régionaux.

267. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les brevets et la santé étaient une priorité, étant donné que cela affectait directement le droit de l'homme fondamental à l'accès aux médicaments. À cet égard, la délégation estimait que le Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments était de la plus haute importance. Elle a regretté que le comité ne soit pas parvenu à un consensus sur les travaux futurs, en particulier concernant ledit rapport. La délégation a fait observer qu'elle garderait les doigts croisés, espérant assister à des débats de fond constructifs sur ce rapport lors d'une prochaine session du comité, étant donné que le SCP était le seul forum mondial où les questions relatives aux brevets et à la santé étaient débattues. La délégation a adressé ses remerciements à son coordinateur régional, la délégation de l'Inde, pour son travail intense, et elle a félicité le nouveau coordinateur, la délégation de l'Indonésie, qui bénéficiait de l'entier soutien et de la pleine confiance de la délégation.

268. La délégation du Chili a remercié la présidente pour ses efforts déployés dans la direction de la session, ainsi que les délégations qui avaient participé aux débats tout au long de la semaine. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation sa délégation au nom du GRULAC. Elle a rappelé que comme elle l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, elle attachait la plus haute importance aux brevets et à la santé et regrettait qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur les travaux futurs puisque la pertinence du débat avait été remise en cause. De son point de vue, le SCP disposait d'un fort potentiel pour contribuer à d'autres forums en termes d'expertise des questions liées aux brevets et la santé. Elle partait du principe que si le comité décidait de se retirer de tels débats, cela donnerait à d'autres forums la possibilité de débattre du lien entre ces deux éléments, étant donné que la question présentait un vif intérêt pour de nombreuses délégations. En conséquence, la délégation a déclaré que ces débats se poursuivraient sans la contribution inestimable de l'OMPI et sans la participation des membres du SCP. C'est pourquoi la délégation a souligné l'importance de

poursuivre les délibérations au sein du SCP et de refléter les divergences de positions sur ce point.

269. La délégation de l'Ouganda a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé que les nouvelles difficultés mondiales qui frappaient la santé publique, notamment les pandémies, pouvaient toucher différentes régions du monde et que tous les pays, riches ou pauvres, réclamaient une réponse internationale commune, coordonnée et coopérative. La délégation a relevé que 193 États membres des Nations Unies avaient reconnu, sans réserve, que transformer le monde exigerait des efforts concertés de toutes les parties prenantes, y compris des gouvernements, des ONG, des consultants indépendants et du secteur privé, en travaillant ensemble sur toutes les modalités. En conséquence, le Secrétaire général des Nations Unies avait établi le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. La délégation a déclaré que si la création du groupe n'avait pas été un processus porté par les membres, il existait un précédent au sein du comité de l'OMPI où une étude qui n'avait pas été commandée par les États membres, par exemple, une étude conjointe de l'OMS, l'OMC et l'OMPI, avait fait l'objet d'un débat. C'est pourquoi la délégation était d'avis qu'il n'était pas approprié de dire que parce que le groupe n'avait pas été établi par le biais d'un processus porté par les membres, ses recommandations ne pouvaient pas faire l'objet d'un débat. La délégation a réitéré qu'elle accordait une très grande importance à la question des brevets et de la santé. Elle a expliqué que la proposition du groupe des pays africains sur cette question visait à garantir l'accès à des médicaments essentiels à un coût abordable pour tous, et surtout pour les femmes et les enfants pauvres dans les régions les plus reculées du monde, notamment les régions situées dans des pays ravagés par la guerre.

270. La délégation du Soudan a remercié la présidente, les vice-présidents et le Secrétariat pour leurs efforts sans relâche. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle regrettait que le comité ne soit pas parvenu à un accord concernant les travaux futurs du SCP et a fait écho à la déclaration effectuée par la délégation de l'Afrique du Sud.

271. La délégation du Japon a exprimé sa reconnaissance à l'égard des efforts déployés par la présidente pour aider le comité à rechercher une possibilité de terrain d'entente sur les travaux futurs. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses précieux efforts. La délégation était satisfaite qu'à sa vingt-cinquième session, le comité ait assisté à des présentations utiles qui avaient permis aux délégations de mieux comprendre des questions de fond. Elle a toutefois regretté que le comité ne soit pas parvenu à un consensus sur les travaux futurs. De son point de vue, pour le fonctionnement du comité, une approche exhaustive et équilibrée des travaux futurs était nécessaire. La délégation espérait que l'on parviendrait à un bon résultat à la prochaine session du SCP.

272. La délégation de la Slovaquie a remercié la présidente pour les efforts qu'elle avait investis dans le comité et dans la rédaction d'un projet de futurs travaux. Elle a exprimé ses regrets qu'aucun consensus sur les futurs travaux n'ait pu être trouvé. La délégation espérait cependant qu'à la prochaine session, le comité serait en mesure de trouver un terrain d'entente. Étant donné que la vingt-cinquième session était la dernière session et le dernier comité sous la présidence slovaque de l'Union européenne, la délégation a remercié ses collègues de l'Union européenne pour leur soutien et leur coopération, ainsi que tous les États membres, en particulier tous les États membres de l'Union européenne, pour s'être si bien préparés aux différents comités de l'OMPI, de même que les coordinateurs régionaux.

273. Le Secrétariat a adressé ses remerciements aux délégations participantes pour leur reconnaissance. Relevant que les délégations avaient travaillé dur et consciencieusement en vue d'un résultat qui avait malheureusement échappé au comité, le Secrétariat partageait les regrets de toutes les délégations quant au fait que le SCP n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur un programme de futurs travaux pour les prochaines réunions. Néanmoins, le

Secrétariat a noté que pour la plupart des pays du monde, la fin d'une année et le début d'une autre était un temps de pause et de réflexion et également d'espoir. C'est pourquoi le Secrétariat partageait l'espoir exprimé par les délégations que lorsque le comité se réunirait de nouveau en juin 2017, il trouverait un moyen de surmonter les présentes difficultés et pourrait continuer à exercer ses importantes fonctions et son rôle au sein de l'OMPI. Le Secrétariat a remercié la présidente qui avait accompli un travail des plus difficiles au cours d'un certain nombre de sessions. Il a fait observer que la présidente était déterminée et consciencieuse et que c'était un plaisir pour le Secrétariat de la soutenir.

274. La présidente a déclaré qu'elle avait été optimiste au début de la vingt-cinquième session du SCP, étant donné que les délégations ne répéteraient pas l'expérience qu'elles avaient vécue en décembre 2015. C'est pourquoi elle avait été confiante quant au fait que le SCP ferait preuve d'une certaine souplesse pour convenir de son avenir commun. La présidente a fait observer que les choses ne s'étaient pas passées exactement comme elle l'avait espéré et que le comité avait malheureusement répété la même expérience. La présidente a exprimé l'espoir que le comité ait la sagesse de trouver un rêve commun au printemps 2017, sans quoi le comité ne pourrait pas poursuivre ses travaux. La présidente considérait que le comité avait été productif, en ce sens que des informations précieuses avaient été échangées entre des spécialistes de haut niveau. La présidente a remercié la vice-présidente qui l'avait remplacée la veille et qui avait fait un excellent travail. Elle a ensuite exprimé sa reconnaissance aux coordinateurs régionaux, aux délégués qui avaient accompagné les coordinateurs régionaux pendant les consultations informelles, ainsi qu'à tous les autres délégués, au Secrétariat et aux interprètes. La présidente a ensuite prononcé la clôture de la session.

275. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa vingt-sixième session le 3 juillet 2017.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Tilana GROBBELAAR (Ms.), Deputy Director, Directorate Multilateral Trade Relations, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

Trod Moyahabo LEHONG, Registrar, Patents and Design Register, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Fayssal ALLEK, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Affairs Division, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Alberto Samy GUIMARÃES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Eduardo ARIAS, Comisario, Administración Nacional de Patentes, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

George VUCKOVIC, General Manager, Patents Mechanical and Oppositions Group, IP Australia, Canberra

Felicity HAMMOND (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Tatsiana KAVALEUSKAYA (Ms.), Head, Department of Law and International Treaties, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Sandrine PLATTEAU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Genoveva Trinidad CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Flavia ELIAS TRIGUEIRO (Ms.), Head, Division of Pharmaceuticals Patents, Directorate of Patents, National Institute of Industrial Property, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade (INPI), Rio de Janeiro

Caue OLIVEIRA FANHA, Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Rakovski LASHEV, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

CAMBODGE/CAMBODIA

PHE Chantravuta, Director, Department of Industrial Property (DIP), Ministry of Industry and Handicraft (MIH), Phnom Penh

CAMEROUN/CAMEROON

Boubakar LIKIBY, secrétaire permanent, Comité national de développement des technologies, Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation, Yaoundé

Edwige Christelle NAAMBOW ANABA (Mme), expert, Comité national de développement des technologies, Yaoundé

Bastos BAZLNA, ingénieur d'études, Service des brevets et des signes distinctifs, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Cary SEIPP, Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Mark KOHRAS, Policy Analyst, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development, Ottawa

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Asesor Legal, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Rogelio CAMPUSANO SAEZ, Secretario Abogado, Subdirección de Patentes, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Ministerio de Economía, Santiago de Chile

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

HU Anqi (Ms.), Deputy Division Director, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LIU Kai, Program Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

WANG Wei, Program Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Andreas IGNATIOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Demetris SAMUEL, Counselor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos GONZÁLEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente de Colombia ante la OMC, Ginebra

José Luis LONDOÑO FERNÁNDEZ, Superintendente Delegado para la Propiedad Industrial, Superintendencia de Industria y Comercio, Ministerio de Comercio, Industria y Turismo, Bogotá D.C.

José Luis SALAZAR LÓPEZ, Director de Nuevas Creaciones, Superintendencia de Industria y Comercio, Ministerio de Comercio, Industria y Turismo, Bogotá D.C.

Juan Camilo SARETZKI FORERO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel CHACON, Consejero Comercial, Misión Permanente de Colombia ante la OMC, Ginebra

CONGO

Bernard MBEMBA, conseiller, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Jonathan BONILLA CÓRDOBA, Junta Administrativa, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Karen QUESADA (Sra.), Jefe, Oficina de Patentes, Registro de Propiedad Industrial, Ministerio de Justicia y Paz, San José

CÔTE D'IVOIRE

Alexis KOUAME, sous-directeur en charge des brevets d'invention, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIP), Abidjan

Kumou MANKONGA, premier secrétaire chargé des questions de l'OMPI, Mission permanente, Genève

DANEMARK/DENMARK

Mette Wiuff KORSHOLM (Ms.), Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

EL SALVADOR

Diana HASBUN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Geneva

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Khalfan AL SUWAIDI, Director, Industrial Property Department, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Ali AL HOSANI, Under Secretary Assistant, Intellectual Property Sector, Ministry of Economy, Abu Dhabi

ÉQUATEUR/ECUADOR

Ñusta MALDONADO (Sra.), Tercer Secretario, Misión Pemanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA SORIANO, Jefe de Area de Patentes de Mecánica General y Construcción, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Energía y Turismo, Madrid

Beatriz PÉREZ ESTEBAN (Sra.), Jefe de Servicio de Patentes Químicas II (Biotecnología y Alimentación), Ministerio de Economía, Industria y Competitividad, Madrid

Oriol ESCALAS NOLLA, Primer Secretario, Misión Pemanente, Asuntos Exteriores y Cooperación, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS, Advisor, Patent Department, Estonian Patent Office, Tallinn

Veikko MONTONEN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Richard COLE, Deputy Director, International Patent Legal Administration, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Paolo TREVISAN, Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Jesus HERNANDEZ, Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Department of Commerce, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Yasmine FULENA (Ms.), IP Assistant, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Olga ALEKSEEVA (Ms.), Deputy Director, Federal Institute of Industrial Property, Rospatent, Moscow

Victoria GALKOVSKAYA (Ms.), Head of Division, Law Department, Federal Institute of Industrial Property, Rospatent, Moscow

FINLANDE/FINLAND

Marjo AALTO-SETÄLÄ (Ms.), Chief Legal Counsel, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office, Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Head of Unit, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office, Helsinki

FRANCE

Jonathan WITT, chargé de mission, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Indira LEMONT SPIRE (Mme), conseillère juridique, Affaires juridiques et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Francis GUÉNON, conseiller, Mission permanente, Genève

GABON

Marianne Odette BIBALOU BOUNDA (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Temuri PIPIA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Alexander BEN-ACQUAAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, Department of International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Laszlo Adam VASS, Legal Officer, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Paul VIRANDER, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sumit SETH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Srinivas RACHABATTUNI, Deputy Controller, Patents and Designs, Ministry of Commerce and Industry, Tamilnadu

INDONÉSIE/INDONESIA

Rahma IRYANTI (Ms.), Deputy Minister, Deputy of Demography and Labor, Ministry of National Development Planning, Jakarta

Erry Wahyu PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mercy MARVEL, Directorate of Patent, Directorate General of Industrial Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Alireza SADEGHI GHADI, Examiner and IP Expert, Industrial Property General Office, State Organization for Registration of Deeds and Properties of Iran, Tehran

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head of Patent Examination, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Irish Patents Office, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Dan ZAFRIR, Advisor, Permanent Mission, Geneva

Judith GALILEE-METZER (Ms.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Alessandro MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ivana PUGLIESE (Ms.), Senior Patent Examiner, National and European Patent - International Applications, Directorate General for the Fight Against Counterfeiting, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Economic Development, Rome

Carlo FAVARETTO, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Tatsuo TAKESHIGE, Director, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yuki TAKEUCHI, Assistant Director, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH, Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman

KENYA

Cleophas OJODE, Patent Examiner, Patent Department, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Ministry of Industry, Trade and Cooperatives, Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Janis KARKLINS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Zilvinas DANYS, Deputy Director, State Patent Bureau, Vilnius

MALAWI

Loudon Overson MATTIYA, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Edward GRIMA BALDACCHINO, Attaché, Intellectual Property, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Karima FARAH (Mme), directeur, Pôle brevet et innovation technologique, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Mohamed Reda OUDGHIRI IDRISSE, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Jorge LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra

María Del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Ricardo GALLEGOS MATHEY, Jefe, Asuntos Multilaterales, Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Federico SAAVEDRA, Asistente, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

NIGÉRIA/NIGERIA

Peters S.O. EMUZE, Chargé d'Affaires ad Interim, Permanent Mission, Geneva

Chichi UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Nkiru Felicia OBIEKII (Ms.), Senior Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry Trade and Investment, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Ingrid MAURITZEN (Ms.), Head, Legal Section, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OUGANDA/UGANDA

George TEBAGANA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Sevara KARIMOVA (Ms.), Head, Invention Department, Agency on Intellectual Property of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAKISTAN

Tehmina JANJUA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mariam SAEED (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Luis MAYAUTE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Javier CASTRO CALDERÓN, Director, Invenciones y Nuevas Tecnologías, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPÍ), Lima

PHILIPPINES

Epifanio EVASCO, Director, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPÍL), Taguig City

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attachée, Permanent Mission, Geneva

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Advisor to the President, Cabinet of the President, Patent Office, Warsaw

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Ana BANDEIRA (Ms.), Director, Trademarks and Patents Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

YANG Woongchul, Deputy Director, Patent System Administration Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

CHOI Cho (Ms.), Deputy Director, International Legal Affairs Division, Ministry of Justice, Seoul

JUNG Daesoon, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

YI Chihyun, Prosecutor, Department of Criminal Case, Central District Prosecutor's Office, Seoul

LIM Sangmin (Ms.), Judge Panel, Busan High Court, Busan

JONG Myong Hak, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Diana STICI (Ms.), Head, Legal Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAN (Ms.), Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

Luisa CASTILLO DE ESPINAL (Ms.), Director, Department of Inventions, National Office of Industrial Property (ONAPI), Santo Domingo

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Desk Officer, Patent Law Related Issues, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Bucura IONESCU (Ms.), Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Anca DEACONU (Ms.), Director, Patent Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Adela CONSTANTINESCU (Ms.), Pharmaceutical Chemistry, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Nicholas SMITH, Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office (UKIPO), Newport

Walter JAN, Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office (UKIPO), Geneva

Michael SHERLOCK, International Institutions and Strategy, Intellectual Property Office (UKIPO), Newport

Virgil SCOTT, Legal Advisor, Intellectual Property Office (UKIPO), Cardiff

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Aleksandra MIHAILOVIC (Ms.), Head, Department for Legal Issues of Patents, Patent Sector, Intellectual Property Office, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

Alfred YIP, Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties Protection, Intellectual Property Office (IPOS), Singapore

Mei Hui CHAN (Ms.), Trademark Examiner, Intellectual Property Office (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Emil ZATKULIAK, First Secretary, Permanent Representation to the European Union in Brussels

Jakub SLOVÁK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Hadeya Zeyada Abdalla TAHA, Legal Advisor, Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

SRI LANKA

Kumudu Bandara TENNEKOON, Secretary, Ministry of Industry and Commerce, Pitakotte

Aryasinha RAVINATHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Shashika SOMARATNE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Ministry of Justice, Stockholm

Lisa SELLGREN (Ms.), Senior Patent Examiner, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Beatrice STIRNER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Alebe LINHARES MESQUITA, stagiaire, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Taksaorn SOMBOONSUB (Ms.), Senior Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Richard ACHING, Manager, Technical Examination, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Nafaa BOUTITI, directeur adjoint, Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INORPI), Ministère de l'industrie, Tunis

Nasreddine NAOUALI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN, Patent Examiner, Turkish Patent Institute, Ministry of Science, Industry and Technology, Ankara

Ceren BORA ORÇUN (Ms.), Junior Patent Examiner, Turkish Patent Institute, Ministry of Science, Industry and Technology, Ankara

Osman GOKTURK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Anatolii GORNISEVYCH, Director, Development in Intellectual Property, State Intellectual Property Service of Ukraine, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Kyiv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Department of Methodology of the Law Intellectual Property, State Intellectual Property Service of Ukraine, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Kyiv

YÉMEN/YEMEN

Hussein Taher Ahmed AL-ASHWAL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Peter Chewe CHILUFYA, Examiner, Patents and Designs, Patents and Companies Registration Agency, Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka

II. OBSERVATEUR/OBSERVER

PALESTINE

Ali THOUQAN, Registrar of Patents and Trademarks, Ramallah

Ibrahim MUSA, Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Bing HAN (Ms.), Research Fellow, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Faisal Nawaf ALZEFAIRI, Director, Riyadh

Mohamed ALJAAFAR, Head, Petroleum and Gas Section, Examination Department, Riyadh

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Hamidou KONE, chef, Service des brevets et autres créations à caractère technique, Département de la protection de la propriété industrielle, Yaoundé

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Christoph SPENNEMANN, Legal Officer and Officer-in-Charge, Intellectual Property Unit, Division on Investment and Enterprise, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Pia BJÖRK (Ms.), Director, Directorate 1466, Munich

Alessia VOLPE (Ms.), Coordinator, International Cooperation, Munich

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, IP Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, IP Division, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Officer, Legal and Policy Affairs, European Commission, Brussels

Oliver HALL ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Lucas VOLMAN, Intern, Permanent Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Catherine Eunkyeong LEE (Ms.), Co-chair, Patent Committee, Seoul
Tetsuhiro HORIE, Patent Committee Member, Tokyo

Asociación de Agentes Españoles Autorizados ante Organizaciones Internacionales de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI)/Association of Spanish Attorneys before International Industrial and Intellectual Property Organizations (AGESORPI)

Aurelio HERNÁNDEZ LEHMANN, Vice Presidente, Patentes, Madrid

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Alain GALLOCHAT, Observer, Zurich

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Katalin MEDVEGY (Ms.), Head of Delegation, Brussels
Mubariz ALIYEV, Brussels
Meral BOLAT (Ms.), Brussels
Karolina FRĄTCZAK (Ms.), Brussels
Francesca VALENTINO (Ms.), Brussels

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, chargé de mission, Genolier

Centre for Internet and Society (CIS)

Rohini LAKSHANÉ (Ms.), Program Officer, Bengaluru

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN, European Patent Attorney, Commission on Intellectual Property, Stockholm

Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA)

John BROWN, CIPA Council Member, London

Civil Society Coalition (CSC)

Susan ISIKO STRBA (Ms.), Fellow, Geneva

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA, Senior Manager, Innovation, Intellectual Property and Trade, Geneva
Grega KUMER, Manager, Legal Issues, Geneva

Innovation Insights

Jennifer Lynne BRANT, Director, Geneva
Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives Before the European Patent Office (EPI)

John BROWN, Chair of the Harmonisation Committee, Munich
Francis LEYDER, Secretary of the Harmonisation Committee, Munich

Intellectual Property Owners Association (IPO)

Allison MAGES (Ms.), Senior Counsel, New Haven, Connecticut

Japan Intellectual Property Association (JIPA)

Masashi SHIMBO, Chairman, Medicinal and Biotechnology Committee, Tokyo

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Takaaki KIMURA, JPAA International Activities Center, Tokyo
Satoru DENO, JPAA International Activities Center, Tokyo

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE, Director, Washington DC
Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Yuanqiong HU (Ms.), Senior Legal & Policy Advisor, Geneva
Rachael HORE (Ms.), Policy, Advocacy and Medical Intern, Geneva

Medicines Patent Pool Foundation (MPP)

Greg PERRY, Executive Director, Geneva
Pascale BOULET, Patent Information Manager, Geneva
Esteban BURRONE, Head of Policy, Geneva
Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Third World Network Berhad (TWN)

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Researcher, Geneva
Gopakumar KAPPOORI, Legal Advisor, Delhi
Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Bucura IONESCU (Mme/Ms.) (Roumanie/Romania)

Vice-président/Vice-Chair: Diana HASBUN (Mme/Ms.) (El Salvador)
Nafaa BOUTITI (Tunisie/Tunisia)

Secrétaire/Secretary: Marco ALEMAN (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

John SANDAGE, vice-directeur général, Secteur des brevets et de la technologie/
Deputy Director General, Patents and Technology Sector

Marco ALEMAN, directeur par intérim, Division du droit des brevets/Acting Director,
Patent Law Division

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des brevets /Head, Patent Law Section

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets/Legal Officer,
Patent Law Section

Atif BHATTI, juriste adjoint, Section du droit des brevets/Associate Legal Officer,
Patent Law Section

Daria NOVOZHILKINA (Mlle/Ms.), stagiaire, Section du droit des brevets/Intern, Patent Law
Section

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and document]